



Bidart
B I D A R T E

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF

**RENATURATION ET REVALORISATION DU
SECTEUR DES EMBRUNS, ESPACE NORD
ESTUARIEN DE L'UHABIA**

Mairie – Place Sauveur Atchoarena - BP 10 – 64210 BIDART



Bidart
B I D A R T E

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF

RENATURATION ET REVALORISATION DU SECTEUR DES EMBRUNS, ESPACE NORD ESTUARIEN DE L'UHABIA

Bordereau des pièces :

Dossier technique :

1. Note technique
2. Arrêté préfectoral du 13 mai 2025 : projet non soumis à la réalisation d'étude d'impact
3. Pièces du permis d'aménager
 - 3.1. Avis
 - 3.2. Dossier aménagement : cerfa, notice
 - 3.3. Dossier environnement

Dossier Administratif :

4. Arrêté ordonnant l'enquête et arrêté de désignation du commissaire enquêteur
5. Délibération - Bilan de concertation
6. Affichage (avis, certificat, publicité...)
7. Registre d'enquête publique, rapport et avis du Commissaire Enquêteur



Bidart
B I D A R T E

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RENATURATION ET REVALORISATION DU SECTEUR DES EMBRUNS, ESPACE NORD ESTUARIEN DE L'UHABIA

DOSSIER TECHNIQUE

1. Note technique
2. Arrêté préfectoral du 13 mai 2025 : projet non soumis à la réalisation d'étude d'impact
3. Pièces du permis d'aménager
 - 3.1. Avis
 - 3.2. Dossier aménagement : cerfa, notice
 - 3.3. Dossier environnement



Bidart
B I D A R T E

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RENATURATION ET REVALORISATION DU SECTEUR DES EMBRUNS, ESPACE NORD ESTUARIEN DE L'UHABIA

1. NOTE TECHNIQUE

1. NOTE TECHNIQUE

Le projet d'aménagement des Embruns, situé en espace remarquable au sens du Code de l'urbanisme, a fait l'objet d'un permis d'aménager soumis à enquête publique du 16 septembre au 18 octobre 2024, conformément aux dispositions des articles R. 421-22 et L. 121-26 du Code de l'urbanisme. À l'issue de cette procédure, les avis favorables reçus et l'absence de remarques de la Commissaire Enquêteur ont permis à la Commune de délivrer le Permis d' Aménager, le 18 novembre 2024.

Le présent permis d'aménager modificatif s'inscrit dans la continuité du projet initial, avec pour objectif d'améliorer les usages du site et de renforcer ses fonctionnalités en cohérence avec les ambitions initiales. En ce sens, ce permis d'aménager modificatif prévoit l'aménagement d'une aire naturelle de stationnement afin de répondre aux besoins de stationnement à l'échelle du site et de limiter le stationnement sauvage. Également, l'amélioration des sanitaires existants, réalisée dans l'emprise actuelle, permettra de mieux répondre aux besoins d'un public plus large, incluant notamment des familles avec enfants. Enfin, afin d'améliorer le confort et l'accueil tout en respectant l'esprit du site, des aménagements légers tels que des structures d'ombrage simples et des éléments ludiques intégrés aux milieux seront installés.

Ces ajustements, parfaitement dans l'esprit du projet initial, nécessitent la poursuite de la procédure réglementaire. C'est dans ce cadre que la saisine du Tribunal Administratif est requise afin de désigner un commissaire enquêteur, conformément à l'article L. 121-26 du Code de l'urbanisme et aux dispositions du Code de l'environnement relatives à la conduite des enquêtes publiques.

L'ensemble des pièces explicatives et justificatives sont jointes au dossier de demande de permis d'aménager modificatif.



Bidart
B I D A R T E

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RENATURATION ET REVALORISATION DU SECTEUR DES EMBRUNS, ESPACE NORD ESTUARIEN DE L'UHABIA

2. ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 13 MAI 2025 : PROJET NON SOU MIS À LA RÉALISATION D'ÉTUDE D'IMPACT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté préfectoral du 13 mai 2025

**portant décision d'examen au cas par cas n° 2025-17660 en application
de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement**

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, du 3 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine du 03 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2024 portant décision de non soumission à étude d'impact du projet initial relatif au projet de renaturation et valorisation de l'ancien parking les embruns et de la place verte et bleue de l'Ubahia sur la commune de Bidart (64), suite à l'examen au cas par cas du dossier n° 2024-15938 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de transport et d'utilisation d'espèces végétales protégées et de leurs habitats pour le projet de transfert de banquettes dunaires érodées de la plage du Pavillon royal à Bidart, référence DBEC : n°024/2025 du 26 février 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces animales et végétales et de leurs habitats pour le projet de Renaturation parking des embruns et de la place verte et bleue à Bidart (64), référence DBEC : n°032/2025 du 20 mars 2025 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2025-17660 relative à la réalisation d'aménagements complémentaires au projet de renaturation et valorisation de l'ancien parking les embruns et de la place verte et bleue de l'Ubahia sur la commune de Bidart (64), reçue complète le 10 avril 2025 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la renaturation et la valorisation de l'ancien parking les Embruns et de la place verte et bleue de l'Ubahia comprenant les aménagements complémentaires tels que décrits dans les formulaires d'examen au cas par cas susvisés ;

Étant précisé que le pétitionnaire prévoit 4 aménagements complémentaires au projet initial en cours de réalisation sur les secteurs suivants :

- Place Verte et Bleue :

- agrémenter le projet d'aménagements légers, réversibles et en bois pour le jeune public ;
- apporter de l'ombre de manière ponctuelle par l'installation d'ombrières ;

- Rue de l'Uhabia et abord RD810 :

- réaliser une extension d'aire naturelle de stationnement pour capacité globale de 59 unités de stationnement (47 unités voiture dont 3 PMR et de 12 unités deux roues motorisées) ;
- construire une extension des sanitaires existants ;

Considérant que ce projet relève du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ; Étant précisé que toute modification substantielle du projet, tel que présenté dans la demande, nécessiterait un nouvel examen ;

Considérant la localisation du projet ;

- en zones Ngax et Ua du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) communal ;
- qui intercepte le site Natura 2000 falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz ;
- qui intercepte la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II milieux littoraux de Biarritz à la pointe Sainte Barbe ;
- en site inscrit ;
- au sein d'une commune où la loi Littoral s'applique ;

Considérant que la présence d'espèces protégées a conduit le pétitionnaire à requérir un arrêté préfectoral de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats avant démarrage des travaux, référence n°32/2025 du 20 mars 2025 ;

Considérant que le territoire du projet concerne également le projet de transfert de banquettes dunaires érodées de la plage du Pavillon royal à Bidart, ayant conduit le pétitionnaire à requérir un arrêté préfectoral de dérogation pour le transport et l'utilisation d'espèces végétales protégées et de leurs habitats, référence n°24/2025 du 26 février 2025 ;

Considérant que ces deux dérogations peuvent être suspendues ou révoquées, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées ;

Étant précisé qu'il appartient au pétitionnaire d'informer l'autorité compétente des modifications apportées au projet initial afin de s'assurer qu'elles ne remettent pas en cause les décisions dérogatoires à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces animales et végétales et de leurs habitats sus-visés ;

Considérant que les incidences du projet sur l'eau et les milieux aquatiques seront étudiées et examinées dans le cadre de la procédure relative aux installations, ouvrages, travaux et activités en application des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement,

- que les eaux pluviales seront infiltrées sur site ;
- que les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement communal ;
- que le projet doit être en conformité avec les préconisations du Schéma de Gestion des Eaux (SAGE) Côtiers basques et ce, afin d'assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques et la préservation des zones humides ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du porteur de projet de s'assurer, par une connaissance suffisante du contexte et l'emploi de techniques appropriées, de la préservation des eaux, des sols, des zones humides et de la biodiversité ainsi que de la santé et la sécurité des tiers ;

Considérant les enjeux actuellement connus de gestion des eaux pluviales urbaines (recherche d'atténuation de l'aggravation des phénomènes d'inondation et des pollutions des milieux, adaptation au changement climatique, etc), il appartient au pétitionnaire de rechercher des solutions alternatives adaptées au projet et intégrées à l'aménagement urbain : en limitant notamment l'imperméabilisation des sols par l'utilisation de matériaux poreux, en favorisant la multi fonctionnalité des espaces extérieurs, et en dépolluant les eaux pluviales, etc ;

Considérant que le porteur de projet s'assurera de l'absence de risque d'impact de son projet en tenant compte des effets cumulés potentiels avec d'autres projets, sur les enjeux relevant des paysages, de la biodiversité, des zones humides, et des risques ; qu'il pourra prendre connaissance à cet égard des projets en cours sur son secteur en consultant le site internet https://carto.sigena.fr/1/autorite_environmentale_na.map; qu'il pourra bénéficier ultérieurement d'analyses d'effets cumulés sur certains sites remarquables à une échelle appropriée ;

Considérant qu'il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires durant la phase chantier afin de limiter la gêne aux riverains et prévenir un éventuel risque de pollution ; qu'il lui appartient également de se conformer aux exigences de sécurité vis-à-vis du risque incendie ;

Étant entendu que le maître d'ouvrage devra s'assurer auprès de la DDTM de Pyrénées-Atlantiques et du SDIS que son projet prend suffisamment en compte le risque incendie ;

Considérant que le pétitionnaire devra prévoir, en phase chantier et exploitation, des aménagements empêchant la formation d'eaux stagnantes dont la présence pourrait constituer des gîtes larvaires favorisant la prolifération des moustiques ,

Considérant que le projet est soumis, entre autres autorisations, à un permis de construire, une évaluation des incidences Natura 2000 et que, dans le cadre de ces différentes procédures, seront vérifiées la compatibilité du projet avec les principaux enjeux relevés (notamment la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur, le volet paysager, la gestion des eaux pluviales, les zones humides, les risques...);

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet ne relève pas de l'annexe III de la directive 2014/52/ UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de renaturation et valorisation de l'ancien parking les embruns et de la place verte et bleue de l'Ubahia, comportant les aménagements complémentaires objets de la demande d'examen au cas par cas déposée en date du 10 avril 2025 sur la commune de Bidart (64) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/presentation-projets-examen-au-cas-par-cas-a14042.html>.

À Bordeaux le 13 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur régional et par subdélégation,

Le chef adjoint de la Mission évaluation environnementale.



Jean HUART

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du VII de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Esplanade Charles-de-Gaulle
33077 Bordeaux-Cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :

Monsieur le ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO¹. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux-Cedex

¹ Sauf conditions dérogatoires



Bidart
B I D A R T E

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RENATURATION ET REVALORISATION DU SECTEUR DES EMBRUNS, ESPACE NORD ESTUARIEN DE L'UHABIA

3. PIÈCES DU PERMIS D' AMÉNAGER MODIFICATIF



Bidart
B I D A R T E

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RENATURATION ET REVALORISATION DU SECTEUR DES EMBRUNS, ESPACE NORD ESTUARIEN DE L'UHABIA

3.1. AVIS

PERMIS D'AMENAGER
AVIS EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES
MODALITES DE DESSERTE ET DE RACCORDEMENT
PRESCRIPTIONS ET DISPOSITIONS APPLICABLES

N/REF : 0412-URBA/2025
Avis rédigé le : 23/04/2025
Affaire suivie par : Samuel SORHAITS
Téléphone : 05.59.57.60.06

Dossier : PA 064 125 24 B0001-M01
Demandeur(s) : COMMUNE DE BIDART – ALZURI Emmanuel
Parcelle(s) : Section AN parcelle(s) 11, 12, 162, 225, 224, 209, 207, 208, 416, 157, 159, 160, 161 (28 810 m²)
Adresse terrain : Rue de l'Uhabia à Bidart
Objet du PA initial : Réaménagement de l'esplanade des Embruns
Objet du PA modificatif M01 : Modification du stationnement
Extension des sanitaires existants, etc.

Avis : FAVORABLE, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

L'assiette foncière du projet est traversée par plusieurs canalisations publiques (eau potable, eaux usées, eaux pluviales), comme identifiées sur le plan annexé.

Aucune nouvelle construction avec fondation ne sera réalisée sur l'emprise de ces canalisations publiques ; un recul de 1,5 mètres de part et d'autre du nu extérieur desdites canalisations devra être maintenu pour en assurer l'entretien, voire le remplacement.

Le présent projet ne prévoyant que des aménagements de surface, ces canalisations ne remettent pas en cause sa faisabilité. Il conviendra toutefois de veiller à leur préservation (en phase chantier notamment), et de prévoir des dispositifs de protection de type pare-racines au droit des futurs arbres. A titre informatif, des travaux d'investigations menés par la Communauté Pays Basque sont en cours afin de déterminer si l'état des réseaux existants nécessitent des travaux d'entretien préalables.

Par ailleurs, 3 postes publics de refoulement des eaux usées sont implantés sur l'assiette foncière du projet (PR AMOENIA, PR BS1 et PR Uhabia), ainsi qu'une porte à clapets. Afin d'assurer un accès direct à ces ouvrages depuis le domaine public, le projet conservera une bande de servitude suffisante pour permettre le passage, la circulation et la giration de tout véhicule d'intervention nécessaire à leur entretien et à leur fonctionnement. Tout travaux ou aménagement pouvant porter atteinte à l'accès de ces ouvrages fera l'objet d'une demande d'accord préalable auprès de la Communauté Pays Basque.

Enfin, il conviendra de régulariser cette situation par la signature d'une convention de servitude de passage avec la Communauté Pays Basque, propriétaire de ces ouvrages. Le pétitionnaire se rapprochera du service exploitation pour suite à donner.

Contact : Service exploitation de la Communauté Pays Basque. Tél. 05 59 25 37 00

1. DESSERTE EN EAU POTABLE

a. Modalités de desserte

L'assiette foncière du projet est traversée par des réseaux publics eau potable.

Si le projet nécessite une modification des branchements existants ou création de nouveaux branchements, le pétitionnaire devra prendre contact, avant le début des travaux, avec le gestionnaire en charge du réseau public eau potable sur la commune de Bidart.

b. Démarche pour la demande de branchement eau potable

Tout raccordement au réseau public doit faire l'objet d'une demande écrite de branchement auprès de l'exploitant :

BAYONNE / BOUCAU	ANGLET / BIARRITZ / BIDART
Demande écrite à :	
REGIE CAPB; tech-eau-secteur2@communaute-paysbasque.fr Tel : 05 59 57 86 07	SUEZ Eau France ; www.toutsumoneau.fr/service-client Tel : 0 977 408 408

2. RACCORDEMENT ET EVACUATION DES EAUX USEES

a. Modalités de raccordement

Idem existant, si conforme.

Les eaux usées issues de l'extension des sanitaires existants seront raccordées sur le réseau public eaux usées, via le réseau interne eaux usées existant de la propriété, si conforme.

Conformément à l'article 42 du règlement sanitaire départemental, les eaux usées et les eaux pluviales doivent être séparées en domaine privé.

Le constructeur devra mettre en œuvre les équipements nécessaires pour se prémunir des risques de refoulement du réseau public (article 44 du Règlement Sanitaire Départemental).

b. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Cas des usagers domestiques et assimilés à l'usage domestique de l'eau = LOGEMENT

En application des articles L.1331-7 et suivants du Code de la Santé Publique et de la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2023, publiée sur le site <https://www.communaute-paysbasque.fr/deliberations-decisions-et-arretes>, la PFAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public.

Le pétitionnaire devra contacter l'exploitant (ou la CAPB) pour réaliser le contrôle de conformité du raccordement.

Contact : Service PFAC du Pôle territorial Côte Basque-Adour de la Communauté Pays Basque. Tél. 05 59 25 37 02.

Pour tout autre cas (entreprises / logements collectifs / etc.), le pétitionnaire contactera le service PFAC du Pôle territorial Côte Basque-Adour de la Communauté Pays Basque au numéro ci-dessus.

c. Autorisation de déversement pour effluents non domestiques

Le projet ne génère pas d'effluent non domestique.

d. Démarche pour la demande de branchement eaux usées

Tout raccordement au réseau public doit faire l'objet d'une demande écrite de branchement auprès de l'exploitant :

BAYONNE / BOUCAU	ANGLET / BIARRITZ / BIDART
Demande écrite à :	
REGIE CAPB : tech-assainissement-secteur2@communaute-paysbasque.fr Tel : 05 59 25 37 00	SUEZ Eau France : www.toutsurmoneau.fr/service-client Tel : 0 977 408 408
<p>La Collectivité (ou son représentant) est en droit de contrôler la qualité d'exécution des travaux sur les installations sanitaires privées d'une part et du raccordement d'autre part. Il est autorisé également à contrôler le maintien en bon état de fonctionnement de ces installations.</p> <p>Le contrôle peut s'effectuer à tout moment lors de la construction des ouvrages et, en tout état de cause, avant la mise en service du branchement ou lorsque les conditions de raccordement sont modifiées.</p> <p>Ce rdv, pris à l'initiative du propriétaire, s'effectue en présence du propriétaire ou son représentant, et sera suivi d'un rapport transmis par la collectivité.</p>	

3. RACCORDEMENT ET EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

a. Identification de l'exutoire

Les eaux pluviales ruisselant sur la rue des Tamaris et sur la rue de l'Uhabia seront en partie gérées par infiltration et en partie collectées par des caniveaux raccordés à des réseaux publics eaux pluviales traversant l'assiette foncière du projet (rejets directs à l'Uhabia).

Les eaux pluviales ruisselant sur les autres surfaces imperméabilisées du projet seront gérées par infiltration.

Conformément à l'article 42 du règlement sanitaire départemental, les eaux usées et les eaux pluviales doivent être séparées en domaine privé.

Dans le cas où le raccordement est impossible de façon gravitaire, il devra être mis en place une pompe de relevage. La pompe sera équipée d'une téléalarme avec enregistrement du temps de fonctionnement et d'une alarme en cas de défaut. L'entretien et la réparation de la pompe de relevage sont à la charge du propriétaire.

Toute construction en-dessous du niveau de voirie devra se prémunir des risques de refoulement du réseau public (clapet anti-retour, pompage).

b. Compensation de l'imperméabilisation

Le projet ne crée pas de surface imperméabilisée nouvelle à l'échelle de l'assiette foncière du projet, n'engendrant aucune prescription au titre du zonage d'assainissement pluvial de la Communauté Pays Basque.

c. Hydraulique

Les seuils des rez-de-chaussée, des rampes d'accès, des éventuels parkings en sous-sol et le plan d'aménagement des extérieurs devront être conçus de manière à éviter tout risque d'inondation par les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées mais également des éventuelles arrivées d'eaux de la voie publique.

Toute construction nouvelle bénéficiera d'un niveau de seuil habitable d'entrée situé, en altitude :

- au moins 20 cm au-dessus du niveau de la voirie principale adjacente,
- au moins 30 cm au-dessus du terrain fini si la construction est en contrebas de la voirie,
- au moins 30 cm au-dessus du point de débordement de la cuvette (si la construction est envisagée dans une cuvette).

d. Espace de pleine terre

De par le réaménagement des espaces extérieurs, le présent projet améliore la situation actuelle au titre de la pleine terre.

Un espace peut être qualifié de pleine terre s'il n'est le support d'aucun aménagement autre que les aménagements propres aux jardins et espaces verts, ni d'aucune construction, aussi bien au-dessus du sol qu'au-dessous du niveau de sol sur une profondeur de 10 mètres. Il peut en revanche être traversé par des réseaux techniques aériens ou souterrains (ouvrages de compensation compris).

e. Démarches pour la demande de branchement eaux pluviales

Tout raccordement au réseau public doit faire l'objet d'une demande écrite de branchement auprès de l'exploitant :

BAYONNE / BOUCAU	ANGLET / BIARRITZ / BIDART
Demande écrite à :	
REGIE CAPB : tech-assainissement-secteur2@communaute-paysbasque.fr Tel : 05 59 25 37 00	SUEZ Eau France : www.toutsumoneau.fr/service-client Tel : 0 977 408 408
La Collectivité (ou son représentant) pourra contrôler à tout moment le fonctionnement des dispositifs d'assainissement.	
Il conviendra d'informer la Collectivité ou son représentant du démarrage du chantier et d'organiser une visite de contrôle des ouvrages d'assainissement en cours de construction.	
A la réception du chantier, une inspection commune sera réalisée avec le service assainissement et/ou son délégataire afin de vérifier les éléments suivants :	
<ul style="list-style-type: none">• ouvrage de rétention des eaux pluviales (volume, débit de fuite)• visite de tous les tampons EU et EP au regard du plan de récolement qui nous sera préalablement transmis,• tests au colorant des différents rejets EU au droit des bâtiments,• test à la fumée afin de vérifier la séparativité des réseaux,• inspection télévisée des réseaux	
Il conviendra de passer commande auprès d'un prestataire de votre choix afin de réaliser ces investigations et nous informer de la date prévisionnelle de réalisation.	
La conduite des travaux sera effectuée sous le contrôle de la Collectivité ou de son représentant conformément aux prescriptions du règlement de service.	
Si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date d'autorisation de raccordement, une nouvelle demande doit être présentée.	

4. SERVITUDE

L'assiette foncière du projet est traversée par plusieurs canalisations publiques (eau potable, eaux usées, eaux pluviales), par 3 postes de refoulement des eaux usées, et par une porte à clapets, comme identifiés sur le plan ci-joint.

Il conviendra de régulariser cette situation par la signature d'une convention de servitude de passage avec la Communauté Pays Basque, propriétaire de ces ouvrages.

Le pétitionnaire se rapprochera du service exploitation pour suite à donner.

→ Concernant les canalisations publiques identifiées :

Le pétitionnaire devra strictement respecter un recul de 1,5 mètres des constructions nouvelles par rapport au nu extérieur de chaque canalisation identifiée.

Pour permettre leur entretien voire leur remplacement, il conviendra de réserver le long de chaque canalisation une emprise de terrain, facilement accessible pour engins d'entretien et travaux, de 1,5 mètres de part et d'autre du nu extérieur de chaque canalisation.

Les éventuels surplombs de bâtiment au-dessus des bandes de servitude précitées devront permettre l'accès d'une pelle mécanique, soit 4 mètres de hauteur dégagée.

→ Concernant les postes publics de refoulement des eaux usées et la porte à clapets :

3 postes publics de refoulement des eaux usées sont implantés sur l'assiette foncière du projet (PR AMOENIA, PR BS1 et PR Uhabia), ainsi qu'une porte à clapets. Afin d'assurer un accès direct à ces ouvrages depuis le domaine public, le projet conservera une bande de servitude suffisante pour permettre le passage, la circulation et la giration de tout véhicule d'intervention nécessaire à leur entretien et à leur fonctionnement.

Pendant toute la durée des travaux, le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver les ouvrages identifiés.

Contact : Service exploitation de la Communauté Pays Basque. Tél. 05 59 25 37 00

5. COURS D'EAU – MILIEUX NATUREL (recommandations)

L'implantation des constructions nouvelles (bâtiments, clôtures, etc.) doit permettre un accès aux berges des différents cours d'eau pour leur entretien. Aussi, il conviendra de maintenir une bande inconstructible de 3 mètres de part et d'autre du haut de berge de tout cours d'eau.

L'objectif est de s'assurer d'un maintien des capacités d'écoulement, de permettre l'entretien des berges et de limiter les risques liés à l'érosion ou à la stabilité des berges.

Dans les secteurs de connaissance de risque inondation et le long des berges d'un cours d'eau, les clôtures doivent être conçues de manière à ne pas faire obstacle aux écoulements et ne doivent pas empêcher d'accéder aux cours d'eau pour son entretien.

Les murs pleins maçonnés devront être interdits. Seuls les grillages souples ou rigides peuvent être autorisés. Pour assurer leur pérennité et leur résistance aux crues, il est conseillé de choisir un maillage le plus large possible.


Malder AROSTEGUY
Vice-Présidente Economie bleue -
Assainissement et eaux pluviales
2 mai 2025

ANNEXE
Projet de convention de servitude – Plans des ouvrages publics concernés
(Ce plan est fourni à titre indicatif. Il ne garantit pas la position exacte des ouvrages)

I – Plan des ouvrages publics relatifs à l'assainissement (eaux usées & eaux pluviales)



Canalisation

-  Eaux pluviales - Gravitaires
-  Eaux usées - Gravitaires
-  Eaux usées - Refoulement
-  Unitaire - Gravitaires

Déversoir d'orage (DOP - QFS)

-  Eaux usées
-  Unitaire
-  Station de refoulement (DOP - QFS)

Bât

-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Parcelle

II – Plan des ouvrages publics relatifs à l'eau potable



Consignation : En service (0)

— Distribution

Branchement

- - - En service (0)

Poteau incendie

● Poteau incendie

Bâtiments

■ Bâti dur

▨ Bâti léger

■ Parcelle

■ Cours et cours d'eau (CBA)

— Bordures de voie publique



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NOUVELLE AQUITAINE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
des Pyrénées-Atlantiques**

Dossier suivi par : POCORULL Charlotte

Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 064125 24 00001M01 U6402

Adresse du projet : 51 Rue de l'Uhabia 64210 Bidart

Déposé en mairie le : 10/04/2025

Reçu au service le : 10/04/2025

Nature des travaux: 08142 Aménagement d'espaces publics

Demandeur :

. COMMUNE DE BIDART représenté(e)
par Monsieur ALZURI EMMANUEL

Place Place Sauveur Atchoarena
64210 Bidart

Ce projet est situé dans le site inscrit listé en annexe. Les articles L.341-10 et R.341-9 du Code de l'environnement, L.451-1, R.421-28, R.425-18 et R.425-30 du Code de l'urbanisme sont donc applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Bayonne

Signé électroniquement
par Charlotte POCORULL
Le 22/05/2025 à 15:57

**Architecte des Bâtiments de France
Madame Charlotte POCORULL**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Atlantiques -

Site de Pau : 1 place Mulet, Maison Baylaucq, 64000 Pau 05 59 27 42 08

Site de Bayonne : 4 allées marines, 64100 Bayonne 05 40 17 28 20

udap.pyrenees-atlantiques@culture.gouv.fr

Site Inscrit de Site du littoral BIDART

ANNEXE :

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Atlantiques -

Site de Pau : 1 place Mulot, Maison Baylaucq, 64000 Pau 05 59 27 42 08

Site de Bayonne : 4 allées marines, 64100 Bayonne 05 40 17 28 20

udap.pyrenees-atlantiques@culture.gouv.fr



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Urbanisme et risques**

Affaire suivie par : Marie-José Marzoli
Bureau application du droit des sols, publicité
Tél : 05 59 80 87 08
Mél : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le **29 AVR. 2025**

Commune de BIDART

Projet de renaturation et de valorisation de l'ancien parking des embruns et de la place verte et bleue de l'Uhabia

Rapport de présentation à la commission départementale de la nature des paysages et des sites

La ville de Bidart a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites sur une demande du permis d'aménager modificatif n° 064 125 24 B0001 M01, déposé le 10 avril 2025 et concernant la renaturation et valorisation de l'ancien parking des embruns et de la place verte et bleue de l'Uhabia.

Les évolutions du projet répondent aux 4 objectifs suivants :

- optimiser l'offre de stationnement à l'échelle du site et condenser, diminuer et circonscrire le stationnement sauvage par la réalisation, en entrée de site, d'une aire naturelle de stationnement,
- permettre l'accès aux commodités en réalisant une extension des sanitaires existants,
- pallier les premières années de plantation en apportant de l'ombre de manière ponctuelle permettant de lutter contre les fortes chaleurs et ainsi accueillir les publics fragiles,
- agrémenter le projet d'une dimension ludique intégrée aux milieux.

Pour mémoire, le permis d'aménager initial PA n° 064 125 24 B0001 a été examiné en CDNPS le 11 juillet 2024 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Contexte réglementaire :

La ville de Bidart est couverte par un plan local d'urbanisme opposable, approuvé le 16 décembre 2011 et modifié. Les parcelles concernées par le projet sont classées en zone naturelle (Nga), en espace remarquable (Ner) et, pour partie, sont incluses dans la bande littorale des 100 m.

Il est à préciser qu'une modification du PLU est en cours (modification n°4) et porte notamment sur le changement de la zone Nga en Ner à l'embouchure de l'Uhabia.

Il est prévu que l'approbation de cette modification intervienne au Conseil communautaire de juin 2025.

L'examen de la présente demande s'inscrit donc dans le cadre réglementaire du PLU en cours de modification.

En application de l'article L.121-24 du Code de l'urbanisme, des aménagements légers peuvent être implantés dans les espaces et milieux remarquables lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et s'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site. Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible sont prévus par l'article R.121-5.2).

Ces aménagements légers sont soumis à l'avis simple de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, la commission appréciant l'impact des projets sur le caractère remarquable du site.

Le projet modificatif :

Aire naturelle de stationnement

Dans le quartier des Embruns, deux parkings artificialisés, situés sur une emprise de 2 500 m², permettaient le stationnement de 105 véhicules :

- L'un en front de mer supprimé et renaturé
- l'autre le long de la rue de l'Uhabia qui sera supprimé dans le cadre des travaux en cours

Sur ces deux stationnements, au-delà des places identifiées, se greffait du stationnement irrégulier (sauvage) contraignant l'accès aux sites et détériorant l'espace naturel. La commune souhaite donc résorber et optimiser l'offre en stationnement dans un espace dédié et aujourd'hui en partie occupé par les ouvrages techniques de la porte à clapet.

Pour rappel, le permis d'aménager initial proposait la création de 8 places de stationnement dont 2 PMR, 3 places de rechargement de véhicules électriques, dont 1 PMR.

Aussi, il est proposé d'intégrer au sein d'une aire naturelle 39 places de stationnement soit au total 47 places (contre 105 historiquement), ainsi que 12 places à destination des deux roues motorisées.

Le traitement de la zone de roulage en terre-pierre ne change pas par rapport au permis d'aménager (PA) initial.

Les places de stationnement additionnelles se situent sur une surface enherbée (cf PA initial). Les emprises de stationnement sont cadrées et contenues par des limites matérialisées de potelets en bois et d'un filin, ainsi que par des butés de stationnement en bois massif non traité.

Sanitaires des Embruns

Dans le projet, il est prévu une extension des sanitaires, qui n'augmente pas l'emprise bâtementaire et n'entraîne aucune imperméabilisation supplémentaire. Seule la partie terrasse couverte abritant les bancs est réduite de moitié pour accueillir un sanitaire PMR supplémentaire et un espace composé de 4 urinoirs sans eau.

Ombrières en bois

Le projet prévoit certaines plateformes en bois avec des ombrières, qui viennent compenser le déficit d'ombrage naturel du site lié à la pousse lente des végétaux (rive Ouest) ou à leur non présence car exposés à des conditions littorales intenses (rives est).

Imagées sous la forme d'un module simple en structure bois, les ombrières viennent se décliner sur 4 lieux avec une réduction du nombre de modules en direction de l'océan.

La structure se décline sous la forme d'une ossature poteau-poutre en bois massif de chêne et d'une couverture horizontale ajourée en liteaux de bois. L'ancrage des ombrières vient se mutualiser au système mise en œuvre pour le platelage bois.

Éléments ludiques

Dans la demande de modification, il est proposé d'intégrer au projet de renaturation des éléments ludiques naturels.

L'offre se décline sous la forme de deux emplacements dédiés à des tranches d'âges spécifiques (2-6 ans et 6-12 ans).

Ces aménagements seront composés de grumes et billots de bois. La plupart de ces éléments seront posés à l'horizontal ou en verticalité, 1m30 maximum de hauteur, hormis pour quelques "troncs plantés" qui s'élèveront à la hauteur des troncs des arbres présents sur le site (1,70 m à 2,00 m de haut).

Avis :

Il est proposé à la CDNPS d'étudier ce projet sous réserve de l'approbation de la modification 4 du Plu de Bidart.

Les modifications proposées par le présent projet s'inscrivent dans les prescriptions de l'article R121-5 à savoir :

- permettre une offre de stationnement destinée à compenser en partie la suppression des parkings existants (les embruns, le long de la route de l'Uhabia et à terme une partie du parking présent sur la plage de l'Uhabia), à résorber le stationnement irrégulier,

- créer deux sanitaires dans l'emprise du bâtiment existant rendus indispensables par l'importance de la fréquentation du public,

- réaliser des ombrières adossées à des cheminements piétonniers pour le confort du public.

Au regard de tous ces éléments, ces travaux peuvent être regardés comme des aménagements légers.

Il est proposé un avis favorable, sous réserve des éléments apportés en séance.

Conformément aux dispositions de l'article L121-4 du code de l'urbanisme, le projet devra faire l'objet à minima d'une mise à disposition du public pendant une durée d'au moins quinze jours, dans des conditions permettant à celui-ci de formuler ses observations. Toutefois, cette information est susceptible d'évoluer en fonction de l'avis de l'autorité environnementale sollicitée au titre du cas par cas

A noter, que si d'autres modifications du permis d'aménager étaient prévues, il sera demandé le dépôt d'un permis d'aménager (ou autre autorisation ad'hoc) global pour une meilleure compréhension des aménagements envisagés sur l'ensemble du secteur (projet Uhabia 360).

**GILLES
PAQUIER
1487961**

Signature numérique
de GILLES PAQUIER
1487961
Date : 2025.04.29
14:10:53 +02'00'



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale Labourd
Antenne Routière d'Urrugne

Affaire suivie par : Sylvie PICAUD
Tél. : 05.59.47.65.11 – utdlab@le64.fr
Référence : Lien Airs : 5383 – 5384

Bayonne, le 14 MAI 2025

MAIRIE DE BIDART
SERVICE URBANISME
PLACE SAUVEUR ATCHOARENA – BP 10
64210 BIDART
urbanisme@bidart.fr

Objet : PA 064 125 2400001M01 – M. Emmanuel ALZURRI
RD 810 – Commune de BIDART

Par courrier reçu en date du 23 avril 2025, vous m'avez adressé pour avis un dossier de permis d'aménager sur une propriété cadastrée section AN parcelles n° 11, 12, 162, 225, 224, 209, 208, 207, 416, 157, 159, 160 et 161 situées en bordure de la route départementale n° 810 sur la commune de BIDART:

Le projet n'appelle aucune observation de ma part.

Par conséquent, j'émet un avis favorable à ce dossier.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef de l'U.T.D. Labourd,

Philippe MAZAUD



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'aménagement de l'espace**

Affaire suivie par Anne-Marie CIZALLET
Secrétariat CDNPS
Tél : 05 59 98 25 49
anne-marie.cizallet@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le **19 MAI 2025**

CDNPS du 15 mai 2025

Consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en formation
« sites et paysages »

Dossier : Renaturation et valorisation du parking des Embruns et de la Place verte et bleue d'Uhabia,
déposé par le maire de la commune de Bidart.

Commune : Bidart (64210).

AVIS

La CDNPS émet un avis favorable à l'unanimité concernant la renaturation et valorisation du parking
des Embruns et de la Place verte et bleue d'Uhabia, sur la commune de Bidart (64210)

Vote : favorable à l'unanimité (11 votants)

Madame la présidente de la CDNPS

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe,

Joëlle GRAS

Téléphone : 05.59.01.62.21
Télécopie :
Courriel : cuau-pyl@enedis.fr
Interlocuteur : GIREME Valerie

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

BAYONNE, le 06/05/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA0641252400001M01 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	51, de l'Uhabia 64210 BIDART
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AB , Parcelle n° 10
<u>Nom du demandeur :</u>	COMMUNE DE BIDART

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 36 kVA triphasé. (estimation -bornes de recharges électriques).

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Valerie GIREME

Votre conseiller

VILLE DE BIDART
SERVICE URBANISME
PLACE S. ATCHOARENA
BP10
64210 BIDART

OBJET : AVIS SUR PERMIS D'AMENAGER n° PA0641252400001 M01

Terrain situé : 51 Rue de l'Uhabia - Bidart

Biarritz, le 14 avril 2025

Demande présentée par : Emmanuel ALZURI

Pour le compte de : Commune de Bidart

Concernant : 51 Rue de l'Uhabia – Commune de BIDART.

POSSIBILITES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

OUVRAGE A PREVOIR

✓ Eau Potable :

La rue de l'Uhabia est desservie par des canalisations d'adduction en eau potable de diamètre 125.
Compte tenu de ces éléments, la desserte en eau potable sera assurée pour des besoins sanitaires. Le
branchement pourra être réalisé en limite de domaine public.

✓ Défense Incendie : Prendre contact avec les services de la Protection Civile pour avis.

✓ Assainissement :

La rue de l'Uhabia est desservie par un réseau public d'assainissement de diamètre 200 pour les eaux usées
et de diamètre 500 pour les eaux pluviales.

Compte tenu de ces éléments, le raccordement des eaux usées et pluviales au réseau public sera possible.
Le branchement pourra être réalisé en limite de domaine public.

MATHIEU CORNU
RESPONSABLE DE SECTEUR

P.J. : PLANS

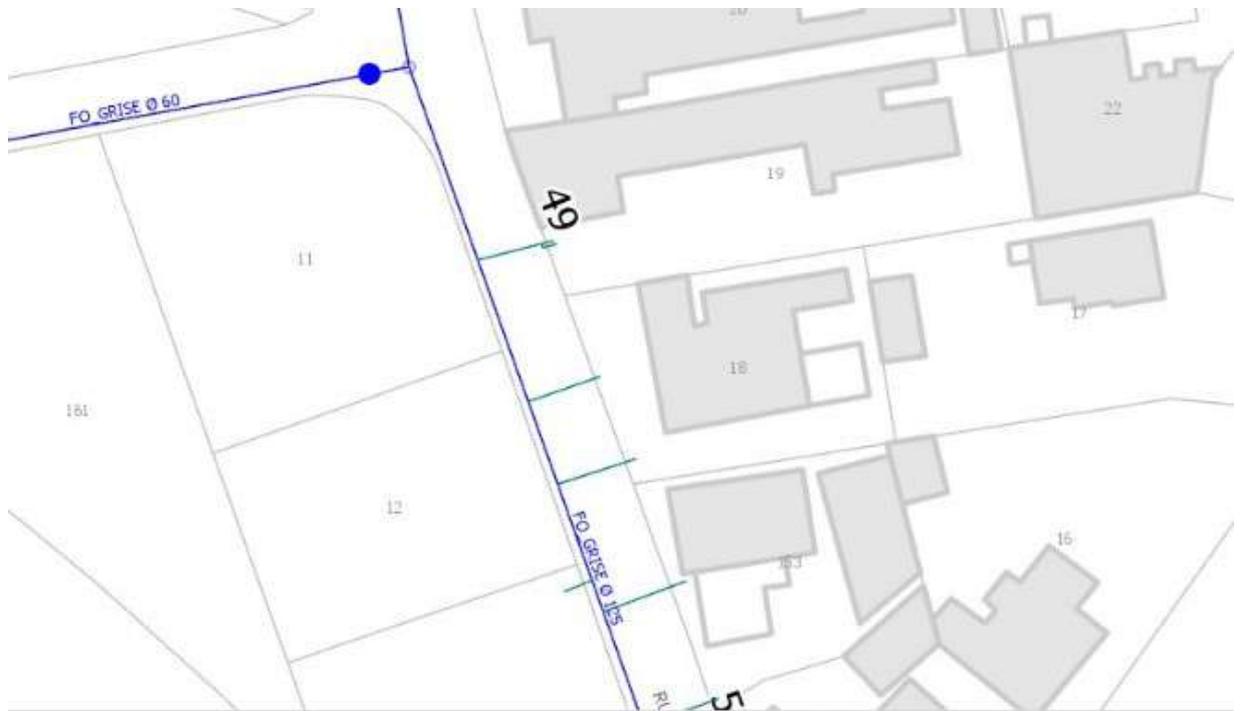
SUEZ Eau France SAS

Agence Landes Pays basque Béarn – 15 Avenue Charles Floquet CS 20087 – 64200 Biarritz

Société Par Actions Simplifiée au capital de 422 224 040 € - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607 -

*Créer des cycles. Pour la vie.







**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral du 13 mai 2025
portant décision d'examen au cas par cas n° 2025-17660 en application
de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement**

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, du 3 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine du 03 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2024 portant décision de non soumission à étude d'impact du projet initial relatif au projet de renaturation et valorisation de l'ancien parking les embruns et de la place verte et bleue de l'Ubahia sur la commune de Bidart (64), suite à l'examen au cas par cas du dossier n° 2024-15938 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de transport et d'utilisation d'espèces végétales protégées et de leurs habitats pour le projet de transfert de banquettes dunaires érodées de la plage du Pavillon royal à Bidart, référence DBEC : n°024/2025 du 26 février 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces animales et végétales et de leurs habitats pour le projet de Renaturation parking des embruns et de la place verte et bleue à Bidart (64), référence DBEC : n°032/2025 du 20 mars 2025 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2025-17660 relative à la réalisation d'aménagements complémentaires au projet de renaturation et valorisation de l'ancien parking les embruns et de la place verte et bleue de l'Ubahia sur la commune de Bidart (64), reçue complète le 10 avril 2025 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la renaturation et la valorisation de l'ancien parking les Embruns et de la place verte et bleue de l'Ubahia comprenant les aménagements complémentaires tels que décrits dans les formulaires d'examen au cas par cas susvisés ;

Étant précisé que le pétitionnaire prévoit 4 aménagements complémentaires au projet initial en cours de réalisation sur les secteurs suivants :

- Place Verte et Bleue :

- agrémenter le projet d'aménagements légers, réversibles et en bois pour le jeune public ;
- apporter de l'ombre de manière ponctuelle par l'installation d'ombrières ;

- Rue de l'Uhabia et abord RDB10 :

- réaliser une extension d'aire naturelle de stationnement pour capacité globale de 59 unités de stationnement (47 unités voiture dont 3 PMR et de 12 unités deux roues motorisées) ;
- construire une extension des sanitaires existants ;

Considérant que ce projet relève du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;
Étant précisé que toute modification substantielle du projet, tel que présenté dans la demande, nécessiterait un nouvel examen ;

Considérant la localisation du projet ;

- en zones Ngax et Ua du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) communal ;
- qui intercepte le site Natura 2000 falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz ;
- qui intercepte la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II milieux littoraux de Biarritz à la pointe Sainte Barbe ;
- en site inscrit ;
- au sein d'une commune où la loi Littoral s'applique ;

Considérant que la présence d'espèces protégées a conduit le pétitionnaire à requérir un arrêté préfectoral de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats avant démarrage des travaux, référence n°32/2025 du 20 mars 2025 ;

Considérant que le territoire du projet concerne également le projet de transfert de banquettes dunaires érodées de la plage du Pavillon royal à Bidart, ayant conduit le pétitionnaire à requérir un arrêté préfectoral de dérogation pour le transport et l'utilisation d'espèces végétales protégées et de leurs habitats, référence n°24/2025 du 26 février 2025 ;

Considérant que ces deux dérogations peuvent être suspendues ou révoquées, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées ;

Étant précisé qu'il appartient au pétitionnaire d'informer l'autorité compétente des modifications apportées au projet initial afin de s'assurer qu'elles ne remettent pas en cause les décisions dérogatoires à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces animales et végétales et de leurs habitats sus-visés ;

Considérant que les incidences du projet sur l'eau et les milieux aquatiques seront étudiées et examinées dans le cadre de la procédure relative aux installations, ouvrages, travaux et activités en application des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement,

- que les eaux pluviales seront infiltrées sur site ;
- que les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement communal ;
- que le projet doit être en conformité avec les préconisations du Schéma de Gestion des Eaux (SAGE) Côtiers basques et ce, afin d'assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques et la préservation des zones humides ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du porteur de projet de s'assurer, par une connaissance suffisante du contexte et l'emploi de techniques appropriées, de la préservation des eaux, des sols, des zones humides et de la biodiversité ainsi que de la santé et la sécurité des tiers ;

Considérant les enjeux actuellement connus de gestion des eaux pluviales urbaines (recherche d'atténuation de l'aggravation des phénomènes d'inondation et des pollutions des milieux, adaptation au changement climatique, etc), il appartient au pétitionnaire de rechercher des solutions alternatives adaptées au projet et intégrées à l'aménagement urbain : en limitant notamment l'imperméabilisation des sols par l'utilisation de matériaux poreux, en favorisant la multi fonctionnalité des espaces extérieurs, et en dépolluant les eaux pluviales, etc ;

Considérant que le porteur de projet s'assurera de l'absence de risque d'impact de son projet en tenant compte des effets cumulés potentiels avec d'autres projets, sur les enjeux relevant des paysages, de la biodiversité, des zones humides, et des risques ; qu'il pourra prendre connaissance à cet égard des projets en cours sur son secteur en consultant le site internet https://carto.sigena.fr/1/autorite_environmentale_na.map; qu'il pourra bénéficier ultérieurement d'analyses d'effets cumulés sur certains sites remarquables à une échelle appropriée ;

Considérant qu'il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires durant la phase chantier afin de limiter la gêne aux riverains et prévenir un éventuel risque de pollution ; qu'il lui appartient également de se conformer aux exigences de sécurité vis-à-vis du risque incendie ;

Étant entendu que le maître d'ouvrage devra s'assurer auprès de la DDTM de Pyrénées-Atlantiques et du SDIS que son projet prend suffisamment en compte le risque incendie ;

Considérant que le pétitionnaire devra prévoir, en phase chantier et exploitation, des aménagements empêchant la formation d'eaux stagnantes dont la présence pourrait constituer des gîtes larvaires favorisant la prolifération des moustiques ;

Considérant que le projet est soumis, entre autres autorisations, à un permis de construire, une évaluation des incidences Natura 2000 et que, dans le cadre de ces différentes procédures, seront vérifiées la compatibilité du projet avec les principaux enjeux relevés (notamment la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur, le volet paysager, la gestion des eaux pluviales, les zones humides, les risques...);

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet ne relève pas de l'annexe III de la directive 2014/52/ UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de renaturation et valorisation de l'ancien parking les embruns et de la place verte et bleue de l'Ubahia, comportant les aménagements complémentaires objets de la demande d'examen au cas par cas déposée en date du 10 avril 2025 sur la commune de Bidart (64) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

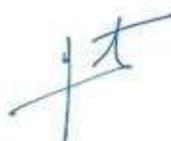
Le présent arrêté sera publié sur le site Internet <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/presentation-projets-examen-au-cas-par-cas-a14042.html>.

À Bordeaux le 13 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur régional et par subdélégation,

Le chef adjoint de la Mission évaluation environnementale.



Jean HUART

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du VII de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Esplanade Charles-de-Gaulle
33077 Bordeaux-Cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :

Monsieur le ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO¹. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux-Cedex

¹ Sauf conditions dérogatoires



Anglet, le 20/06/2025

Mairie de BIDART
Place Sauveur ATCHOARENA

64210 BIDART

Réf. : GPRV / ERP / NB / GL / Etude du 05/06/2025
Affaire suivie par : Cne Nicolas BRULEBOIS
Tél : 06.09.79.45.26
Mail : prevention.ouest@sdis64.fr

ETUDE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ETABLISSEMENT	SANITAIRES PARKING DES EMBRUNS
REFERENCE	E125.00255
COMMUNE	64210 - BIDART
ADRESSE	Rue de l'Uhabia
DOSSIER	PA0641252400001-M1
DEMANDEUR	M. le Maire

Réf. : votre transmission en date du 10 avril reçue au SDIS 14 avril 2025.

Ce projet concerne le réaménagement du parking extérieur des Embruns et une extension des sanitaires existants.

Par rapport à ce programme, comme le précise la circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007, les IOP (installations ouvertes au public) ne sont pas concernées par les règles de sécurité de fait de leur nature ou de leur caractéristiques (§ III – A2).

Le préventionniste instructeur,

Capitaine Nicolas BRULEBOIS



Bidart
B I D A R T E

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RENATURATION ET REVALORISATION DU SECTEUR DES EMBRUNS, ESPACE NORD ESTUARIEN DE L'UHABIA

3.2. DOSSIER AMÉNAGEMENT : CERFA ET NOTICE

Demande de modification d'une autorisation délivrée en cours de validité ou de régularisation

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». **Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez modifier une autorisation qui vous a été délivrée et qui est en cours de validité. Une autorisation est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

 P A 0 6 4 1 2 5 2 4 0 0 0 0 1 M 0 1
PC, PA ou DP Dpt Commune Année N° de dossier N° modif

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le 1 0 0 4 2 0 2 5

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

1 Désignation du permis

Autorisation accordée :

- Permis de construire Permis d'aménager Déclaration préalable

N° autorisation : P A 0 6 4 1 2 5 2 4 B 0 0 0 0 1 M/T N° modif : M 0 1

Si vous en disposez, date du dépôt de l'autorisation initiale : 0 3 / 0 5 / 2 0 2 4

Date de délivrance de l'autorisation : 1 8 / 1 1 / 2 0 2 4

2 Identité du ou des demandeurs^[1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

2.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : ____/____/____

Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Commune de Bidart

Raison sociale

N° SIRET

2 1 6 4 0 1 2 5 7 0 0 0 1 1

Type de société (SA, SCL...)

Représentant de la personne morale :

Nom

ALZURI

Prénom

Emmanuel

3 Coordonnées du demandeur

① Ne remplir que si les coordonnées du demandeur sont modifiées

Adresse : Numéro : _____ Voie : Place Sauveur Atchoarena

Lieu-dit : _____

Localité : bidart

Code postal : 6 4 2 1 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 5 5 9 5 4 9 0 6 7 Indicatif pour le pays étranger : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

d.dada

@bidart.fr

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Le terrain

① Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : rue de l'Uhabia

Lieu-dit : _____

Localité : BIDART

Code postal : 6 4 2 1 0

Références cadastrales^[2] :

^[1] Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²)^[3] : _____

5 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[4] : oui non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[5] : _____

Conseil régional de l'ordre de : _____

Téléphone : _____ ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique :

@

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

[2] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[3] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[5] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'exède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur intérieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

6 Objet de la modification

Type de demande :

- Demande de modification d'une autorisation en cours de validité
- Demande de régularisation déposée en application de l'article L.600-5 du code de l'urbanisme
- Demande de régularisation déposée en application de l'article L.600-5-1 du code de l'urbanisme
- Demande de modification déposée en application de l'article R.462-9 du code de l'urbanisme

Description des modifications apportées à votre projet :

Le présent permis d'aménager modificatif propose une évolution du projet pour répondre aux 4 objectifs suivants :

- répondre aux besoins de stationnement à l'échelle du site et limiter le stationnement sauvage par la réalisation, en entrée de site, d'une extension d'aire naturelle de stationnement ;
- permettre l'accès aux commodités en réalisant une extension des sanitaires existants ;
- pallier les premières années de plantation en apportant de l'ombre de manière ponctuelle permettant de lutter contre les fortes chaleurs et ainsi accueillir les publics fragiles ;
- agrémenter le projet d'une dimension ludique intégrée aux milieux.

7 Superficies

(i) Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure.)

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 24044

8 Informations complémentaires

(i) Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure.

* Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

* Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social : _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____ Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : _____

* Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : _____

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées : _____ Résidence pour étudiants : _____

Résidence de tourisme : _____ Résidence hôtelière à vocation sociale : _____

Résidence sociale : _____ Résidence pour personnes handicapées : _____

Autres : _____

* Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce _____ 2 pièces _____
3 pièces _____ 4 pièces _____ 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol _____ et au-dessous du sol _____
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
 - Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires Transformation d'un garage en pièce de la construction
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
 - Transport Enseignement et recherche Action sociale
 - Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

9 Surfaces

(i) Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Il annule et remplace le précédent.

9.1 Emprise au sol⁽⁷⁾

Emprise au sol avant travaux (en m²) : _____

Emprise au sol créée (en m²) : _____

Emprise au sol supprimée (en m²) : _____

(7) L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

9.2 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[8] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[9] (B)	Surface créée par changement de destination ^[10] ou de sous-destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[10] ou de sous-destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)							

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[11] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

10 Stationnement

① Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure

Nombre de places de stationnement : Avant réalisation du projet : 105 Après réalisation du projet : 47

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

11 Participation pour voirie et réseaux

① Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure

② Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

11.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

11.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Adresse électronique :

_____ @ _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

12 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr.

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

A Bibak

Fait le 10/04/2025



Signature du (des) demandeur(s)

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

▲ Pièce à joindre à votre demande

Vous devez uniquement fournir les pièces relatives aux modifications apportées au projet.

13 Pour un permis d'aménagement portant sur un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte paysagiste-concepteur

Pour une personne physique :

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique :

@

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[13] : _____

Conseil régional de l'ordre de : _____

[13] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte autour du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* 

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arr/2021/03/16/JOURTEXT000043279929>

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

 Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.

Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.»

2 Informations utiles

- Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ **Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.**

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ **Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.**

⚠ **Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.**

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ **Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des Impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive).

La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration.

La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en

vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

**Mission de maîtrise d'œuvre du projet de renaturation et
de valorisation de l'ancien parking des Embruns et de la
Place verte et bleue de l'Uhabia**

PA 2 - NOTICE DE PROJET

PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF

Avril 2025

Les Marneurs • Cabinet Merlin • BIOTOPE



◀ *Image de couverture : Perspective vers l'Espagne depuis le promenoir de la rue de l'Uhabia*

OPÉRATION : Mission de Maîtrise d'Œuvre du projet de renaturation et de valorisation de l'ancien parking des Embruns et de la Place verte et bleue de l'Uhabia

MAÎTRISE D'OUVRAGE : Commune de Bidart

MAÎTRISE D'ŒUVRE :

LES MARNEURS (MANDATAIRE)

Architecture, Paysage et Urbanisme
24 boulevard Voltaire, 75011 Paris
Paris +33 9 83 42 60 96 | Bruxelles +32 2 850 61 10
mail : contact@lesmarneurs.com
www.lesmarneurs.com



CABINET D'ÉTUDES MARC MERLIN

Bureau d'étude VRD et Infrastructure
Pôle Sud Aquitaine - Agence Sud-Ouest Atlantique
26 rue Joseph Darqué 40100 DAX
tel : +33 5 58 74 33 06
mail : cm-dax@cabinet-merlin.fr
www.cabinet-merlin.fr



BIOTOPE

Bureau d'étude environnement
Agence Béarn Pays Basque
Héloparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053 PAU cedex 9
tel : +33 5 59 12 21 21
mail : bearnpaysbasque@biotope.fr
www.biotope.fr



AVANT-PROPOS

Le permis d'aménager (PA) du projet des Embruns a été soumis à une enquête publique du 16 septembre au 18 octobre 2024 pour lequel un avis favorable a été émis. Par cette présente annexe, nous souhaitons soumettre des modifications au projet des Embruns afin d'en améliorer et renforcer ses usages.

Comme évoqué dans la notice du permis d'aménager, le projet des Embruns nous mène à imaginer différemment la ville de demain en termes de formes et de pratiques urbaines : nouvelles mobilités, nouvelles pratiques de l'espace public, nouveaux équilibres à trouver entre urbanité et nature en ville...

En ce sens, le présent permis d'aménager modificatif propose une évolution du projet pour répondre aux 4 objectifs suivants :

- répondre aux besoins de stationnement à l'échelle du site et limiter le stationnement sauvage par la réalisation, en entrée de site, d'une extension d'aire naturelle de stationnement ;
- permettre l'accès aux commodités en réalisant une extension des sanitaires existants ;
- pallier les premières années de plantation en apportant de l'ombre de manière ponctuelle permettant de lutter contre les fortes chaleurs et ainsi accueillir les publics fragiles ;
- agrémente le projet d'une dimension ludique intégrée aux milieux.

NDLR : la végétation exposée sur les visuels correspond à une projection à 7 ans.

légende pour la lecture du document

PA : permis d'aménager

PA-M : permis d'aménager modificatif



L'esplanade des Embruns, ancien terrain de rugby

SOMMAIRE

1. EVOLUTION DU PLAN
2. AIRE NATURELLE DE STATIONNEMENT
3. SANITAIRE DES EMBRUNS
4. OMBRIÈRES EN BOIS
5. ÉLÉMENTS LUDIQUES

ÉVOLUTION DU PLAN

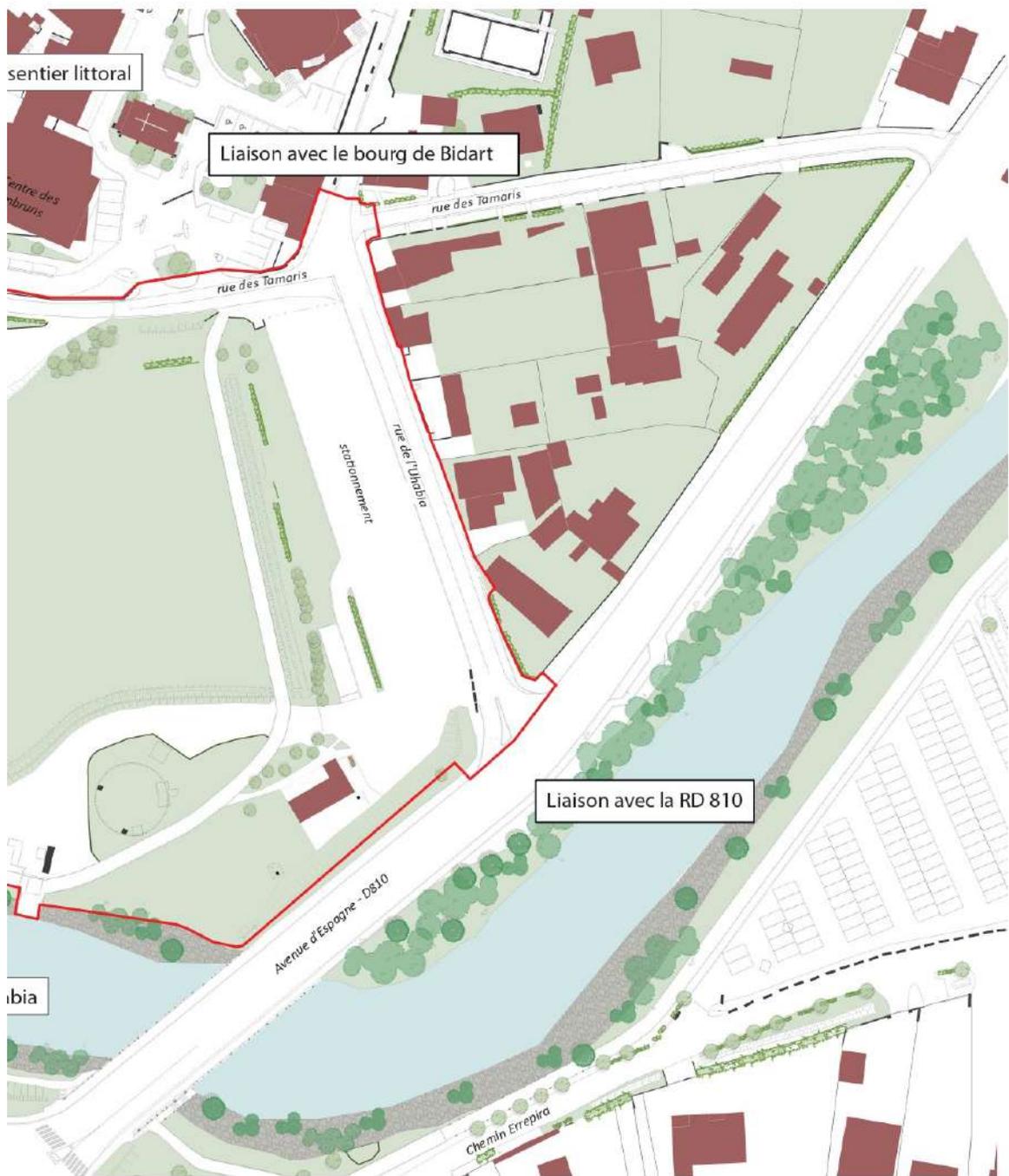
PLAN EXISTANT

Plan de l'existant - 1/1000



— périmètre du permis d'aménager = équivalent au périmètre du permis modificatif

Les Mameurs • Cabinet Merlin • Biotope

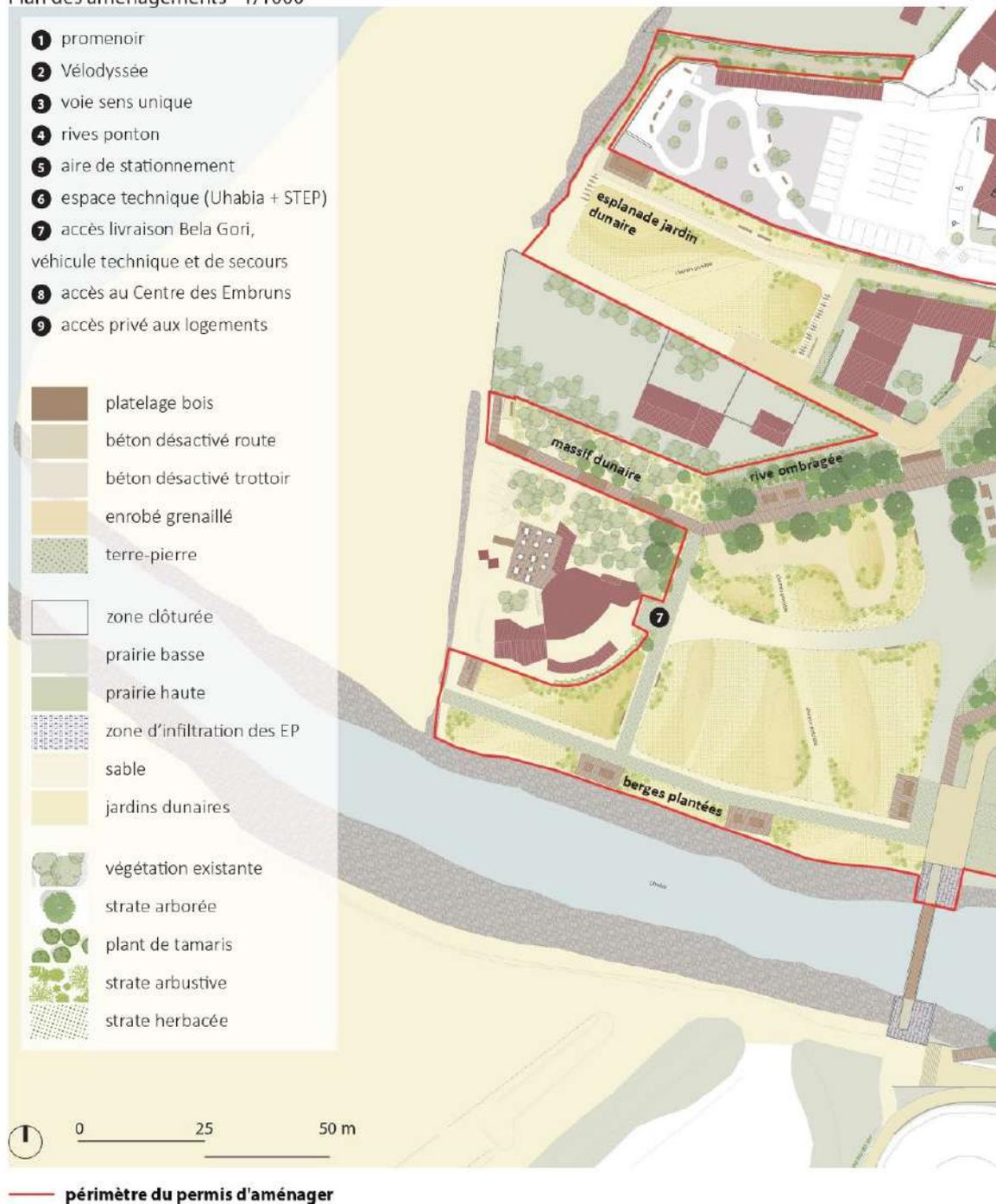


« Ancien parking des Embruns et place verte et bleue de l'Uhabia » - Renaturation et valorisation d'un espace public littoral à Bidart

ÉVOLUTION DU PLAN

PLAN DU PERMIS D'AMÉNAGER

Plan des aménagements - 1/1000



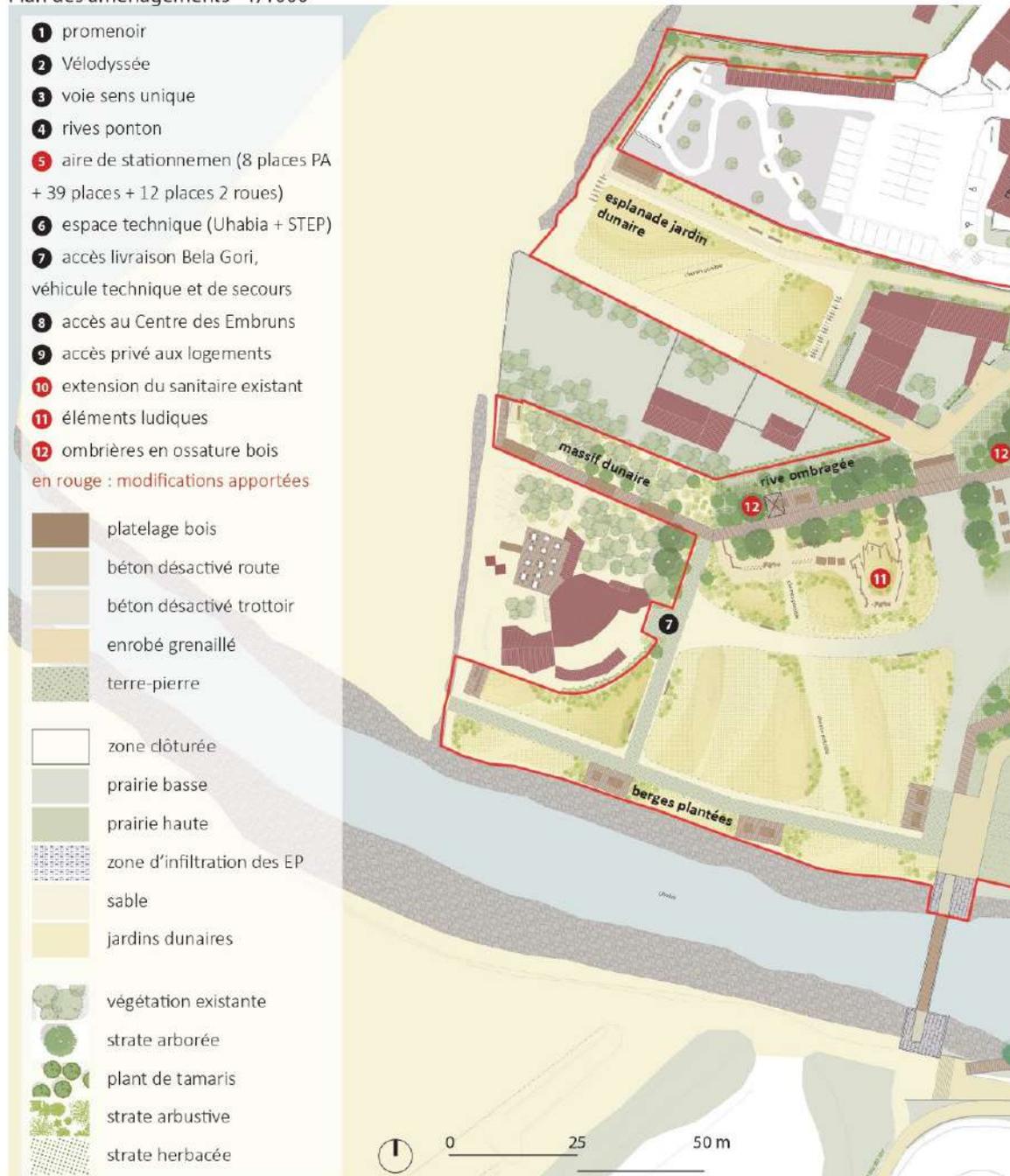


« Ancien parking des Embruns et place verte et bleue de l'Uhabia » - Renaturation et valorisation d'un espace public littoral à Bidart

ÉVOLUTION DU PLAN

PLAN DU PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF

Plan des aménagements - 1/1000



— périmètre du permis d'aménager



« Ancien parking des Embruns et place verte et bleue de l'Uhabia » - Renaturation et valorisation d'un espace public littoral à Bidart

AIRE NATURELLE DE STATIONNEMENT

UNE NÉCESSITÉ MAÎTRISÉE

Renforcement de l'offre de stationnement proposée dans le permis d'aménager initial

Tel qu'il était présenté dans le permis d'aménager initialement déposé, nous avons souhaité que le projet des Embruns s'intègre aux actions menées à l'échelle de la commune de Bidart, en rationalisant l'offre de stationnement sur la frange littorale. Actuellement occupé par un parking asphalté de 65 places de stationnement, le projet porte des ambitions multiples autour de cet objet :

- décrouter pour réduire l'imperméabilisation des sols et pour répondre aux enjeux environnementaux ;
- regrouper les circulations en entrée de site, sur la partie sud, indispensable pour l'accès technique à l'ouvrage de la porte à clapet et des secours à la plage ;
- créer une voie partagée apaisée tout en offrant une perspective paysagère depuis la rue de l'Uhabia vers l'océan et les côtes espagnoles ;
- confiner le stationnement dans l'espace le moins impactant d'un point de vue environnemental et d'intégration spatiale.

Le permis d'aménager proposait la mise en place de 8 places de stationnement (dont 2 PMR, 3 places de rechargement de véhicules électriques, dont 1 PMR). La capacité d'accueil s'avère insuffisante aux vues des besoins et de la nécessité d'éviter le stationnement sauvage.

En effet, le site recueille un nombre d'activités usant de ce service :

- le Centre de rééducation et de réadaptation des Embruns, accueillant chaque jour des centaines de personnes : patients, visiteurs, personnels de l'établissement, fournisseurs... ;
- 4 restaurants ;
- les visiteurs, venant profiter de la plage et de la Prairie des Embruns ;
- les riverains, ne disposant pas tous de stationnement privatif.

Les véhicules emprunteront la zone de roulage en terre-pierre validée dans le permis d'aménager initial. Pour rappel ce terre pierre est indispensable à la circulation des engins techniques (manutention de la porte à clapets, du bassin et des différents ouvrages enterrés, accès au local technique, nettoyage des plages...) et des véhicules de livraisons pour le restaurant de plage

Bela Gorri.

Les véhicules stationneront sur des zones enherbées situées aux abords de cette zone de roulage. Le traitement de l'ensemble de ces surfaces de cet espace ne change aucunement par rapport au PA initial.

La quasi-totalité de ce périmètre est déjà artificialisée et recouvert par une vingtaine de centimètres de terre ou dédiée à de la giration et au stationnement d'engins de chantier, d'entretien et de maintenance. La localisation du stationnement à cet endroit n'a donc aucun impact sur le milieu.

Pour rappel, l'ancien parking des Embruns en front de mer a été supprimé et le nouveau parking des Embruns voit donc sa jauge copieusement diminuée. Le quartier des Embruns passe ainsi d'un parc de stationnement de 105 places à 47 places. L'emprise du stationnement, initialement sur 2 sites, avaient une emprise de 2 500 m² artificialisés. Elle est dorénavant regroupée et condensée dans un même espace de 1 300 m² perméables et intégrés. De même, à terme, comme prévu dans le Plan guide Uhabia 360° émanant de la Commission citoyenne dont est issu le projet, et dont l'État, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, le GIP Littoral et la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont été partenaires, le stationnement situé à la plage de l'Uhabia devrait disparaître (hors PMR).

Le stationnement dans le périmètre du projet est donc drastiquement réduit. L'aménagement proposé, intégré et réversible, évite le stationnement anarchique et sauvage.

Par conséquence, afin de répondre aux usages et aux attentes du site, un amendement propose d'intégrer au sein d'une aire naturelle 39 places de stationnement automobile ainsi que 12 places à destination des deux roues motorisées.



Existant | La rue à double sens et le parking



PA | Une rue apaisée et un stationnement contenu pour valoriser l'accès principal au site

« Ancien parking des Embruns et place verte et bleue de l'Uhabia » - Renaturation et valorisation d'un espace public littoral à Bidart

AIRE NATURELLE DE STATIONNEMENT

UNE NÉCESSITÉ MAÎTRISÉE



PA | Plan masse de l'emprise du stationnement présenté dans le permis d'aménager



PA-M | Plan masse de l'extension de l'aire naturelle de stationnement sans modification des emprises du permis d'aménager

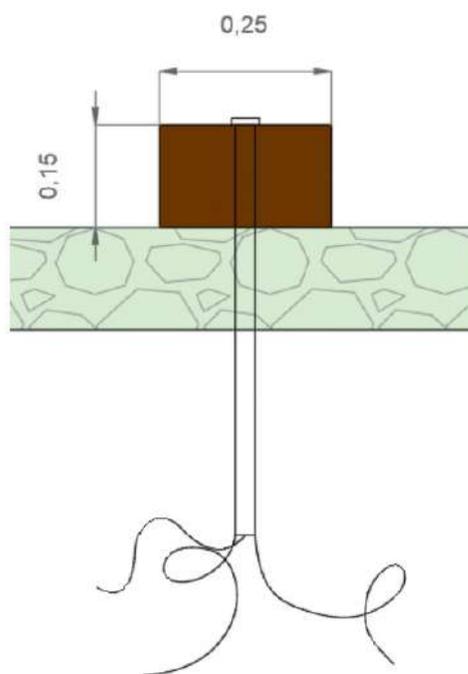
« Ancien parking des Embruns et place verte et bleue de l'Uhabia » - Renaturation et valorisation d'un espace public littoral à Bidart

AIRE NATURELLE DE STATIONNEMENT

UNE NÉCESSITÉ MAÎTRISÉE

Aménagement d'une aire naturelle de stationnement

Le traitement général de cette aire s'intégrera au récit d'un site naturel. Les supports de roulement permettent l'infiltration des eaux dans le sol. Les places de stationnement additionnelles se situent sur une surface enherbée, présentée et validée lors du PA initial, sans agrandissement ni changement. Les emprises de stationnement sont cadrées et contenues par des limites matérialisées de potelets en bois et d'un filin, ainsi que par des butés de stationnement en bois massif non traité.



Détail | Butée de stationnement en bois massif non traité, fixation par amarre à percussion



Référence | Butée de stationnement du parking du Domaine du Rayol à Rayol-Canadel-sur-Mer



Référence | Parking du chemin d'Ascoubia à Hendaye



Référence | Parking du Domaine du Rayol à Rayol-Canadel-sur-Mer



Référence | Parking route d'Entrevernes à Duingt



Référence | Parking du Domaine du Rayol à Rayol-Canadel-sur-Mer



Référence | Parking de Gwin Zégal à Plouha

« Ancien parking des Embruns et place verte et bleue de l'Uhabia » - Renaturation et valorisation d'un espace public littoral à Bidart

SANITAIRES DES EMBRUNS

AMÉLIORATION DE L'EXISTANT

Description de la situation existante

A l'échelle du site, sont présents des toilettes publiques côté plage, à proximité du restaurant le Bela Gori. Ces toilettes restent « confidentielles » et peu accessibles. Un WC automatique accessible PMR est quant à lui accolé au local technique.

La revalorisation des Embruns va augmenter l'attrait du site et en faire une destination de balades, de rendez-vous et de loisirs. C'est également un endroit de traversée et d'aire de repos de la Vélodyssée. Ainsi, il est impératif de mettre en adéquation les services publics avec la fréquentation. Aussi, une extension du sanitaire attenant au local technique est prévue au projet. Cette transformation viendra cloisonner le volume couvert existant pour étendre la capacité des sanitaires. La transformation du bâtiment existant permet d'éviter une nouvelle implantation de sanitaires à l'échelle du site.

Actuellement d'une emprise totale de 106m², il est composé de 3 éléments. A savoir :

- ❶ un local technique de 67 m² qui permet la gestion et l'« exploitation » des ouvrages présents sur le site (bassin de rétention, porte à clapet...);
- ❷ un sanitaire PMR de 9m²;
- ❸ une partie couverte et non close de 30m² ombrageant des bancs.



PA | Plan masse des sanitaires



PA-M | Plan masse de l'extension des sanitaires



Existant | Façade est



Existant | Façade sud-ouest



Existant | Façade ouest



Existant | Façade sud-est



Existant | Façade nord - zone d'accueil d'un nouveau sanitaire PMR et d'un espace composé 4 urinoirs

« Ancien parking des Embruns et place verte et bleue de l'Uhabia » - Renaturation et valorisation d'un espace public littoral à Bidart

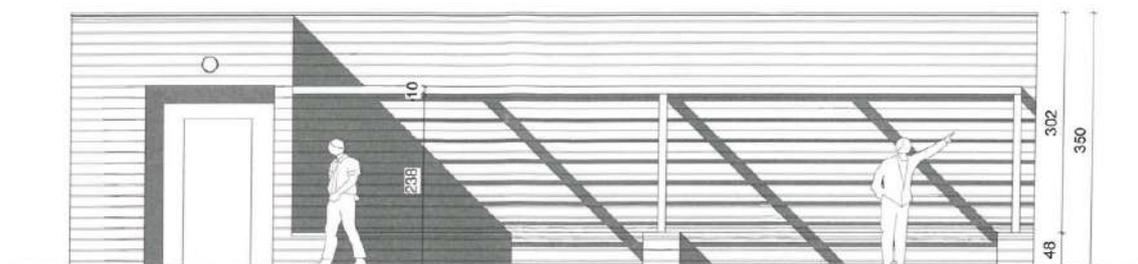
SANITAIRES DES EMBRUNS

AMÉLIORATION DE L'EXISTANT

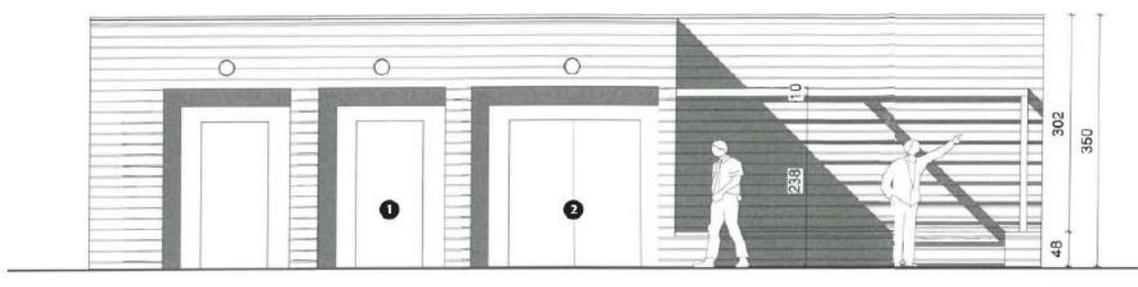
Intégration au bâti existant

Le sanitaire déjà présent est sous-dimensionné par rapport aux besoins actuels et de facto par rapport aux besoins futurs. L'extension n'augmente pas l'emprise bâtementaire et n'entraîne aucune imperméabilisation supplémentaire. Seule la partie terrasse couverte abritant les bancs est réduite de moitié pour accueillir :

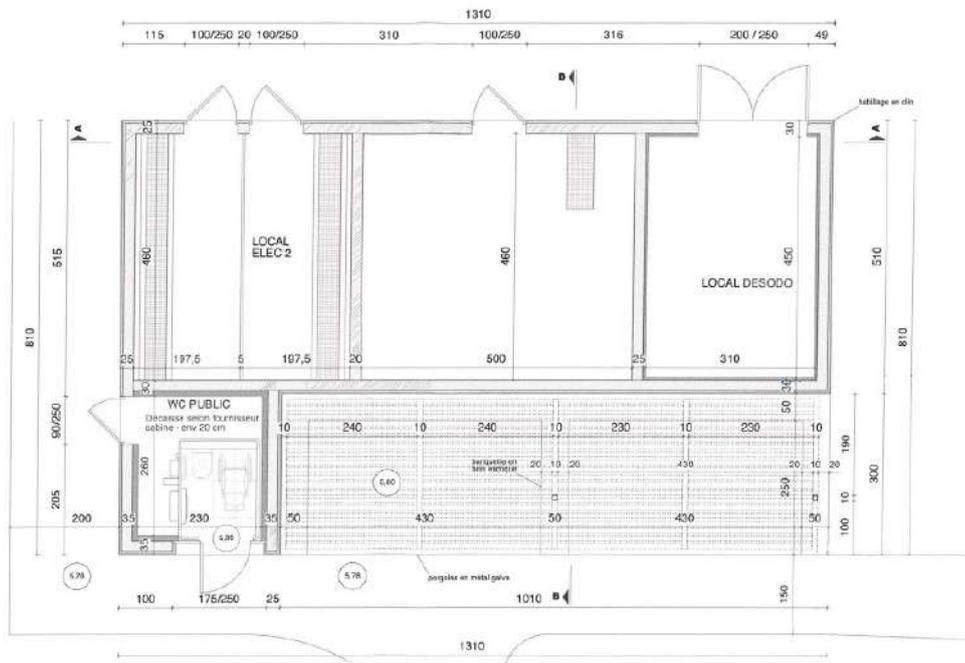
- ① un sanitaire PMR de 9m² ;
- ② un espace de 6m² composé de 4 urinoirs sans eau (du même type que ceux implantés dans l'espace naturel sensible d'Erretegia).



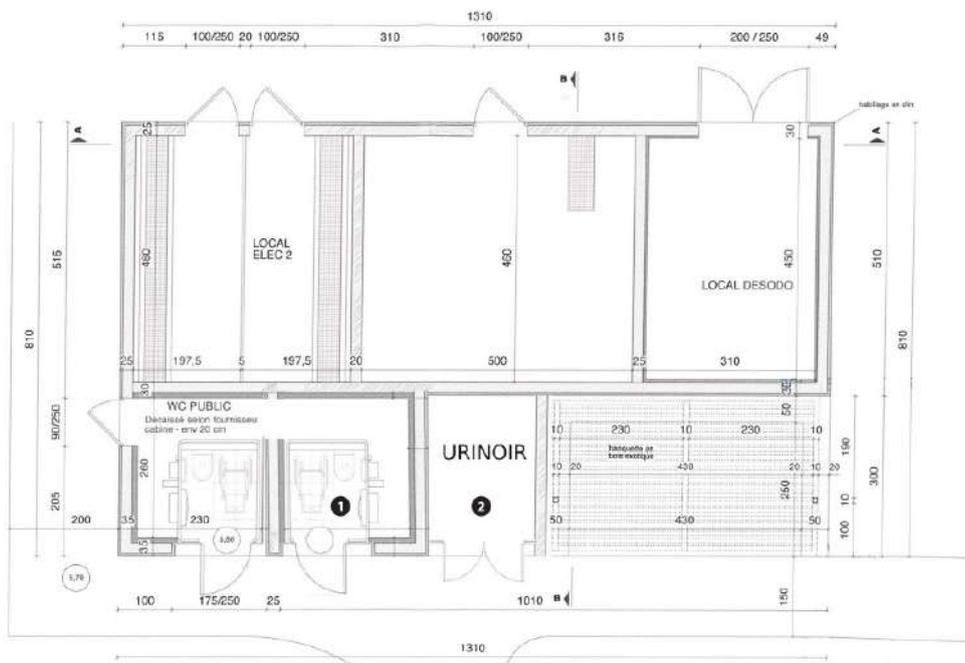
Existant | Élévation nord des sanitaires



Projet | Élévation nord des sanitaires comprenant les deux extensions



Existant | Plan existant des sanitaires



PA-M | Plan des sanitaires comprenant les deux extensions

OMBRIÈRES EN BOIS

APPORTER DE L'OMBRE DANS L'ESPACE PUBLIC

Résoudre un déficit d'ombrage naturel du site

Les fondements du projet des Embruns visent la renaturation et la valorisation de ce site aujourd'hui en état de friche. Une ambition exprimée par la stratégie de mise en œuvre des plantations. Face au climat exigeant des Embruns (vent, sel, potentielles submersions), il est prévu d'installer des arbres et des arbustes adaptés à cet environnement, jeunes et de petites tailles, pour qu'ils se développent le mieux possible selon les caractéristiques du site. Du fait de ce rythme d'évolution, l'apport d'ombrage projeté sur cet espace d'arrière-plage prendra des années à satisfaire les besoins des usagers. Afin d'améliorer les usages de cet espace public lors de fortes chaleurs et d'offrir des lieux de rencontre attractifs et de repos ombragés, le projet amende certaines plateformes en bois avec des ombrières. Elles viennent compenser de manière discrète et intégrée le déficit d'ombrage naturel du site.

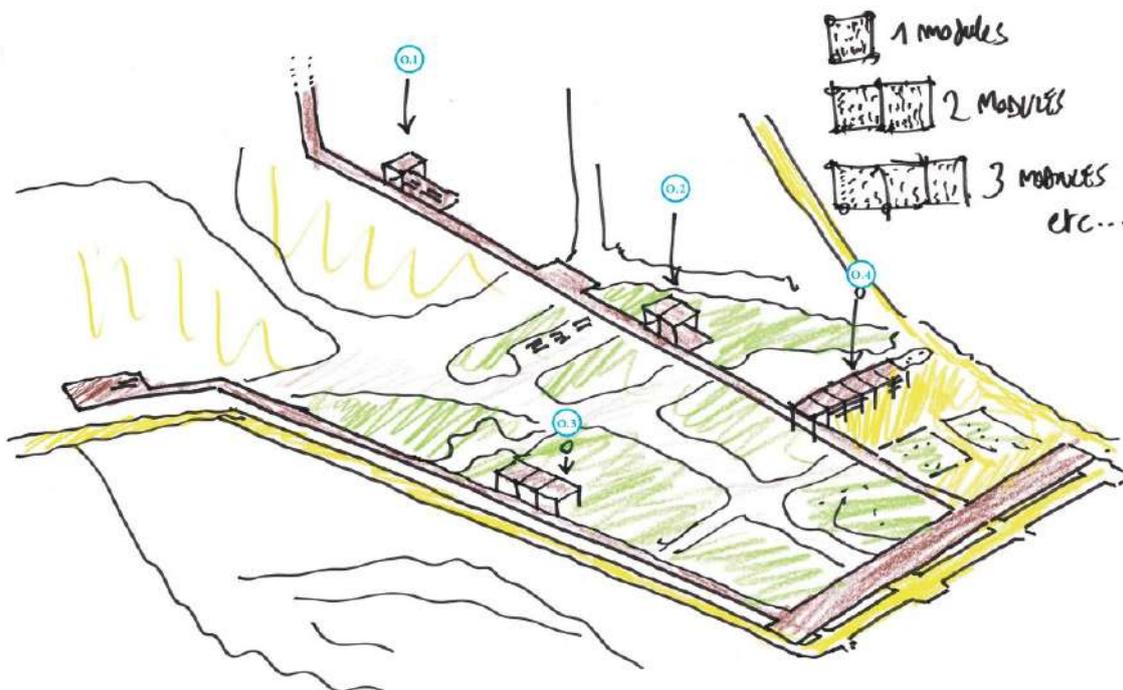
Imaginées sous la forme d'un module simple en structure bois, les ombrières viennent se décliner sur 4 lieux (cf. axométrie de principe ci-dessous) avec une réduction du nombre de modules en direction de l'océan.

La structure se décline sous la forme d'une ossature poteau-poutre en bois massif de chêne et d'une couverture horizontale ajourée en liteaux de bois. L'ancrage des ombrières vient se mutualiser au système mise en œuvre pour le platelage en bois.

Ces ombrières, légères, réversibles et intégrées, sont nécessaires à la fréquentation de cet espace fréquenté. Elles pallient le manque d'ombre naturel lié à la pousse des végétaux (rive Ouest) ou à leur non-présence car exposés à des conditions météorologiques intenses (rive Est).

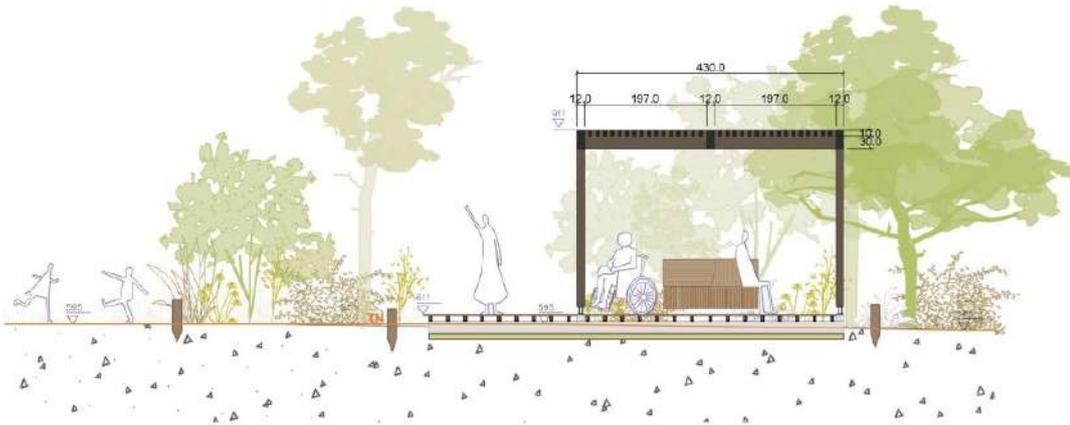


Référence | The Tagus Linear Park de Topiari à Lisbonne

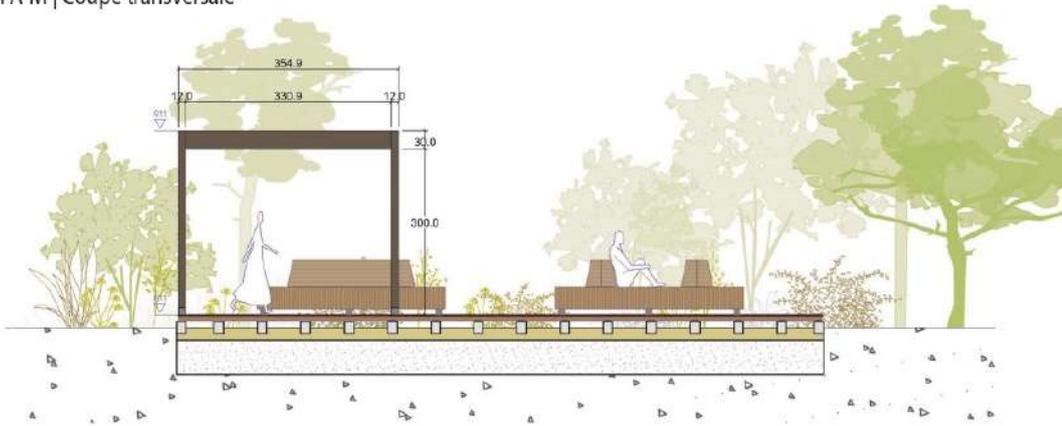


PA-M | Axométrie de principe - insertion sur le platelage bois des ombrières

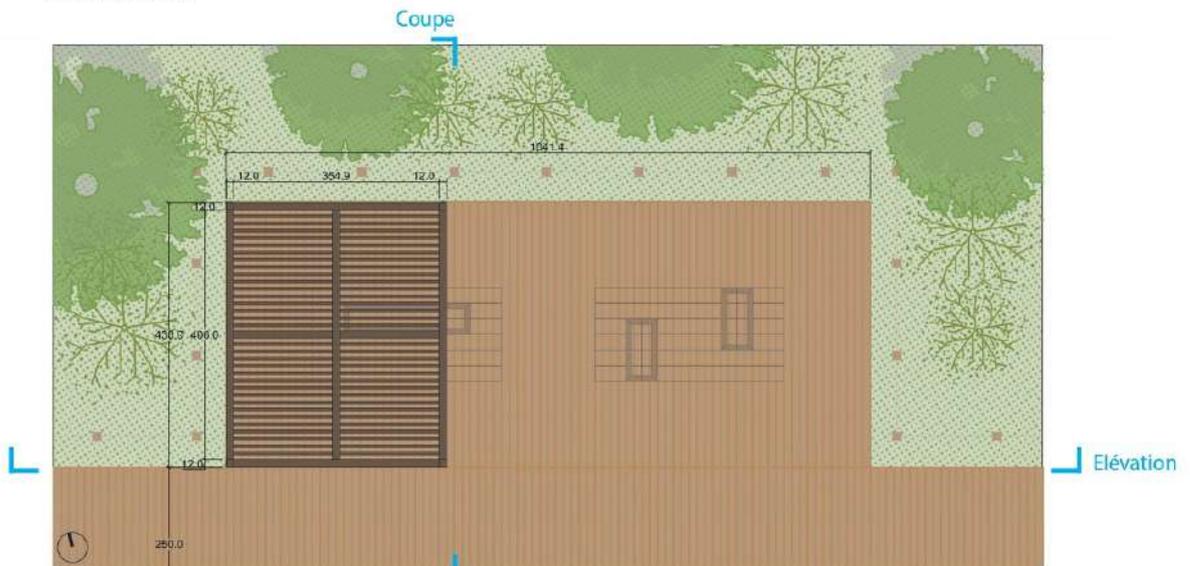
O.1



PA-M | Coupe transversale



PA-M | Elévation



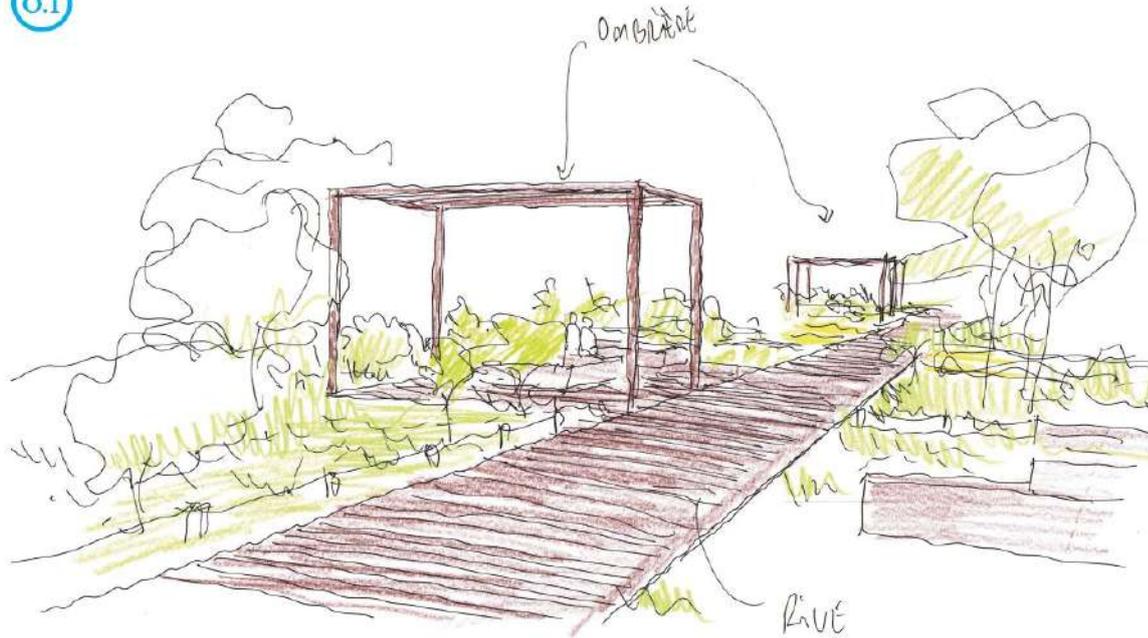
PA-M | Plan de masse

« Ancien parking des Embruns et place verte et bleue de l'Uhabia » - Renaturation et valorisation d'un espace public littoral à Bidart

OMBRIÈRES EN BOIS

RIVE NORD, UNE OMBRIÈRE À 1 MODULE

O.1



PA-M | Croquis d'ambiance - rive nord - ombrière 1 module



PA-M | Plan masse - rive nord - ombrière 1 module



Existant | Prairie en friche



PA | Collage - rive nord

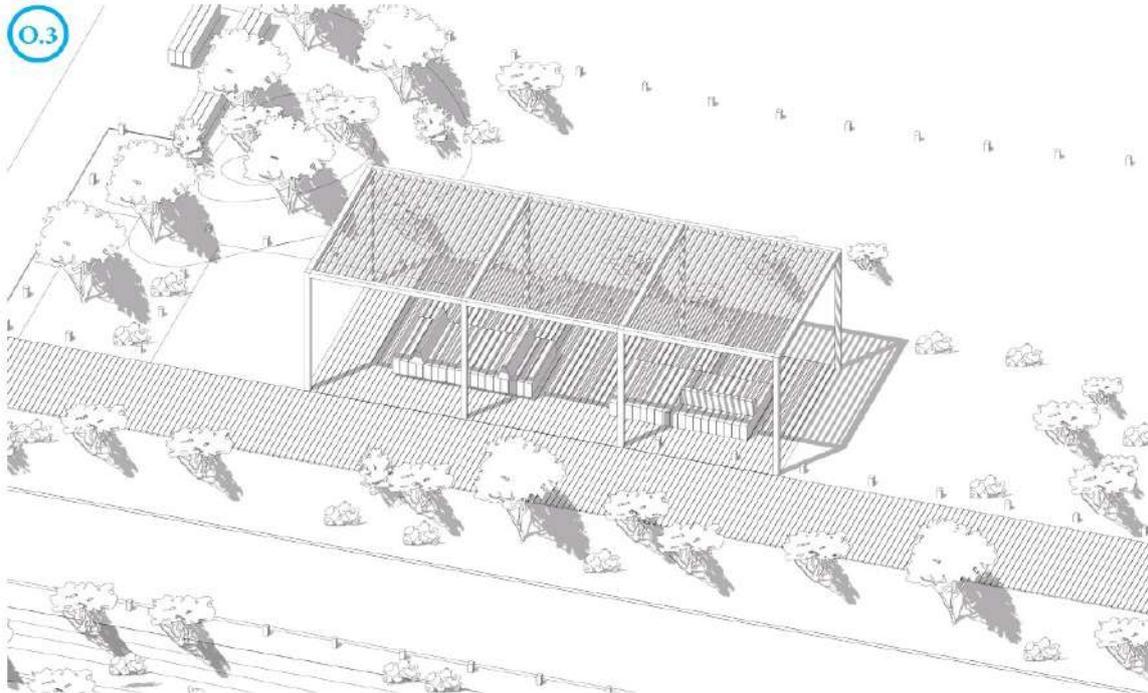


PA-M | Collage - rive nord - ombrière 1 module

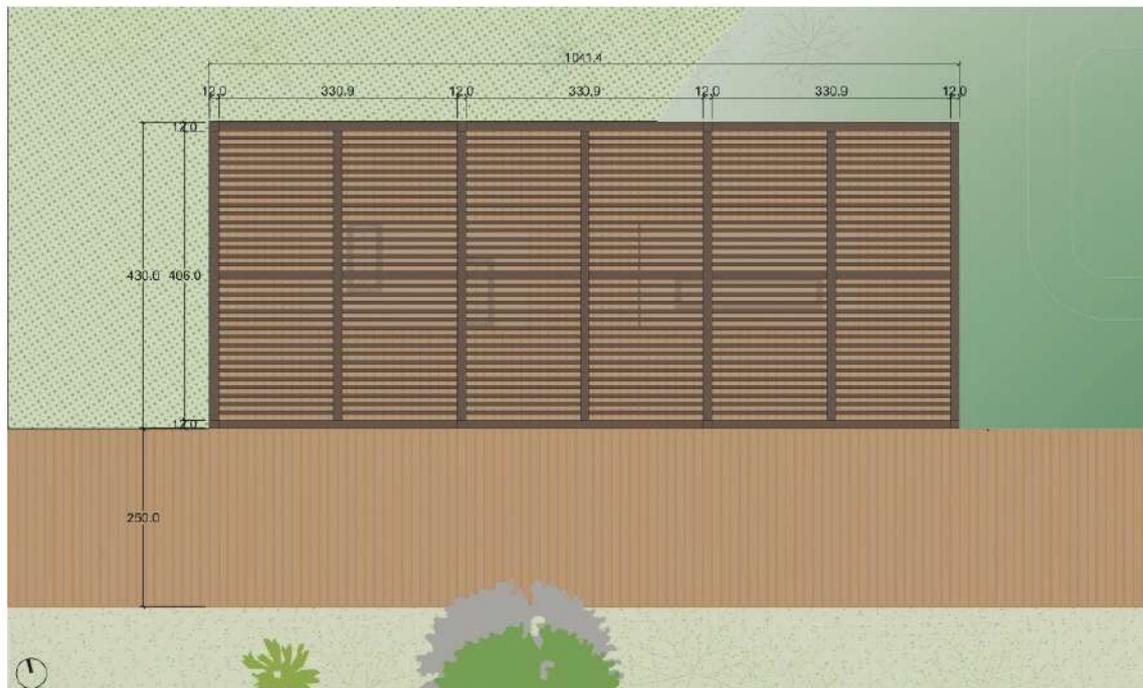
« Ancien parking des Embruns et place verte et bleue de l'Uhabia » - Renaturation et valorisation d'un espace public littoral à Bidart

OMBRIÈRES EN BOIS

RIVE SUD, UNE OMBRIÈRE À 3 MODULES



PA-M | Test d'insertion - rive sud - ombrière 3 modules

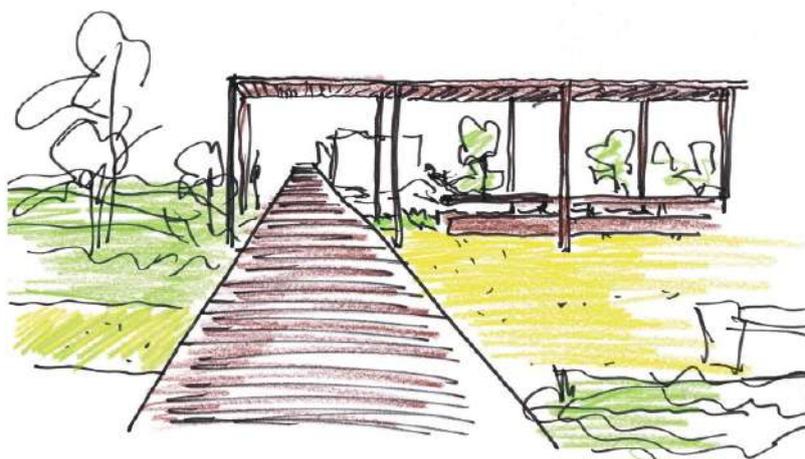


PA-M | Plan masse - rive sud - ombrière 3 modules

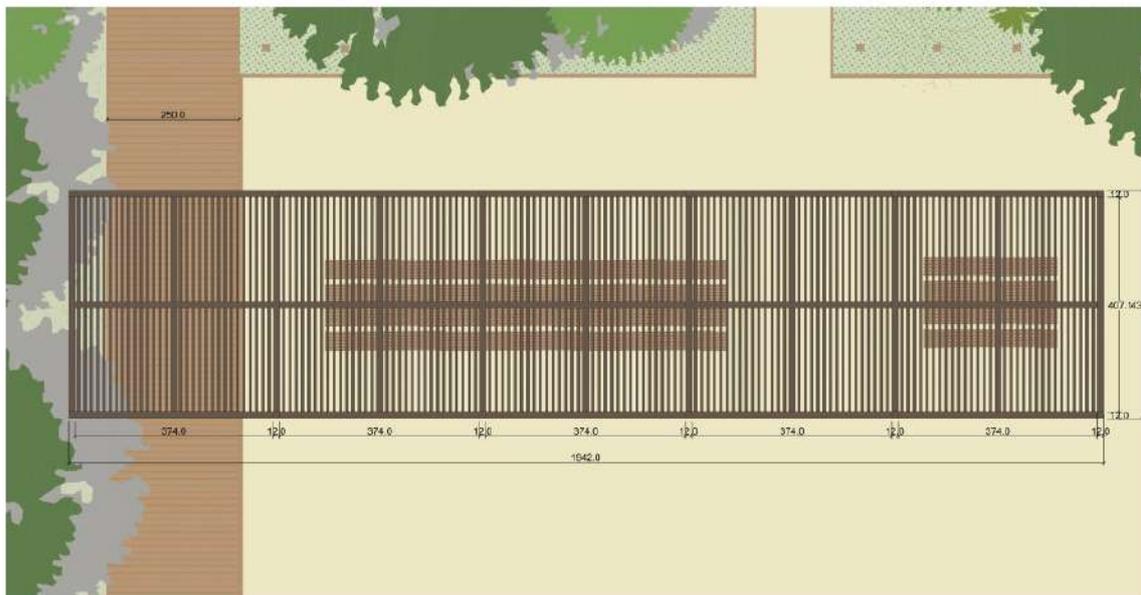
OMBRIÈRES EN BOIS

RIVE NORD, UNE OMBRIÈRE À 5 MODULES

0.4



PA-M | Test d'insertion - placette rive nord - ombrière 5 modules



PA-M | Plan masse - placette rive nord - ombrière 5 modules

« Ancien parking des Embruns et place verte et bleue de l'Uhabia » - Renaturation et valorisation d'un espace public littoral à Bidart

ÉLÉMENTS LUDIQUES

ENRICHIR LE SITE D'ÉLÉMENTS LUDIQUES INTÉGRÉS

Inscrire la programmation du site dans une approche globale à l'échelle de la vallée de l'Uhabia

Le projet des Embruns est la première réalisation issue de la concertation citoyenne Uhabia 360°, qui a confirmé le caractère récréatif de la vallée de l'Uhabia, offrant aux Bidartars et aux visiteurs les équipements de rencontres, notamment sportifs et ludiques. Ce projet fait suite à la mise en service en 2019 de la Voie Verte de l'Uhabia qui assure un lien entre le littoral et l'arrière pays.

Le site des Embruns participe à cette dynamique entre fleuve et océan. Un lieu où les attentes des citoyens se concentrent autour de la ludicité, de la convivialité et de l'intergénérationnalité. Afin de répondre à ces attentes exigeantes, il est proposé, dans le cadre de cette demande de modification, d'intégrer à ce vaste projet de renaturation des éléments ludiques naturels et intégrés.

Ces éléments ludiques répondent à une forte demande émanant des usagers, notamment de la Commission citoyenne Uhabia 360° et du Conseil municipal des enfants. Ils se composent de deux secteurs couplés (pour les 3-6 ans et les 6-12 ans). Ces aménagements

légers et réversibles ne dénaturent pas le caractère du site. Ils ne compromettent pas sa qualité paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

En effet, ces éléments seront parfaitement intégrés. En ces lieux, les enfants pourront jouer seuls ou à plusieurs et pourront développer de nombreuses compétences tout en pratiquant une activité physique en toute sécurité. Ces équipements ludiques permettent de jouer et de s'amuser tout en favorisant la motricité, l'apprentissage de l'équilibre, l'agilité et la réflexion. Ils sont inclusifs et conçus pour stimuler l'imagination des enfants tout en respectant l'environnement.

L'offre se décline sous la forme de deux emplacements ludiques dédiés à des tranches d'âges spécifiques. Cette proposition s'accompagne d'une exigence stricte sur les matériaux employés et la mise en œuvre :

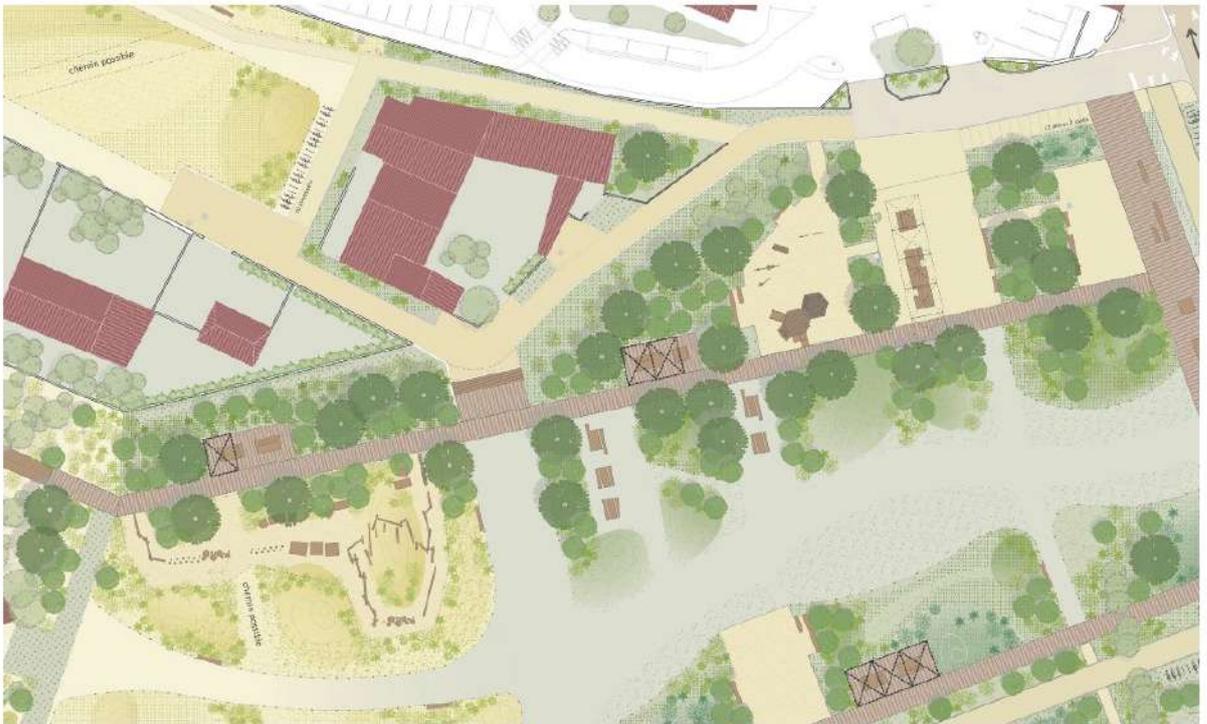
- éléments légers et réversibles ;
- éléments réalisés en bois ;
- attention portée sur les assemblages, réduction de l'apparition de quincaillerie.



PA | Collage : une rive nord bordant des jardins dunaires et des éléments ludiques



Références | Modules en bois massifs



PA-M | Plan masse - intégration de deux espaces d'éléments ludiques

« Ancien parking des Embruns et place verte et bleue de l'Uhabia » - Renaturation et valorisation d'un espace public littoral à Bidart

ÉLÉMENTS LUDIQUES

ENRICHIR LE SITE D'ÉLÉMENTS LUDIQUES INTÉGRÉS

Un espace adapté pour les enfants de 2 à 6 ans

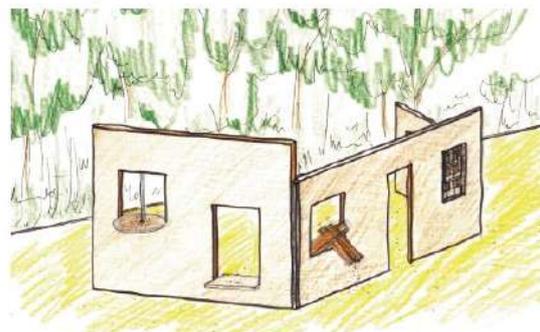
Ces équipements ludiques s'insèrent sur la rive nord en platelage bois. Cet emplacement se veut directement connecté aux différents espaces de pique-nique environnants.

A l'échelle de cet espace, il est souhaité de proposer des éléments répondant aux enjeux suivants : jouer ensemble, se cacher, se raconter des histoires et se balancer.

Des enjeux qui prennent la forme de petits éléments complémentaires : une cabane à jouer et des petites façades en bois percées.



Référence | mur de théâtre



Référence | façade percée



PA-M | Plan masse - éléments ludiques pour les enfants de 2 à 6 ans

ÉLÉMENTS LUDIQUES

ENRICHIR LE SITE D'ÉLÉMENTS LUDIQUES INTÉGRÉS

Un espace adapté pour les enfants de 6 à 12 ans

Ces équipements ludiques s'insèrent également sur la rive nord du platelage bois. Ils permettent de s'aventurer et s'immerger à l'intérieur des paysages de massifs dunaires renaturés.

Pour développer ce parcours, différents éléments sont mis en œuvre pour développer les notions suivantes : grimper, l'équilibre, sauter, traverser, escalader, gravir...

Des notions qui prennent la forme de poutres et de grumes posés au sol.



Référence | poutres d'équilibre



Référence | grumes verticales



PA-M | Plan masse - éléments ludiques de parcours à travers les massifs dunaires

« Ancien parking des Embruns et place verte et bleue de l'Uhabia » - Renaturation et valorisation d'un espace public littoral à Bidart



Bidart
B I D A R T E

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RENATURATION ET REVALORISATION DU SECTEUR DES EMBRUNS, ESPACE NORD ESTUARIEN DE L'UHABIA

3.3. DOSSIER ENVIRONNEMENT



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Réalisation d'aménagements complémentaires dans le cadre du projet de renaturation et valorisation de l'ancien parking des Embruns et de la Place Verte et Bleue de l'Uhabia à Bidart (64)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Commune de Bidart

Commune de Bidart

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 1 6 4 0 1 2 5 7 0 0 0 1 1

Commune

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

ALZURI

Emmanuel

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie n°14 Catégorie n°41 a)	Le projet prévoit l'aménagement d'aires de stationnement au sein d'un espace remarquable du littoral (zonage Ner du PLU communal) tel que mentionné au 2 du R.121-5 du code de l'urbanisme. Les aires de stationnement sont définies pour une capacité globale de 59 unités : 47 unités de stationnement voiture (unité de référence dont 3 PMR) et 12 unités deux-roues motorisées.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexés au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de renaturation et valorisation de l'ancien parking des Embruns et de la Place Verte et Bleue de l'Uhabia à Bidart a fait l'objet d'un examen au cas par cas au titre de la catégorie 14 par la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 27/06/2024 excluant la nécessité d'une étude d'impact.

La maîtrise d'ouvrage prévoit 4 aménagements complémentaires au projet en cours de réalisation listés ci-dessous sur les secteurs suivants :

- Place Verte et Bleue : agrémenter le projet d'une dimension ludique intégrée aux milieux ; pallier les premières années de plantation en apportant de l'ombre de manière ponctuelle permettant de lutter contre les fortes chaleurs et ainsi accueillir les publics fragile ;
- Rue de l'Uhabia et abords RD810 : répondre aux besoins de stationnement à l'échelle du site et limiter le stationnement sauvage par la réalisation, en entrée de site, d'une extension d'aire naturelle de stationnement ; permettre l'accès aux commodités en réalisant une extension des sanitaires existants.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs des aménagements complémentaires au projet en cours de réalisation sont les suivants:

- répondre aux besoins de stationnement en proposant un aménagement léger et réversible pour permettre aux véhicules de se garer sur un terre-pierre enherbé positionné autour de la bande de roulage. Ces traitements de surface sont identiques à ceux du permis d'aménager validé. Cette aire accueillera 47 places de voitures (versus 105 avant le projet des Embruns) et 12 places deux-roues motorisés ;
- agrandir les sanitaires pour mettre en adéquation les services publics avec la fréquentation du site. Aussi, une extension du sanitaire attenant au local technique est prévue. Elle est intégrée au bâti sans en augmenter l'emprise et sans imperméabilisation supplémentaire, seule la pergola abritant les bancs est réduite de moitié ;
- résoudre un déficit d'ombrage naturel du site pour offrir des lieux de convivialité et de repos protégés. Ces ombrières viennent compenser de manière discrète et intégrée le déficit d'ombrage naturel du site ;
- agrémenter le projet d'aménagements légers, réversibles et en bois pour le jeune public sans dénaturer le caractère du site ni compromettre sa qualité paysagère et la préservation des milieux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux liés aux aménagements complémentaires seront réalisés en seconde phase du chantier, à compter de septembre 2025. Toutefois, il s'agira de travaux légers, décrits comme suit: liés à l'installation des structures, mobiliers et signalétiques comme suit :

- Aménagement d'une aire naturelle de stationnement: cadrage des limites d'emprises de stationnement matérialisées d'un complexe de potelets en bois et d'un filin inox, ainsi que par des butés de stationnement en bois massif non traité. Les travaux de terrassement et la réalisation du revêtement terre-pierre auront déjà été réalisés, sans agrandissement ni changement par rapport au permis d'aménager initial ;
- Extension de sanitaires: aménagement sous la pergola d'un espace sanitaire PMR de 9m² et raccordement de ce dernier au réseau d'eau usées existant du site et d'un espace de 6m² composé de 4 urinoirs sans eau (du même type que ceux implantés dans l'espace naturel sensible d'Erretega à Bidart);
- Aménagement de deux espaces ludiques : installation de mobiliers en bois massif;
- Installation de 4 ombrières: élévation d'une ossature poteau/poutre en bois massif de chêne et d'une couverture horizontale ajourée en liteaux de bois. L'ancrage des ombrières vient se mutualiser au système de fondation déjà mise en œuvre pour le platelage en bois des promenoirs piéton.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, il s'agira essentiellement de l'entretien du revêtement terre-pierre de l'aire naturelle de stationnement, du mobilier et des platelage en bois. Cet entretien sera assuré par les services techniques de la commune.

Ces aménagements complémentaires n'ont pas vocation à être démantelés. Toutefois, l'ensemble de ces aménagements seront intégralement démontables comme défini réglementairement au sein d'espaces remarquables du littoral.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les aménagements supplémentaires au projet en cours de réalisation sont soumis à dépôt d'un permis d'aménager modificatif.

Pour rappel, le projet initial a été soumis à dossier d'examen au cas par cas au titre de la catégorie 14, évaluation d'incidences Natura 2000 et dossier de dérogation aux espèces protégées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du projet global initial Surface désimperméabilisée du projet global initial Surface des aménagements supplémentaires du présent dossier	22 087 m ² 7 574 m ² Sanitaires : 9 m ² + 6 m ² Autres aménagements ponctuels

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Place Verte et Bleue

Localité : BIDART

Code postal : 6 4 2 1 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 3 ° 2 5 ' 5 7 " N Lat. : 1 ° 3 5 ' 5 2 " W

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bidart (modification simplifiée n°2 adoptée le 04 novembre 2017, modification n°3 en cours). Ces aménagements sont soumis à un zonage réglementaire : Ner.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, précisez les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise des aménagements se situe à proximité de la ZNIEFF2 n° 720012822 "Milieux littoraux de Biarritz à la pointe de Sainte-barbe".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise des aménagements se localise à Bidart, commune située sur la façade littorale océanique Atlantique (département des Pyrénées-Atlantiques, Région Nouvelle-Aquitaine).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bidart dispose d'un PPR Inondation. L'emprise du projet n'est pas concerné par cet aléa au regard de la cartographie.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPR Inondation a été approuvé le 09 juillet 2003.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise des aménagements est intégralement compris au sein du site inscrit n°SIN0000215 "Site du littoral (BIDART)".

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise des aménagements se situent à proximité sud-ouest de la ZSC n°FR7200776 "Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, aucun prélèvement d'eau n'est prévu. En phase exploitation, un prélèvement d'eau pour le sanitaire PMR est envisagé. Le raccordement de ce dernier sera réalisé au réseau d'eau usées existant du site. Aucun autre prélèvement d'eau n'est prévu dans le cadre de l'exploitation de ces aménagements supplémentaires.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase exploitation, il est prévu un possible apport de mélange terre-pierre pour l'entretien de l'aire naturelle de stationnement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase exploitation, un prélèvement d'eau pour le sanitaire PMR est envisagé. Le raccordement de ce dernier sera réalisé au réseau d'eaux usées existant du site. Au regard des faibles volumes de prélèvements, cet aménagement est conçu pour être en adéquation avec les ressources naturelles et les équipements d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ces aménagements seront réalisés en simultané de la seconde phase du chantier du projet initial. Au regard des caractéristiques de ces aménagements complémentaires, les impacts sont jugés nuls (habitats et flore) et négligeables pour la faune (perturbation sonore ponctuelle en journée exclusivement et de plus faible intensité que les travaux initiaux du projet). Aucun impact supplémentaire notable par rapport au projet initial.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A noter que le support de roulement terre-pierre prévu au projet initial permet une gestion intégrée des eaux dans le sol. De même, la gestion des eaux usées du sanitaire sera traitée via le réseau d'eaux usées existant du site. Aucun impact supplémentaire notable par rapport au projet initial.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements prendront place sur des espaces déjà traités par le projet initial.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise des aménagements sont situés en dehors du zonage d'aléas inondation présenté sur la carte réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation de la commune de Bidart.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les aménagements nécessiteront des déplacements de véhicules (en journée, sur jours ouvrés). En phase exploitation, le projet n'induirait pas de nouveaux modes de déplacement. A noter que le projet vise à promouvoir les mobilités douces (piéton, vélo). Comme en avant-projet, des passages de véhicules et deux-roues motorisés (parking, accès habitations, accès secours plage et restaurant Bela gorri) et ponctuellement des passages d'engins pour l'entretien de la porte à clapet se feront.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les installations induiront des nuisances sonores. Toutefois, comme pour le projet initial cet effet sera de faible ampleur et limité à la durée de travaux. Aucuns travaux nocturne ne sont prévus.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase exploitation, l'attractivité du site devrait être augmentée. Cependant, l'augmentation de la fréquentation n'impliquera pas une augmentation significative des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet ne générera pas d'émissions lumineuses du fait de l'absence de travaux nocturne.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase exploitation, aucun nouvel éclairage ne sera installé (amélioration des luminaires existants). L'éclairage public sera éteint entre 23 heures et 6 heures 30 le long de la rue de l'Uhabia.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase exploitation, le support de roulement terre-pierre prévu au projet initial permettra l'infiltration sur site des eaux pluviales. Le branchement eaux usées du WC sera relié au réseau existant.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, l'ensemble des déchets sera trié sur place (via la présence de bacs de tri et bacs spécifiques pour produits polluants). Ils seront stockés de manière sécurisée et seront ensuite envoyés en filiale agréée. En phase exploitation, des conteneurs de tri de déchets sélectif seront mis en place sur site. Ils seront à vocation du grand public mais aussi des restaurants autour de la place.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements supplémentaires sur des zones traitées au projet initial n'entraîneront aucune imperméabilisation supplémentaire. Les ombrières viendront compenser de manière discrète, esthétique et intégrée le déficit d'ombrage naturel du site. Les zones ludiques pour jeune public seront parfaitement intégrés. Elles ont été conçues pour stimuler l'imagination des enfants tout en respectant l'environnement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La destination du site ne sera pas modifiée, il s'agira comme en avant-projet d'un espace ouvert au public. Toutefois, la qualité de la réalisation et la redécouverte d'un espace renaturé, et aujourd'hui délaissé, devrait accroître la fréquentation du site par les autochtones et les visiteurs. Egalement, l'activité des commerces autour du site devrait augmenter.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun incidence cumulée significative de ces aménagements complémentaires avec le projet initial ou autres projets existants ou approuvés.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les caractéristiques des aménagements complémentaires prévus relèvent uniquement de l'installation de structures et mobiliers sur des secteurs déjà traités lors du projet initial. L'aménagement de l'aire de stationnement naturelle se fera sur une surface terre-pierre déjà réalisée dans le cadre du projet initial (sans agrandissement ni changement). Les mobiliers ludiques ou d'ombrages seront légers et démontables sur des milieux ou fondations déjà en place sans modification. L'extension des sanitaires au niveau du bâti technique déjà en place n'augmentera pas l'emprise bâtementaire et n'entraîne aucune imperméabilisation. Ces aménagements supplémentaires seront réalisés en suivant du chantier du projet initial, sans impact supplémentaire notable sur l'environnement ou la santé humaine. Par conséquent, ils n'apparaissent pas de nature à faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

④ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Dossier d'évaluation des incidences du projet initial au titre de Natura 2000 (Biotope, 2024)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Dossier de dérogation aux espèces protégées du projet initial (Biotope, 2024)	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Plan de masse du projet lié au permis d'aménager (1/1000) (Les Marneurs)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Plan de masse des évolutions du projet liés au permis d'aménager modificatif (1/1000) (Les Marneurs)	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Schémas et plan des aménagements supplémentaires prévus (Les Marneurs, 2025)	<input checked="" type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom ALZURI

Prénom Emmanuel

Qualité du signataire Maire

A Bidart

Fait le 0 7 / 0 4 / 2 0 2 5



Signature du (des) demandeur(s)



Bidart
B I D A R T E

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RENATURATION ET REVALORISATION DU SECTEUR DES EMBRUNS, ESPACE NORD ESTUARIEN DE L'UHABIA

DOSSIER ADMINISTRATIF

4. Arrêté ordonnant l'enquête et arrêté de désignation du commissaire enquêteur
5. Délibération - Bilan de concertation
6. Affichage (avis, certificat, publicité...)
7. Registre d'enquête publique et avis du Commissaire Enquêteur

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Bidart
B I D A R T E

RENATURATION ET REVALORISATION DU SECTEUR DES EMBRUNS, ESPACE NORD ESTUARIEN DE L'UHABIA

4. ARRÊTÉ ORDONNANT L'ENQUÊTE ET ARRÊTÉ DE DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ARRÊTÉ N°2025/216

BIDART, 03 JUIN 2025

**OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF
DU SECTEUR DES EMBRUNS**

Le Maire de la Ville de Bidart,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-16 et suivants et R.121-16 et suivants relatifs aux modalités de l'enquête publique loi littoral,

Vu le Plan Local Urbanisme approuvé le 16 décembre 2011 et ayant fait l'objet d'une première modification simplifiée adoptée le 20 décembre 2013, d'une première modification approuvée le 11 juin 2015, d'une première révision simplifiée du 13 juin 2016, d'une mise en compatibilité avec déclaration de projet du 21 décembre 2016, d'une seconde modification simplifiée adoptée le 04 novembre 2017 et d'une troisième modification simplifiée du 15/06/2024,

Vu la décision de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif du 22 mai 2025 désignant Monsieur VOISIN en qualité de commissaire-enquêteur en charge de l'enquête à lancer.

Vu le permis d'aménager n° PA 064 125 240001M01 relatif au projet de renaturation et de revalorisation des Embruns - espace nord estuarien de l'Uhabia,

Vu les pièces du dossier à l'enquête publique,



Place Saizena Aizkorrena, 8010
S. Aizkorrena Plaza, 70 PK
64210 Bidart - Bidart

[T] -- 05 59 24 90 67

[F] -- 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr

www.bidart.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Il sera procédé à une enquête publique pour le projet sus-mentionné, du lundi 23 juin 2025 au mardi 22 juillet 2025 soit 30 jours consécutifs.

La mairie de Bidart est désignée comme siège de cette enquête publique.

ARTICLE 2 — Les pièces du dossier et un registre d'enquête, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public en mairie pendant toute la période d'enquête, du lundi 23 juin à 08h30 au mardi 22 juillet à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles. Par ailleurs, le dossier sera consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Bidart (www.bidart.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Un poste informatique sera également mis à dispositions du public à la Mairie de Bidart pour la consultation en ligne du dossier les jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 — Monsieur VOISIN, Commissaire-Enquêteur, siégera à la Mairie de Bidart et accueillera les observations du public lors de quatre permanences :

- le vendredi 27 juin de 14h00 à 17h00 ;

- le jeudi 10 juillet de 09h00 à 12h00 ;

- le mardi 22 juillet de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 4 — Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra faire part de ses observations, propositions et contre-propositions :

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le
ID : 064-216401257-20250603-2025_216-AR

Bidart

B I D A R T E

- soit sur le registre d'enquête papier déposé en Mairie ou en les adressant au Commissaire-Enquêteur par courrier postal à l'adresse de la Mairie (Mairie de Bidart – Place Sauveur Atchoarena – BP 10 – 64210 BIDART)
- soit sur le site internet de la commune, en indiquant comme objet « enquête publique Permis d'aménager Embruns » (www.bidart.fr)
- soit par adresse mail à l'adresse suivante : enquetepublique-embruns@bidart.fr

ARTICLE 5 — A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur. Celui-ci dispose de huit jours pour communiquer son procès verbal de synthèse au responsable du projet qui produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire l'ensemble du dossier accompagné de ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur dans les locaux de la Mairie ainsi que sur le site internet de la commune de Bidart pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 — Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie à compter du lundi 23 juin 2025 et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis au public, faisant connaître l'objet de l'enquête publique ainsi que ses dates d'ouverture et de clôture sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques et habilités à publier des annonces judiciaires et légales. Cet avis sera affiché sur le secteur concerné. Il sera aussi publié sur le site internet de la Mairie.

Ces mesures de publicité seront attestées par un certificat du Maire. Un exemplaire des journaux, dans lesquels sera publié l'avis, sera annexé au dossier de l'enquête. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire

ARTICLE 7 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant édicté cet acte et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 PAU cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.
- A Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

EMMANUEL ALZURU

Maire de Bidart
Bidarteko Auzapeza



Mairie de Bidart
Bidarteko Herriko Etxea

Place Sauveur Atchoarena, BP10
5. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidart

[T] – 05 59 54 90 67
[F] – 05 59 26 54 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

22/05/2025

N° E25000047 /64

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 22/05/2025

CODE : 6

Vu enregistrée le 02/05/2025, la lettre par laquelle M. le maire de la commune de Bidart demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet d'aménagement du secteur dit "Embruns", place verte et bleue, commune de Bidart ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Magali Sellès, Vice-Présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard VOISIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Christine BARROSO est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le maire de la commune de Bidart, à Monsieur Gérard VOISIN et à Madame Christine BARROSO.

Fait à Pau, le 22/05/2025

la vice-présidente,


Magali SELLÈS



Bidart
B I D A R T E

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RENATURATION ET REVALORISATION DU SECTEUR DES EMBRUNS, ESPACE NORD ESTUARIEN DE L'UHABIA

5. DÉLIBÉRATION – BILAN DE CONCERTATION



Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 240617-11)**

SÉANCE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mil vingt quatre et le dix-sept du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le onze juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjointes au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Pierre ESPILONDO, Pantxo ITHURRIA, Éric IRASTORZA, Sophie DUFLET, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Alexandra BOUR, Isabelle CHARRITTON.

**ABSENTS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Francis TAMBOURINDEGUY ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Denis LUTHEREAU ayant donné pouvoir à Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS
EXCUSÉS**

Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS.

**SECRÉTAIRE DE
SÉANCE**

Amaia ETCHELECOU

OBJET :

PROJET D'AMÉNAGEMENT DURABLE DE LA VALLÉE DE L'UHABIA – ARRÊT DU BILAN DE CONCERTATION RELATIF AU SECTEUR DE LA PLACE VERTE ET BLEUE ET LE PARKING DES EMBRUNS

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune a réalisé en partenariat avec le GIP Littoral, une étude sur l'aménagement durable de la vallée de l'Uhabia, entre 2013 et 2015, définissant 4 propositions d'aménagement prioritaires, dont la Voie Verte de l'Uhabia inaugurée en 2019.

Afin d'entrer en phase opérationnelle et de préciser les futurs aménagements de l'estuaire et de la vallée, la commune a lancé une étude de programmation concertée dans le cadre de la démarche « Uhabia 360° ». Le périmètre de cette étude portait sur 4 secteurs de l'estuaire de l'Uhabia, à savoir : la plage de l'Uhabia, la Place Verte et Bleue, la Plaine ludique et sportive et le quartier de la plage. L'étude devait répondre aux objectifs suivants :

- **Profiter** d'un écosystème naturel riche mais fragile
- **Mieux** se déplacer et faciliter les mobilités piétonnes et vélos
- **Offrir** des espaces de détente, de loisirs, de sports, en plein air
- **Travailler** dans un quartier dynamique et attractif
- **Habiter** dans un environnement harmonieux

Souhaitant que la participation citoyenne soit au cœur du projet et conformément à l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme, cette étude s'est appuyée sur un processus de concertation adressé à tous les Bidartars, avec de nombreux outils mis à disposition. Mené par un bureau d'étude dédié à la concertation, Uhabia 360° s'est doté d'une charte graphique permettant d'identifier le projet et de lui donner une lisibilité grand public dans le temps. Également, afin de faire évoluer le projet dans un cadre clair et participatif, une commission citoyenne a été créée, elle réunissait 16 citoyens volontaires tirés au sort par huissier et 6 associations.

Cette commission avait comme objectifs d'informer, d'organiser et de recueillir les expressions des points de vues ainsi que de faire émerger et de communiquer aux élus et au bureau d'étude des propositions. Dans ce but, et afin de conserver un lien avec les participants tout au long de l'étude, la création du site internet « Uhabia360.org » a permis d'informer la population sur le suivi du projet mais également de recueillir les contributions et de diffuser les comptes-rendus des commissions citoyennes.

Mené de juin 2021 à novembre 2022, la concertation a également permis de donner la parole aux acteurs économiques et associatifs, aux élus, techniciens et partenaires via des entretiens individuels et collectifs.

Par ailleurs, convaincu que la participation de tous est essentielle à la conception d'un projet adapté à son territoire et ses habitants, 4 marchés aux idées et questions ont été animés par les membres de la commission citoyenne. Une moyenne de 160 personnes, dont des enfants, y ont participé, ce qui a permis de récolter plus de 60 contributions écrites venant nourrir les réflexions.

Enfin, l'un des principes étant de mobiliser et de prendre en compte l'entièreté des opinions sur le projet, la réalisation d'une enquête micro-trottoir a permis d'interroger 114 personnes de divers horizons, usagers et touristes du fréquentant le site.

Dès lors, les nombreuses contributions et le travail de la commission, en lien étroit avec le cabinet d'étude de programmation et de faisabilité, ont permis de définir un plan-guide identifiant les orientations d'aménagement à venir. Après que la commission citoyenne ait présenté ses travaux au Conseil Municipal le 11 mai 2022, le plan guide définitif a été présenté à la commission citoyenne le 16 novembre 2022, permettant de clôturer cette phase de la concertation.

Les bases du projet ont ainsi été posées :

- Renaturation, protection et mise en valeur du patrimoine naturel et paysager (zone humide...), mais aussi de l'histoire du site ;
- Renforcement des mobilités actives en créant de nouvelles liaisons et en sécurisant les traversées de la RD810, et réduction de l'empreinte de la voiture en faisant notamment reculer les stationnement littoraux, réouverture de la gare ;
- Renforcement de la destination sportive et loisirs de la vallée en créant notamment de nouveaux équipements de pratique libre ou en améliorant l'existant : sports de plage, parcours sportif, skatepark, aire de jeux... mais aussi création d'espaces de détente et de convivialité ;
- Prise en compte de tous les publics dans les propositions pour réaliser des aménagements inclusifs et intergénérationnels : PMR, personnes âgées, familles, jeunes...

Suite à la validation de ce plan guide, une étude de maîtrise d'œuvre a été lancée en se concentrant dans un premier temps à réaménager l'esplanade des Embruns et la place dite « verte et bleue », qui qualifient l'ancien terrain de rugby et ses abords. Les éléments de programmation issus de la concertation ont alors été soumis aux études de faisabilité technique et réglementaire.

Conformément au bilan de la concertation et à la politique de gestion du littoral, le projet prévoit de créer un espace renaturé, accessible à tous, des plus sportifs aux plus contemplatifs, tout en limitant l'emprise de la voiture afin de redonner toute sa place à la nature. Tout au long de l'élaboration de ce projet, une attention particulière a été portée afin d'associer les acteurs concernés.

Plusieurs réunions ont donc été réalisées entre le 1^{er} décembre 2022 et le 03 avril 2024 avec les trois riverains du projet, les quatre restaurants et le centre de rééducation et de réadaptation des Embruns situés à proximité immédiate.

Également, dans la même période, plusieurs COTECH et COPIL ont permis de faire évoluer le projet en prenant en compte les avis des partenaires publics, à savoir : l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le GIP Littoral et l'Agence de l'eau.

Le projet a été débattu en commission municipale Cadre de vie et développement durable le 30 janvier 2024. L'Avant-Projet Sommaire a été présenté. Il exposait l'ensemble des aménagements répondant aux enjeux de renaturation, de mobilités et d'usages du site.

Enfin, dans la continuité de la concertation menée depuis juin 2021, la collectivité a présenté ses avancées à l'association de skate de Bédart (Kurbaren Bila) afin de leur signifier l'impossibilité réglementaire (loi littorale) de réaliser le skatepark sur la Place Verte et Bleue et de leur proposer une solution alternative.

Le permis d'aménager a été déposé le 03 mai 2024 et fera l'objet d'une enquête publique à partir de septembre.

L'esplanade naturelle des Embruns valorise la prairie de l'ancien terrain de rugby, et y accueille des espaces publics et paysagers. La renaturation, progressive de la rue de l'Uhabia à la plage, offre une nouvelle lecture et appropriation de l'ancien estuaire de l'Uhabia. Le projet porte une forte ambition environnementale et paysagère. Les mobilités à l'échelle du site sont clarifiées et apaisées par le projet : la rue de l'Uhabia devient une zone de rencontre en sens unique, un promenoir et des rives en platelage bois guident les parcours principaux, la Vélodyssée dispose d'une voie propre et sécurisée.

La concertation Uhabia 360° avait également proposé aux élus de renforcer la destination sportive de la plage et de la vallée de l'Uhabia, or le zonage en espace remarquable et l'application de la loi littorale sur l'espace des Embruns Place verte et bleue ne permettent pas de répondre à cette demande. C'est pourquoi la Commune mettra en place pour l'été 2024 des terrains de sport sur la plage de l'Uhabia ainsi qu'un parcours sportif autour du bassin Ur Onea.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

➤ **Constate que la procédure de concertation préalable relative à l'aménagement durable de la vallée de l'Uhabia sur le secteur « Embruns Place Verte et Bleue » s'est déroulée, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 du code de l'Urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n° 201214-13 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 ;**

➤ **Arrête le bilan de la concertation concernant le projet d'aménagement des « Embruns – Place Verte et Bleue ».**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 20/06/24
et publication ou notification du 21/06/24

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza

EMMANUEL ALZURI



« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».



Bidart
B I D A R T E

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RENATURATION ET REVALORISATION DU SECTEUR DES EMBRUNS, ESPACE NORD ESTUARIEN DE L'UHABIA

6. AFFICHAGE (AVIS, CERTIFICAT, PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE...)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF DU SECTEUR DES EMBRUNS – PROJET DE RENATURATION ET DE REVALORISATION

Le public est informé qu'en application de l'arrêté municipal 2025/216, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de renaturation et de revalorisation du secteur des Embruns, espace nord estuarien de l'Uhabia.

Le dossier d'enquête publique sera consultable à la Mairie, Place Sauveur Atchoarena, 64210 BIDART ainsi que sur le site internet de la mairie de Bidart (www.bidart.fr).

Du 23/06/25 au 22/07/25, le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et chacun pourra consigner éventuellement ses observations : soit sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Bidart, ou par voie électronique :

enquetepublique-embruns@bidart.fr.

Monsieur VOISIN a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du Tribunal Administratif de PAU n° E2500047/64 du 22/05/2025.

Elle recevra les observations du public :

- le vendredi 27 juin de 14h00 à 17h00
- le jeudi 10 juillet de 09h00 à 12h00
- le mardi 22 juillet de 14h00 à 17h00

Toute personne intéressée pourra, à l'issue de l'enquête, demander communication du rapport des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la Mairie de Bidart.

Fait à Bidart, Le 06/06/2025
Le Maire,

Emmanuel ALZURI

AVIS D'ENQUÊTE **PUBLIQUE**

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF DU SECTEUR DES EMBRUNS - PROJET DE RENATURATION ET DE REVALORISATION - AVIS DE PROLONGATION

Par arrêté municipal 2025/216 du 03 juin 2025, le Maire de Bidart a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet des Embruns pendant une durée de 30 jours consécutifs, du lundi 23 juin au mardi 22 juillet. Considérant qu'en raison d'une erreur matérielle, il a été décidé par le Commissaire enquêteur la prolongation de l'enquête publique de 1 jour supplémentaire et l'ajout d'une permanence. L'enquête se tiendra donc du lundi 23 juin à 08h30 au mercredi 23 juillet 2025 inclus jusqu'à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera consultable à la Mairie, Place Sauveur Atchoarena, 64210 BIDART ainsi que sur le site internet de la mairie de Bidart (www.bidart.fr).

Du 23/06/25 au 23/07/25, le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et chacun pourra consigner éventuellement ses observations : soit sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Bidart, ou par voie électronique :

enquetepublique-embruns@bidart.fr

Monsieur VOISIN a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, et Mme Christine BARROSO commissaire enquêtrice suppléante, par décision du Tribunal Administratif de PAU n° E2500047/64 du 22/05/2025.

Il recevra les observations du public en mairie :

- le vendredi 27 juin de 14h00 à 17h00
- le jeudi 10 juillet de 09h00 à 12h00
- le mardi 22 juillet de 14h00 à 17h00
- le mercredi 23 juillet de 14h00 à 17h00 (permanence supplémentaire)

Toute personne intéressée pourra, à l'issue de l'enquête, demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la Mairie de Bidart.

Fait à Bidart, le 18/06/2025
Le Maire,

Emmanuel ALZURI

Bidart

B I D A R T E

BIDART, LE

21 AOUT 2025

OBJET : CERTIFICAT D’AFFICHAGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena,
S. Atchoarena Plaza,
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Je soussigné, **Emmanuel ALZURI, Maire de Bidart**, certifie que l’avis d’enquête publique concernant le projet de renaturation et revalorisation du secteur des Embruns a été affiché sur le tableau officiel de la Mairie et dans des endroits fréquentés du public, à partir du 5 juin 2025 et pendant toute la durée de l’enquête publique.

L’avis a également été publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques ainsi que sur le site internet de la Mairie, afin de garantir l’information et la participation du public conformément aux dispositions légales en matière d’enquête publique.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

AFFAIRE SUIVIE PAR :

ZOË DE SOETE
Instructeur des Autorisations
d’Urbanisme
Hirigintza Baimenen Kertzaitlea
[T] — 05 59 54 68 74
urbanisme@bidart.fr

Pour le Maire et par délégation,

L’adjointe au Maire déléguée à l’action sociale, aux solidarités et au logement,
Auzapezordea, Jendarte Ekintzaren,
Elkartasunaren eta Bizitegien
Arduraduna,



MARYSE SANPONS



AVIS DE POURSUITE DE CONCERTATION PREALABLE

Articles L. 103-2 à L. 103-7 du code de l'urbanisme

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Pau (64) Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (64)

La mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) de l'agglomération de Pau Béarn Pyrénées est rendue nécessaire par le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Pau. Le présent avis est le résultat d'une concertation préalable.

Une première phase de concertation s'est tenue du 04 avril 2024 au 30 mai 2024. Elle fut l'occasion d'informer le plus largement possible les acteurs du territoire sur le projet et sur la nécessité mise en compatibilité du document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet.

Le projet est porté à la connaissance du public les objets et modalités de la poursuite de la concertation préalable.

Objet de la poursuite de la concertation préalable

- Le concertation préalable poursuit les objectifs suivants : informer et garantir le plus en amont possible la participation des habitants, des associations locales ainsi que des autres personnes concernées à l'élaboration de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Réviser l'avis de l'APIJ administrateur ou les suites à donner à la concertation au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine, permettre de rendre compte des effets potentiels, ou avérés sur l'environnement et permettre d'analyser et de garantir les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Les modalités de la poursuite de concertation préalable

L'objectif des objets de la poursuite de la mise en œuvre des modalités ci-dessus est de :

- Pour la transmission des informations et consultations des éléments de concertation ;
- Soit support cartographique ;
- Site internet de la concertation

www.concertation-penitentiaire-pau.fr

• Site internet de l'APIJ : www.apij.fr

• Pour la transmission des informations et consultations des éléments de concertation ;

• Soit support cartographique ;

• Site internet de la concertation

www.concertation-penitentiaire-pau.fr

• Site internet de l'APIJ : www.apij.fr

• Pour la transmission des informations et consultations des éléments de concertation ;

• Soit support cartographique ;

• Site internet de la concertation

www.concertation-penitentiaire-pau.fr

• Site internet de l'APIJ : www.apij.fr

• Pour la transmission des informations et consultations des éléments de concertation ;

• Soit support cartographique ;

• Site internet de la concertation

www.concertation-penitentiaire-pau.fr

• Site internet de l'APIJ : www.apij.fr

- Sur papier : • Consultables en mairie de Pau, Hôtel de Ville de Pau, place Royale, 64000 Pau - aux heures habituelles d'ouverture ; • Consultables en mairie de SAINTE-ESPIR, place de la victoire, 64200 SAINTE-ESPIR - aux heures habituelles d'ouverture ; • Consultables en mairie de BERRA, 100 route de Merliès, 64160 BERRA - aux heures habituelles d'ouverture ; • Consultables en mairie d'ETREPAS, 4 avenue des Pyrénées, 64220 ETREPAS - aux heures habituelles d'ouverture ; • Consultables en mairie de MERLIÈS, place Saint-Foy, 64160 Merliès - aux heures habituelles d'ouverture ; • Consultables en mairie de SENECHTS, rue du Centre, 64200 SENECHTS - aux heures habituelles d'ouverture ; • Consultables au siège de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Hôtel de France, 2 bis place Royale, 64000 Pau - aux heures habituelles d'ouverture ; • Consultables en préfecture des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Juin, 64001 Pau - aux heures habituelles d'ouverture ; • Pour le recueil des observations, remarques, suggestions par l'APIJ pour éventuelle réévaluation ;

- Adresse électronique dédiée concertation-penitentiaire-pau@agglomeration-pau.fr
- Le registre « administratif » est disponible sur le site internet suivant : www.concertation-penitentiaire-pau.fr
- Adresse postale : APIJ, Direction Fiancier Urbanisme Environnement, 67 avenue de Fontainebleau (M27) Le Kremlin-Bicêtre
- Le registre « papier » est disponible en mairies de Pau, BERRA, BERRA, ETREPAS, MERLIÈS, SENECHTS ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et en préfecture des Pyrénées-Atlantiques aux adresses indiquées respectivement ci-dessus.

• Jour et horaire d'ouverture : • Une réunion publique le jeudi 26 juin 2025 à 18 h 00 à l'Edmond School of Management (Ecole supérieure de commerce de Pau, Suessens School), Amphithéâtre 100, 3 rue Saint-John Perse, 64000 Pau

Les suites de la concertation

- A l'issue de cette concertation, l'APIJ fera le bilan de la concertation et le publiera sans délai sur son site internet (www.apij.fr).
- Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

www.concertation-penitentiaire-pau.fr

Préfecture des Pyrénées Atlantiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Commune de Bayonne

Il est rappelé au public, qu'en application de l'article préfectoral du 29 avril 2025, il sera procédé, du lundi 02 juin 2025 à 09 h 00 au jeudi 03 juillet 2025 à 17 h 00 inclus, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'installation d'un atelier d'essai sur banc de moteurs à combustion, appartenant à la société ARPA TECHNOLOGIES, située à rue Joseph Seydoux sur la commune de Bayonne (64100).

Le responsable du projet est M. Sylvain LOURIE, président de la société ARPA TECHNOLOGIES, dont le siège social est situé à rue Joseph Seydoux à Bayonne (64100). L'enquête publique est relative en application des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête est la commune de Bayonne (64100). M. FIANCHOU LACONVILLENAVE a été désigné par le président du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Elle se tient à la disposition du public à la mairie de Bayonne :

- lundi 02 juin 2025 de 09h 00 à 12h 00,
- le vendredi 20 juin 2025 de 14h 00 à 17h 00,
- le jeudi 03 juillet 2025 de 14h 00 à 17h 00.

Le dossier d'enquête comportant l'état d'existence et les avis des services seront consultables :

- sur support papier en mairie de Bayonne, aux heures habituelles d'ouverture du public ;
- sur le site des services de l'Etat dans les Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - enquêtes publiques - en cours.

Les observations du public pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête à l'adresse indiquée ci-dessus ou à la mairie de Bayonne ;
- être également adressées par courrier postal à l'adresse de la commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Bayonne : 1 rue du Général Ludesq 64100 Bayonne ;
- être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : gpe@arrangement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr et portant l'objet « EP Arpa Bayonne ».

Toutes observations et propositions, courrier postal ou courriel, réceptionnés après le jeudi 03 juin 2025 à 17 h 00 ne seront pas être pris en considération par la commissaire enquêteur.

Ce rapport et les conclusions la commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bayonne, à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans les Pyrénées-Atlantiques (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - enquêtes publiques - l'Etat).

La sécurité préfecturale sera assurée d'éventuels à l'issue de la procédure et une autorisation environnementale assurée du respect de prescriptions au vu de celles.

Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 24 h sur 24

Paiement et ligne sécurisés



Découvrez la voiture qui vous correspond

sur www.sudouest-auto.com



Enquêtes publiques



Commune de BIDART ENQUÊTE PUBLIQUE

PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF DU SECTEUR DES EMBRUNS - PROJET DE RENATURATION ET DE REVALORISATION

Arrêté municipal n° 2025/216

Il sera procédé, conformément au Code de l'Urbanisme, au Code de l'Environnement, au Code de l'Urbanisme et au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'enquête publique relative au projet de renaturation et de revalorisation du secteur des Embruns, espace nord estuaire de l'Urbiel.

Le dossier d'enquête publique sera consultable à la Mairie, Place Saussa Albornoz, 64210 BIDART ainsi que sur le site internet de la mairie de Bidart (www.bidart.fr).

Du vendredi 25 juin au mardi 02 juillet 2025, le public pourra se rendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et obtenir, après avoir renseigné éventuellement ses observations : soit sur le registre ouvert à cet effet ou les adresses au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Bidart, soit par voie électronique, enquêtepublique@ville.bidart.fr.

M. Gérard VOISIN a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Tribunal Administratif de Pau n° E250004784 du 22/05/2025.

Il recevra en Mairie les observations du public : - le vendredi 23 juin de 14h00 à 17h00 - le jeudi 10 juillet de 09h00 à 12h00 - le mardi 22 juillet de 14h00 à 17h00

Un mois après expiration de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables à la Mairie de Bidart.

Mairie de Bidart - Place Saussa Albornoz - BP 10 - 64 210 BIDART - Tél. 05 59 54 96 67 - www.bidart.fr



Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur sud-ouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe SUD OUEST



FIDUCIAL SOFIRAL
AVOCATS

68B Avenue de Verdun
64205 BIARRITZ

ELGARREKIN ARTATU
SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS
AU CAPITAL DE 210 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
MAISON DE SANTÉ - GELTOKI
64430 ST ETIENNE DE BAIGORRY
813 760 121 RCS BAYONNE

AVIS DE DISSOLUTION
ANTICIPÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 23 décembre 2024 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter à compter du 31 décembre 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Fabien LARRINQUE pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Maison de santé - Geltoki 64430 SAINT ETIENNE DE BAIGORRY. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BAYONNE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Four arts, le liquidateur

CERFRANCE
BANCROUTE OCCITANE

EARL DU GRANQUET
Société en liquidation
au capital de 7 622,45 €
Siège social : 5 chemin de
Meyracq à PONTACO (64530)
RCS PAU 41772563

CLOTURE DE LIQUIDATION

M. Julien CAMPGORDE, demeurant 5 chemin de Meyracq à PONTACO (64530), agissant en qualité de liquidateur, déclare que la liquidation de l'EARL DU GRANQUET a été clôturée le 29/02/2024 suivant décision de l'associé unique du 16/05/2025 et approbation du compte définitif et quitus de sa gestion. Dépot des actes au greffe du tribunal de commerce de PAU (64000) POUR AVOIS le liquidateur.

SCI GARALOREA
2553 Chemin Karrika Zaharra
64310 SAINT PEE SUR NIVELLE
Capital : 15000 €
RCS 511 303 133 BAYONNE

M. François IRVOLA remplace M. Hervé HALLEL, démissionnaire de ses fonctions de gérant à compter du 10 juin 2025. Sa nomination sera entérinée lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2025.

COMMUNE DE BIDART

ENQUÊTE PUBLIQUE
PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF
DU SECTEUR DES EMBRUNS -
PROJET DE RENATURATION ET DE REVALORISATION

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/216

Il sera procédé, conformément au Code de l'Environnement, au Code de l'Urbanisme et au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'enquête publique relative au projet de renaturation et de revalorisation du secteur des Embruns, espace nord estuarien de l'Uhabia.

Le dossier d'enquête publique sera consultable à la Mairie, Place Sauveur Alchoarena, 64210 BIDART ainsi que sur le site internet de la mairie de Bidart (www.bidart.fr).

Du lundi 23 juin au mardi 22 juillet 2025, le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et chacun pourra consigner éventuellement ses observations : soit sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser aux commissaires enquêteur par voie postale, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Bidart, ou par voie électronique, enquetespublique-embruns@bidart.fr.

M. Gérard VOISIN a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Pau n° E25000047/64 du 22/05/2025.

Il recevra en Mairie les observations du public :
- le vendredi 23 juin de 14h00 à 17h00
- le jeudi 10 juillet de 09h00 à 12h00
- le mardi 22 juillet de 14h00 à 17h00

Un mois après expiration de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables à la Mairie de Bidart.

Mairie de Bidart - Place Sauveur Alchoarena - BP 10 - 64 216 BIDART
Tél. 05.59.54.90.67 - www.bidart.fr

Avis national standard
EPFL PAYS BASQUE
Date limite de réponse : 23 juin 2025 à 14:00

Section 1
Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : EPFL PAYS BASQUE
Type de numéro national d'identification : SIRET
No national d'identification : 75075730400019
Ville : Bayonne
Code Postal : 64100
Groupement d'acheteurs : Non

Section 2
Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
<https://dmat-ampa.fr/index.php?page=Entreprise-EntrepriseDetailsConsultation&id=600451&id=600451&id=600451&id=600451>
Identifiant interne de la consultation : M205-03
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Michel DICTE
Adresse mail du contact : m.dicte@epfl-pb.fr
No téléphone du contact : +33 554030299

Section 3
Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée > 80 k EUR HT
Condition de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle conditions / moyens de preuve :
Conditions énoncées dans les documents de la consultation
Capacité économique et financière conditions / moyens de preuve :
Conditions énoncées dans les documents de la consultation
Capacités techniques et professionnelles conditions / moyens de preuve :
Conditions énoncées dans les documents de la consultation
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limites de réception des plis : 23 juin 2025 à 14:00
Présentation des offres par catalogue électronique :
Autorisée
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
1/2L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Section 4
Identification du marché
Intitulé du marché : FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UN LOGICIEL MÉTIER POUR LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ
Code CPM Principal : 48000000
Type de marché : Marché
Description succincte du marché : Le présent marché a pour objet fourniture, l'assistance à la mise en œuvre, la formation, la maintenance et l'évolution d'un logiciel de suivi de l'activité et des opérations foncières de l'EPFL Pays Basque, à savoir la gestion des conventions et des opérations foncières.
Lieu principal d'exécution du marché : 64
Durée du marché (en jours) : 150
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Section 5
Lots
Marché alloté : Non

Section 6
Informations complémentaires
Visite obligatoire : Non

La Semaine
du Pays Basque

Journal hebdomadaire d'informations régionales édité par SAS La Semaine du Pays Basque. CPPAP : 0427C87716 ISSN : 1165 - 7367

Adresse postale : 38 avenue de Bayonne, 64600 Anglet, Tél : 05 59 58 05 05 www.lspb.fr, redaction@lspb.fr

Président et éditeur : Jean-Philippe Ségot
Directeur de la publication : Christophe Luraschi -
Directeur de la rédaction : Jean-Philippe Ségot -
Rédacteur en chef : Stéphane Mécoud -
Journaliste : Yann Lagarde -

Ont collaboré à ce numéro : Manex Barroco, Jean-Claude Barroumes, Jean-Pierre Biscagain, Gilles Choury, Philippe Etcheberry, Catherine Marchand, Karine Noble, Léa Pitzi, Annie Rode, Jacqueline Sanchez.

Publicité : 05 59 58 05 05
Annonces judiciaires & légales : Isabelle Marty - i.marty@lspb.fr
Abonnement, diffusion, ventes : contact@lspb.fr
Imprimerie : Comeco Grafico - Zamudio - ES
La Semaine du Pays Basque est habilitée à publier les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble des Pyrénées-Atlantiques. La Semaine du Pays Basque adhère au SPHR Reproduction, même partielle, interdite, sans autorisation de l'éditeur.

racine
AVOCATS

SELARL d'Avocats 33 rue Lamoricière
44000 NANTES
Renseignements au 02.40.48.02.73
hgautier-deberc@racine.eu

ABC AVOCAT Me Y. CLAUDIO
24 avenue de Marhug
Cité du Palais 64100 BAYONNE
Tél 05 59 59 05 03

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur
TRIBUNAL JUDICIAIRE de BAYONNE (64100)
17 Avenue de la Légion Tchèque
APARTEMENT DUPLEX
COMMUNE de CAMBO-LES-BAINS (64250)
3 Place Duhalde
Mise à prix (frais outre) 80.000,00 €
JEUZI 10 JUILLET 2025 à 14 H

Dans un ensemble immobilier figurant au cadastre section AV n°269 et section AV n°268, soumis à l'état descriptif de division-règlement de copropriété en date du 15 novembre 1963, publié au service de la publicité foncière de BAYONNE le 29 novembre 1963, volume 2813, n°32. UN APARTEMENT DUPLEX comprenant :
1er étage : 2 chambres (12,15 et 9,28 m²) salle de bains (7,10 m²)
2ème étage : cuisine (5,98 m²) salon-séjour (15,86 m²) sur balcon, chambre (11,15 m²) salle d'eau (5,02 m²), WC

L'appartement forme les lots 2 et 3 du règlement de copropriété avec respectivement, 32/10èmes des parties communes. Biens libres à la vente.
Mise à prix (frais outre) 80.000,00 €
Visite le MERCREDI 25 JUIN 2025 à 14h30

Les enchères ne pourront être portées que par ministère d'avocat inscrit au Barreau de BAYONNE après dépôt entre ses mains, soit d'un chèque de Banque d'un montant représentant 10 % du montant de la mise à prix libellé à l'ordre de la CARPA, soit d'une caution bancaire irrévocable du même montant. Le cahier des conditions de vente n° 23/1515 peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de BAYONNE ou au cabinet de l'Avocat poursuivant sur rendez-vous.
Pour avis, Me Y. CLAUDIO

**UN CADEAU ?
UN ABO !**

Décès

AÏCIRITS
Gilles Apasteguy, 62 ans

ANGLET
Amélie Monpoulet née Arcqçarena, 90 ans
Jean-François Ramos, 76 ans
Maïté Sauzeau, 88 ans
Roger Ospital, 90 ans
Yvette Aylies née Loumian, 99 ans
Yvonne Guinard née Brune, 102 ans

BAYONNE
Colette Cazaurang, 88 ans

Jeannette Mendy, 91 ans
Raymonde Darcaut, 81 ans

BIARRITZ
Charles Kerr, 77 ans
Irma Hinart née Suhas, 101 ans
René Vernier, 89 ans

BIDART
Michel Dabène/Michel Lans, 90 ans

CAMBO-LES-BAINS
Marie-Thérèse Salles, 92 ans

CIBOURE
Renée Albistur née Etcheverry
Victoire Lazcanotegui née

Meharu, 86 ans

OSSES
Jean-Pierre Petrissans, 83 ans

SAINT-JEAN-DE-LUZ
Capitaine Maurice Goutfer, 80 ans

SAINT-MARTIN-DARROSSA
Raymond Hargindeguy, 95 ans

SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Brigitte Martin née Vacherot, 68 ans

SARE
Bernard André, 82 ans

Naissances

Millois Dupuy Clément Benoît,
Julia Bariteau Léonie Anne
Sylvie, Vicente Samaël, Mangin
Morand Charly Philippe Michel,
Rivière Dahmouni Kaloecy
Elena, Etchebarne Bazabal
Lara, Sore Ugartemendia
Noa, Bessonart Pablo, Urraca
Valentin Peio, Cappeau Abril,
Salas Etchebarne Joy Eléna,
Vacher Tommy Valentin, San-
José Arslan Kaïs, Bradley
Anatole Clément Vincent, Larre
Gabin, Sistiague Oihana, Duzan
Jeanne Madeleine Marie,
Dupont Pontanier Nino Eric
Arthur, Fauvet Victoire Jostiane
Louise Jeannine Marie-Claude,
Lecuyer Titouan Michel Marie,
Raffaud Jeanne Isabelle Patricia,
Nordberg Alexia Lumi, Lemoine
Martinez Milo Joël, Darguy
Lison Gisèle, Grulois Chathillon
Joy Line Lou, Duguet Victoire,
Cavadore Louise, Escutenaire
Léopold Jean Alain, Ahsuguren
Berasategui Saïoa

Emploi SUDOUEST **EMPLOI**

Toutes nos annonces sur sudouest-emploi.com, l'emploi près de chez vous

Offres d'emploi



URGENT
DÉPOSITAIRE DE PRESSE RECHERCHE TRANSPORTEUR SALARIÉ(E)
Pour livraisons matinales quotidiennes
Secteur SUD GIRONDE
Candidature à adresser à l'adresse mail ci-dessous
Depot4fangues@gmail.com

Vous souhaitez un complément de revenu ou de retraite ?
Nos dépositaires recherchent sur les départements aquitains des

porteurs de journaux (h/f)

Moyen de locomotion indispensable
Statut indépendant (revenu complémentaire)
Commissions motivantes
Abattement fiscal -50%
candidatures.vcp@gmail.com

SUD OUEST, La République en Marche, Charente Libre, Nouvelle République, L'ÉCLAIR

Agriculture/Viticulture

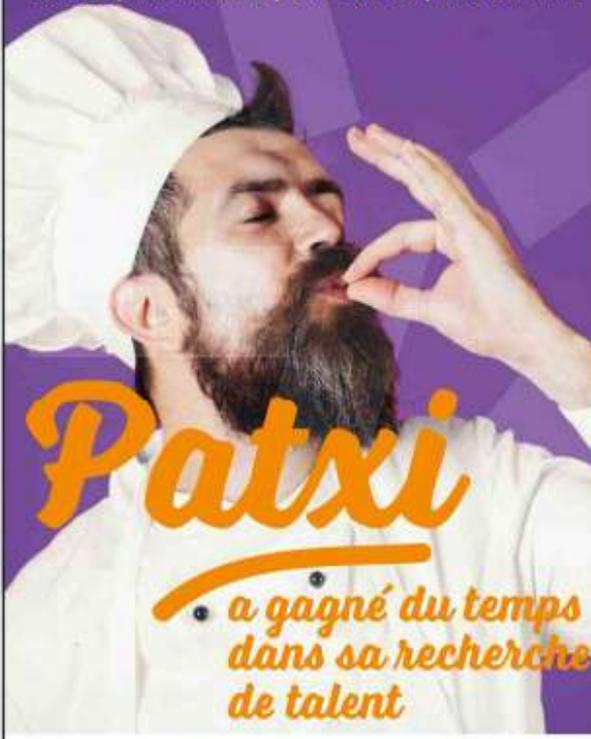
La SCA D'OTTEAU MARGAUX (33) recherche des VENDANGÉLERS à partir du 15 septembre. Petits déjeuners et déjeuner sont proposés sur place. Vous êtes invités à déposer votre CV, carte d'identité, carte Vitale, PIB via le site otteau-margaux.com ou d'appeler le 05.50.88.83.83

SUDOUEST **EMPLOI**
LOCAL | PROXIMITÉ | EXPERTISE | RÉACTIVITÉ

Gaëlle a recruté un candidat qualifié à moins de 10 km

L'emploi près de chez vous : soemploi@sudouest.fr | 05 35 31 27 42

SUDOUEST **EMPLOI**
LOCAL | PROXIMITÉ | EXPERTISE | RÉACTIVITÉ



Patsxi

a gagné du temps dans sa recherche de talent

L'emploi près de chez vous :
+ de 120 000 offres disponibles en Nouvelle Aquitaine
soemploi@sudouest.fr | 05 35 31 27 42

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Commune de BIDART
ENQUÊTE PUBLIQUE

ERRATUM
AVIS RECTIFICATIF ET DE PROLONGATION

PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF DU SECTEUR DES EMBRUNS - PROJET DE RENATURATION ET DE REVALORISATION

Arrêté municipal n° 2025/216

Il sera procédé, conformément au Code de l'Environnement, au Code de l'Urbanisme et au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'enquête publique relative au projet de renaturation et de révalorisation du secteur des Embruns, espace forestier de 170ha.

Le dossier d'enquête publique sera consultable à la Mairie, Place Sauveur Ailhautes, 64218 BIDART ainsi que sur le site internet de la mairie de Bidart (www.bidart.fr).

Sous réserve de date, les vendredi 27 juin en lieu et place de vendredi 20 juin, dans l'annonce des journaux Sud-Ouest, le 02 juin 2025, et le Service du Pays Basque, le 04 juin 2025, le Commissaire enquêteur a décidé de prolonger l'enquête publique de 15 jours et d'ajouter une permanence.

Ainsi, de lundi 02 juin au mercredi 03 juillet 2025, le public pourra en principe consulter aux observations - soit sur le registre ouvert à cet effet au les adresser au commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête ou à la Mairie de Bidart, ou par voie électronique, enqpublique-emb@bidart.fr.

M. Gérard VOISIN a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision de Tribunal Administratif de Pau n° E200004764 du 22/05/2025.

Il recevra en Mairie les observations du public :

- le vendredi 27 juin de 14h00 à 17h00
- le jeudi 03 juillet de 09h00 à 12h00
- le mardi 22 juillet de 14h00 à 17h00
- le mercredi 23 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 (permanence supplémentaire)

Un mois après expiration de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables à la Mairie de Bidart.

Sud Ouest
légales

Publiez
votre
annonce
légale

7 jours sur 7
24 h sur 24

Paielement en ligne
sécurisé

SUD OUEST

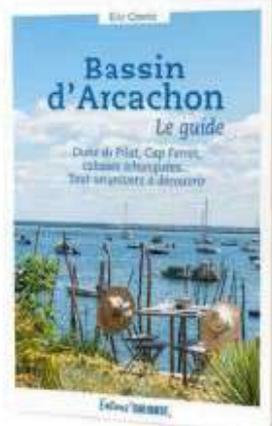
Sud Ouest
marchés publics

Entreprises,
inscrivez-vous
aux alertes
automatiques

Tous les marchés de Sud-Ouest
100% gratuits sur
sudouest-marchespublics.com

SUD OUEST

GUIDE & TOURISME



Bassin d'Arcachon, un écrin à découvrir

Bassin d'Arcachon, Le guide, par Eric Cowez, 144 pages

15 x 21 cm, broché à rabats



EXTRAIT

15,90 € EN LIBRAIRIES, MAISONS DE LA PRESSE ET SUR BOUTIQUE.SUDOUEST.FR

Éditions SUD OUEST
www.editions-sudouest.com

FIDUCIAL SOFIRAL

050 Avenue de Verdun
64515 BARRITZ

R.E.S. INSTITUT SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 5 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
10 RUE MARION GARAY
64065 ST JEAN DE LUZ

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BARRITZ, JEAN DE LUZ le 20 Juin 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:
Forme sociale : Société à responsabilité limitée à associé unique.
Dénomination sociale : R.E.S. Institut.
Siège social : 10 rue Marion Garay 64065 ST JEAN DE LUZ.
Objet social : Prestation de services de soins esthétiques, massages, soins-jeunesse, cosmétiques et cosmétiques, démaquillages, soins visage ; Vente d'articles cosmétiques.
Date de la Société : 09 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital social : 5 000 euros.
Général : Mlle Iratxe ALONSO HERRERA titulaire 2000 euros d'actions. R4122 0989204, sous la gérance.
Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE.
Pour avis, la gérance

HOTEL CHANTACO GOLF & WELLNESS
SAS au capital de 3 000 euros
Siège social : Route d'Ascan
64515 BARRITZ, sous la gérance
027 998 992 ROB BAYONNE

Aux termes du PV de l'AG du 27/05/2025,
LES ASSOCIÉS, SOUS la présidence de YVES L. 225 245 du droit de participation, ont décidé de ne pas dissoudre la Société.
Mention sera faite au RCS de BAYONNE.
Pour avis, le Président

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP de 10/05/2025, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : LAFITAU HOLDING
Objet social : L'activité de société holding, en ce compris la prise de participation directe ou indirecte, la réalisation d'investissements y compris immobiliers et le montage et la structuration d'opérations d'investissement ; La gestion, l'administration et la cession ou la liquidation de ces investissements ; Le tout directement ou indirectement, pour une durée illimitée. Le compte de tiers, soit ouvert soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de rachat, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de cession en participation, de fonds d'investissement ou de prise de contrôle en totalité ou en partie de tout bien ou droit autrement, y compris par le rachat à tout instant d'actions, en France et à l'étranger.
Siège social : 2, allée des Champs 64200 OUSSE.
Capital : 100 €
Durée : 99 ans
Président : Mme LATTAU Anea, exerçant l'activité 3, art. 821, CP 08100
Comptes : Comptes de Méxic, Mexique.
Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque action donne en outre le droit de vote et à la représentation dans les assemblées générales.
Classe d'apport : Les actions sont librement négociables.
Immatriculation au RCS de Pau

COMMUNE DE BIDART



ENQUÊTE PUBLIQUE
Enrhum
Avis rectificatif et de prolongation

PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF DU SECTEUR DES IMPLANTS - PROJET DE RENATURATION ET DE REVALORISATION ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025/245

Il sera procédé, conformément au Code de l'Environnement, au Code de l'Urbanisme et au Code de l'Énergie des Collectivités Territoriales, à l'enquête publique relative au projet de renaturation et de revalorisation du site des Pins de Bidart, après avoir constaté que:
Le dossier d'enquête publique ainsi constitué à la Mairie, Place-Sauvage-Écheverry, 64210 BIDART a été communiqué à la Mairie de Bidart (www.bidart.fr).
Fait à Bidart ce jour, le vendredi 27 Juin en huit et plus de vingt-huit 27 Juin dans l'enceinte des Jumeaux Sud-Ouest, le 05 Juin 2025, et le Samedi 04 Juin à Bidart, le 06 Juin 2025, le Conseil municipal a décidé de prolonger l'enquête publique de 15 jours et d'y ajouter une permanence.
Ainsi, de lundi 23 Juin au mercredi 03 août 2025, le public pourra en prendre connaissance au journal et bureau d'ouverture de la Mairie et chacun pourra consulter l'ensemble des documents, soit au registre ouvert à cet effet, ce registre adressé au commissaire enquêteur par voie postale, ou lors de l'enquête publique à la Mairie de Bidart, ou par voie électronique, en cliquant sur le lien suivant : M. Gérard VIGNON a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, et Mme Chantal DARRIGOZ comme secrétaire enquêteur suppléante, par décision du Bureau Administratif de Pau n°1500004714 du 22/05/2025.
Il recevra au Mairie les contributions du public :
- le vendredi 03 Juin de 14h00 à 17h00
- le samedi 04 Juin de 09h00 à 12h00
- le mardi 23 Juin de 14h00 à 17h00
- le mercredi 03 août 2025 de 14h00 à 17h00
Une liste de ces agents de l'enquête, le registre et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables à la Mairie de Bidart.
Mairie de Bidart - Place-Sauvage-Écheverry - BP 112 - 64 210 BIDART
TEL. 05.59.54.91.67 - www.bidart.fr

Décès

AINHOA
Martin Goyenatche

ANGLET
Bernard Bocquet, 81 ans
Hélène Gabe née Morin, 85 ans
Jacqueline Rouaux, 99 ans
Jacques Robert, 84 ans
Jean Gostisbehere, 83 ans

José Cuesta
Nam Couturier née Ngô Thi Nam, 97 ans

ARCANGUES
Marcello Rospidogary née Sanchez, 80 ans

ARMENDARITS
Marie-Claire Idiart, 70 ans

AYHERRE
Jean-Pierre Darnidou, 63 ans

BARCUS
Jean Benoit, 95 ans

BAYONNE
Béatrice Lasserre née Lacaze, 82 ans
Francine Lebiens, 90 ans
Olivier Xatruch
Robert Joantéguy

BIARRITZ
Ariette Vigier née Flocon, 61 ans
Désiré Suffolato
François Grenie, 92 ans
Henri Joseph Nilsson, 87 ans
Michel Mouchoir, 77 ans
Véronique Bongar

SIDACHE
Didier Nakacha, 67 ans

BRISCOUS
Maye Daccasse née Ospital, 96 ans

DOMEZAIN-BERRAUTE
Marie-Claire Dabudie née Mirailh, 96 ans

GUETHARY
Félix Chapelleguy, 89 ans

IBARROLLE
Christophe Pouchatu

ILHARRE
Victoire Sallaberry, 95 ans

LA-BASTIDE-CLARENCE
Ginette Thomas, 91 ans

MÉHARIN
Maïté Enguy née Echeverry, 88 ans

SAINT-JEAN-DE-LUZ
Gracie Elgart née Tellechea, 94 ans

SAINT-PALAIS
Jean-Claude Guillaumondguy, 80 ans

Viviane Chamaloids, 83 ans

SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE
Catherine Dumont née Ezpanda
Jean-Marc Lacroix, 61 ans

SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Jean-Baptiste Iriart, 85 ans

SOURAÏDE
Eugène Galzagorri, 71 ans
Malou Comte née Duprat, 90 ans

TARNOS
Eugène Galzagorri, 71 ans
Malou Comte née Duprat, 90 ans

Naissances
Biscay Causan Cléo
Gabrielle Marie,
Jacquesmain Desonlis
Juna Romy, Jamma De
Lagouline Hugo, Brisson
Camille, Aguar Charlie,
Guillaume Elliot François,
Lillaons Ezra James,
Gil Lemarchand Elliott
Sébastien Dolphy, Liedo
Amaia, Durante Elki
Ramunxo Eric, Darricau
Lou, Louis Vandevorde
Noah Ludovic Michel,
Yriarte Haize Francka,
Genex Soan Martin
Bernard, Borges
Figueiros Gabriel Léo
Pierre, Abu Elaraj Kats
Ali, Arretche Bidart Jossu,
Froment Romane, Minne
Iris-Fitia Aimée Valérie,
Acosta Ophélie Luna,
Dafin Adam Thierry
Richard, Léonard Andréa
Christine Lydie Andréa,
Horn Duncas Noam
Julien Raphaël, Geollot
Arthur Bruno, Léonard
Klara Severine Michèle
Odile, Alfonso Martins
Alicia, Reveillaux
Malone Frédéric,
Marisco Ilyan, Ainciburu
Esteban, Gonzalez
Enaé Melanis Marie,
Pourtou Iratxe Lil,
Zudaire Lore Raphaëlle,
Dupluch Adam Albus,
Decouchant Macias Y
Canete Leyna, Bidel
Offredi Raphaël Michel
Patrice, Mainguyague
Octave Michel Jean,
Péan Valentine,

**UN
CADEAU ?
UN ABO !**

La Semaine du Pays Basque
Journal hebdomadaire d'informations régionales édité par SAS La Semaine du Pays Basque CPPAP : 042708710 ISSN : 1105 - 7367 Adresse postale : 30 avenue de Bayonne 64100

Anglet, Tél. : 05 59 58 05 05. www.lspb.fr redaction@lspb.fr Prévisions et édition : Jean-Philippe Ségret Directeur de la publication : Christophe Luracchi Directeur de la rédaction : Jean-Philippe Ségret Rédacteur en chef : Stéphane Moudou Journaliste :

Yann Lagarde - Ont collaboré à ce numéro : Manon Basso, Jean-Claude Barroucas, Jean-Pierre Bidagoin, Gilles Chikay, Philippe Echeverry, Catherine Marchand, Karine Nohé, Liza Pillet, Annie Trade, Jacqueline Sanchez. Publicité : 05 59 58 05 05 Annuaire judiciaires & légales :

Isabelle Marty - i.marty@lspb.fr Abonnements, diffusion, ventes : contact@lspb.fr Imprimerie : Cerneco (Larroque - Zamuzco - ES La Semaine du Pays Basque est facilitée à publier les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble des Départements de la Région Nouvelle-Aquitaine. La Semaine du Pays Basque adhère au GNAH. Responsable médias parcellaire, média, sans autorisation de l'État.

HÉBERGEMENTS TOURISME

Des cabanes pour suspendre le temps

ÉVASION. Rechercher un hébergement insolite pour les vacances, c'est souvent couper avec le quotidien et le monde extérieur, comme c'est le cas avec les cabanes du Château des Énigmes, à Laàs, dans les Pyrénées-Atlantiques

Jean Berthelot de La Gâtelle

Les Cabanes du temps suspendu : sous ce nom, qui évoque et promet un séjour en projet né 2017 dans le parc du Château des Énigmes de Laàs, dans les Pyrénées-Atlantiques. « Ce sont cinq hébergements insolites situés dans ce domaine public de 12 hectares labellisé "Arborescens remarquable", commente Jessie Guco, responsable des activités. « Trois cabanes sont destinées aux couples, deux aux familles. Certaines sont perchées à 7 mètres, d'autres sont sur pilotis. Toutes sont pensées pour offrir une immersion en pleine nature, avec le moins d'impact possible sur l'environnement. La construction a précédé tout aménagement pour respecter l'écosystème, et son entretien suit le même principe. Les cabanes ont 400 m² chacune sans



Une des cabanes du domaine de Laàs. © J. Berthelot

bleecer les arbres, qui continuent à vivre et à grandir », explique Corinne Meyer, responsable de la communication et du marketing. « Cela demande des maintenance régulières, des inspections, des contrôles de structure. On travaille avec des artisans et on est très attentif aux matériaux sages d'usage, notamment sur

les terrasses et les appuis. On a construit en fonction des arbres, pas contre eux. Chaque structure est pensée pour évoluer avec son environnement. »
Un tournant lent
Chaque nuit imaginée, aussi pour offrir un moment à part, loin des contingences de la vie

quotidienne. Une forme de tourisme lent que revendique de plus en plus de monde. « La clientèle est très variée », assure Jessie Guco. « Hors saison, on reçoit beaucoup de locaux, y compris des personnes âgées qui viennent chercher du calme, en famille. Il y a aussi de jeunes couples, parfois des étudiants en quête de déconnexion. Certains découvrent totalement l'hébergement insolite, d'autres en sont des habitués. On a voulu offrir une vraie immersion dans la nature, mais sans artifice. L'idée, ce n'est pas de suréquiper, mais de proposer une expérience simple et renouvelable, au plus près du vivant. On entend le bruit à proximité, les oiseaux, les grenouilles, on peut sentir des vibrations nocturnes qui vont aller piquer les restes du petit-déjeuner qui sont sur les terrasses et ce ne l'est pas mais à l'abri, on est au milieu de la nature. » « L'idée, c'est de

suspendre le temps. Il n'y a pas de table, pas de miroir : on propose de passer du temps en famille ou à deux, autour d'un jeu de cartes, dans un cadre naturel et apaisant. On prend le temps d'accueillir chaque client, de lui expliquer le lieu. Ce n'est pas une nuit d'été, c'est une vraie expérience », avance Corinne Meyer. Qui se veut bien au-delà du cadre des occasions par des hébergements respectueux de l'environnement. « C'était vraiment le type de clients que l'on avait au début, des personnes engagées dans une forme de tourisme simplement venus pour passer un bon moment, visiter le musée... » a constaté Jessie Guco. Une manière de sensibiliser ainsi le public à un mode d'hébergement, et plus globalement d'habitat, un peu plus vertueux.

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau

Avis administratifs et judiciaires

Autres avis

Ville d'Nendays
Avis d'appel public à candidatures
Installation et gestion d'un distributeur automatique de glaçons sur le port de plaisance

1 - Collectivité concernée
2 - Objet de l'appel public à candidatures
3 - Modalités de candidature
4 - Délai de dépôt des candidatures
5 - Modalités de remise des offres

CDC HABITAT SOCIAL (SA D'ILM)
AVIS DE VENTE

Le CDC Habitat Social a à vendre un bien immobilier...
Contact : [Nom] - [Téléphone]

Enquêtes publiques

Bidart
Commune de BIDART
ENQUÊTE PUBLIQUE
ERRATUM
AVIS RECTIFICATIF ET DE PROLONGATION
PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF DU SECTEUR DES EMBRUNS - PROJET DE RENATURATION ET DE REVALORISATION

Annonces légales

Vie des sociétés

SDEL RESEAUX ADURTAINE SAS
au capital de 195 000,00 euros
Siège social : 10, rue de Ploys
SAISON ANGLET
413 822 063
RCS BAYONNE

AVIS

1 - Collectivité concernée
2 - Objet de l'appel public à candidatures
3 - Modalités de candidature
4 - Délai de dépôt des candidatures
5 - Modalités de remise des offres

1 - Collectivité concernée
2 - Objet de l'appel public à candidatures
3 - Modalités de candidature
4 - Délai de dépôt des candidatures
5 - Modalités de remise des offres

Le CDC Habitat Social a à vendre un bien immobilier...
Contact : [Nom] - [Téléphone]

Arrêté municipal n° 2025/216

Il sera procédé, conformément à l'article 12 de l'arrêté municipal n° 2025/216, le mardi 2 juillet 2025, à 10 heures, au sein de la Mairie de Bidart, à l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du permis d'aménager modificatif du secteur des Embruns...
Le Maire, [Nom]

Sud Ouest légales

7 jours sur 7 - 24 h sur 24
Publiez votre annonce légale
 Paiement en ligne sécurisé



Bidart
B I D A R T E

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RENATURATION ET REVALORISATION DU SECTEUR DES EMBRUNS, ESPACE NORD ESTUARIEN DE L'UHABIA

7. REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE, RAPPORT ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Duvernées Atlantiques

COMMUNE

Bidaud

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Renaturation et Réhabilitation
du secteur des Embuons, espace
nouveau estuarien de l'Uhabia
Permis d'aménager Modificatif

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : renouvellement et renouvellement du schéma des Emdms
espèce nord estuarien de l'Chabot
Permis d'aménager/modifier

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2025/216 en date du 03 juin 2025 de

M. le Maire de : Bidarh

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. VOISIN qualité CE

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : Mme BARROSO qualité CE suppléante

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 23 juin au 23 juillet

les lundy aux vendredis de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Bidarh

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de Bidarh

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les vendredi 27 juin de 16h00 à 17h00 et de _____ à _____

les jeudi 10 juillet de 08h00 à 12h00 et de _____ à _____

les mercredi 22 juillet de 16h00 à 17h00 et de _____ à _____

les mercredi 23 juillet de 16h00 à 17h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

GU

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M⁽ⁿ⁾

le 27 juin 2025 permanence 14h-17h

① Michel HAMARQUE élu d'opposition
doit envoyer sa contribution.

② le 10 juillet 2025 - J'ascal Chauffoux
utilisateur de la place
en qu'étude sur les places de parking
mais son aménagement de
terrain de rugby
Reçoit il en les problèmes de pollution
surtout évitons le piétinement
général de la dune.
la plantation de la dune est
très importante -

③ Passage de M. HERBOUZE
le 22 juillet

④ Passage de M. ESPILONDO Pierre
Conseiller Municipal
Délégué à la Transition Ecologique
et Énergétique

⑤ le 23 Juillet

Passage de M. ^{Guillaume} Mouton urbanisme maire Bidart
M. ^{Max} BERARD 2^e Adjoint au
maire de Bidart

GU

De: "Michel Lamarque" <ml@tvpf.fr>
À: "enquetepublique embruns" <enquetepublique-embruns@bidart.fr>
Cc: "sylvie peres-pierron" <sylvie_peres-pierron@orange.fr>
Envoyé: Vendredi 27 Juin 2025 16:50:25
Objet: Pour info article SudOuest du 7 mars

6

Bonne réception,

Michel Lamarque
+ 33 613 50 89 33

—///

Bidart : alors que l'esplanade des Embruns entame sa mutation, la pollution de l'Uhabia refait débat

Lecture 2 min
[Accueil Pyrénées-Atlantiques Bidart](#)



Sylvie Peres et

Valérie Motti militent pour restaurer la zone humide de l'embouchure de l'Uhabia. © Crédit photo : Émilie Drouinaud / « Sud Ouest »

Par Lucille Besse - biarritz@sudouest.fr

Publié le 07/03/2025 à 14h27.

Mis à jour le 11/03/2025 à 12h18.

La commune de Bidart s'apprête à entamer la phase une du projet Uhabia 360, visant à aménager et renaturer l'esplanade des Embruns. Des défenseurs de l'environnement estiment qu'il aurait d'abord fallu traiter les problématiques d'artificialisation et de pollution de l'Uhabia

Le bassin de l'Uhabia traîne le problème depuis des années. Le petit fleuve côtier éponyme, dont l'embouchure se trouve à Bidart, draine dans l'océan les pollutions venues de l'amont. « Avant les années 70 s'étendait ici une zone humide, rembobine Sylvie Peres, de la commission Eau du Collectif des associations de défense de l'environnement (Cade) du Pays basque. Elle a ensuite été asséchée et l'Uhabia est devenu un canal empierré. »

SUR LE MÊME SUJET



Vidéo. Qualité des eaux à Bidart : faut-il fermer la porte aux polluants de l'Uhabia qui coulent vers l'océan ?

La commune est sur le point de lancer les travaux du projet Place verte et bleue Uhabia 360°. Il prévoit le réaménagement de l'esplanade des Embruns par la création d'un jardin dunaire, la restauration du front de mer et la création d'espaces de loisirs et de convivialité.

« Nous ne sommes pas opposés à ce projet d'embellissement, mais il nous semble qu'il faudrait d'abord recréer une embouchure normale »

« Au Cade, nous ne sommes pas opposés à ce projet d'embellissement mais il nous semble qu'il faudrait d'abord recréer une embouchure normale, abonde Valérie Motti, également membre de la commission Eau. Le projet Uhabia 360 prévoit de laisser le cours d'eau canalisé et de conserver la porte à clapet, qui était censée être une mesure d'urgence. »

Installé au début des années 2010, le dispositif contient les eaux de l'Uhabia en cas de fortes pluies et de risque de pollution. Il comprend aussi un émissaire déversant les eaux polluées à 500 mètres au large. Il a été installé alors que l'abaissement des seuils, porté par les normes bactériologiques, était sur le point d'entraîner une interdiction de baignade pour plusieurs années sur la plage de l'Uhabia. « La perte pour l'économie locale avait été estimée en 2010 à 28 millions d'euros par saison. Cela aurait été une catastrophe », admet Valérie Motti.

Un « maquillage écologique » ?

Mais selon le Cade, la porte à clapet n'a pas réglé les problèmes de pollution et va à l'encontre des lois sur l'eau. Pour le collectif, le projet Place verte et bleue ne serait qu'un « maquillage écologique » et ne traiterait le problème de pollution que d'un point de vue anthropocentré, autrement dit uniquement pour permettre la baignade sur la plage de l'Uhabia.



Bidart : esplanade des Embruns, le projet Uhabia 360° entre en phase opérationnelle

Chargé de mission pour la mairie de Bidart, David Dada se dit « très surpris par ces remarques ». Il rappelle que le projet Uhabia 360 a fait l'objet de la création d'une commission citoyenne et d'une grande concertation clôturée le 9 novembre 2022. « Toutes les parties prenantes ont eu de nombreuses fenêtres pour s'exprimer », estime-t-il.

« Ce site est dans un tissu urbain auquel on essaie de redonner une valeur écologique. On est dans une optique zéro tuyau, zéro éclairage public. Est-ce que ça va assez loin ? Je ne sais pas. Mais il y a des infrastructures à prendre en compte. Il y a des enjeux économiques, sociaux et de mobilité. Les problématiques viennent de l'amont. À lui seul, Uhabia 360 ne peut pas amener toutes les réponses », juge-t-il.

7 000 m² artificialisés en moins

« Ce n'est pas un projet anthropocentré, défend David Dada. Il y avait sur cette zone plus de 10 000 m² artificialisés. On en supprime 7 000. On est dans une volonté de mettre en valeur et de protéger les essences locales, de revégétaliser et de créer un espace vert pour les populations. »

Le Cade milite de son côté pour une réflexion écologique « plus globale ». « Pour que le projet trouve tout son sens, il faudrait restaurer la zone humide de l'embouchure de l'Uhabia, pour lui permettre de s'auto-épurer naturellement », recommande Sylvie Peres.

LES SUJETS ASSOCIÉS

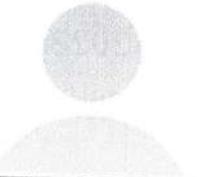
- [Bidart](#)
- [Environnement](#)
- [Biarritz](#)
- [Pyrénées-Atlantiques](#)
- [Pays basque](#)
- [Premium](#)

2 Commentaires



lamisère - Il y a 3 mois - 7 mars 2025 à 14h59
la porte à clapet est comme la voiture électrique, une rigolade à pollution

[Alerter](#)



lamisère - Il y a 3 mois - 7 mars 2025 à 14h57
l'endroit le plus pourri de la cote avec hérromardie l'été à la sortie des camping; la méningite
rode, l'otite est fréquente

(2)

De: "Michel Lamarque" <ml@tvpi.fr>

À: "enquetepublique embruns" <enquetepublique-embruns@bidart.fr>

Envoyé: Mercredi 23 Juillet 2025 14:47:32

Objet: Contribution enquête publique Embruns

Monsieur le Commissaire-enquêteur, en écho à notre rencontre du 27 juin, je vous prie de trouver ci-après notre contribution.

Merci, bien cordialement,

Michel Lamarque
+ 33 613 50 89 33

- - - -

Particulièrement attachés au site de l'embouchure de l'Uhabia, nous l'avons toujours considéré comme lieu de rencontre entre nature et humanité ...

- nature tourmentée et résiliente, entre débordements du petit fleuve côtier et outrages de l'océan, végétaux héroïques face aux vents de mer,
- ancien port de pêche qui assura la prospérité du village avant que les sables ne l'obstruent (2000 habitants en 1700, 800 en 1800 après l'ensablement du port),
- unique point de tangence entre l'arc Atlantique et les axes Paris/Madrid ou Rhin/Maghreb, des milliers d'urbains y ont découvert l'océan,
- coin secret des Bidartars, qui y bénéficiaient toute l'année et en tous temps d'un accès direct à l'océan,
- terrain de jeu abandonné sur les remblais d'une ancienne boucle de l'Uhabia.

Élus minoritaires à Bidart, notre projet a toujours été de sublimer ce lieu exceptionnel, en respectant son éclectisme et y faisant humblement ce que nature peut.

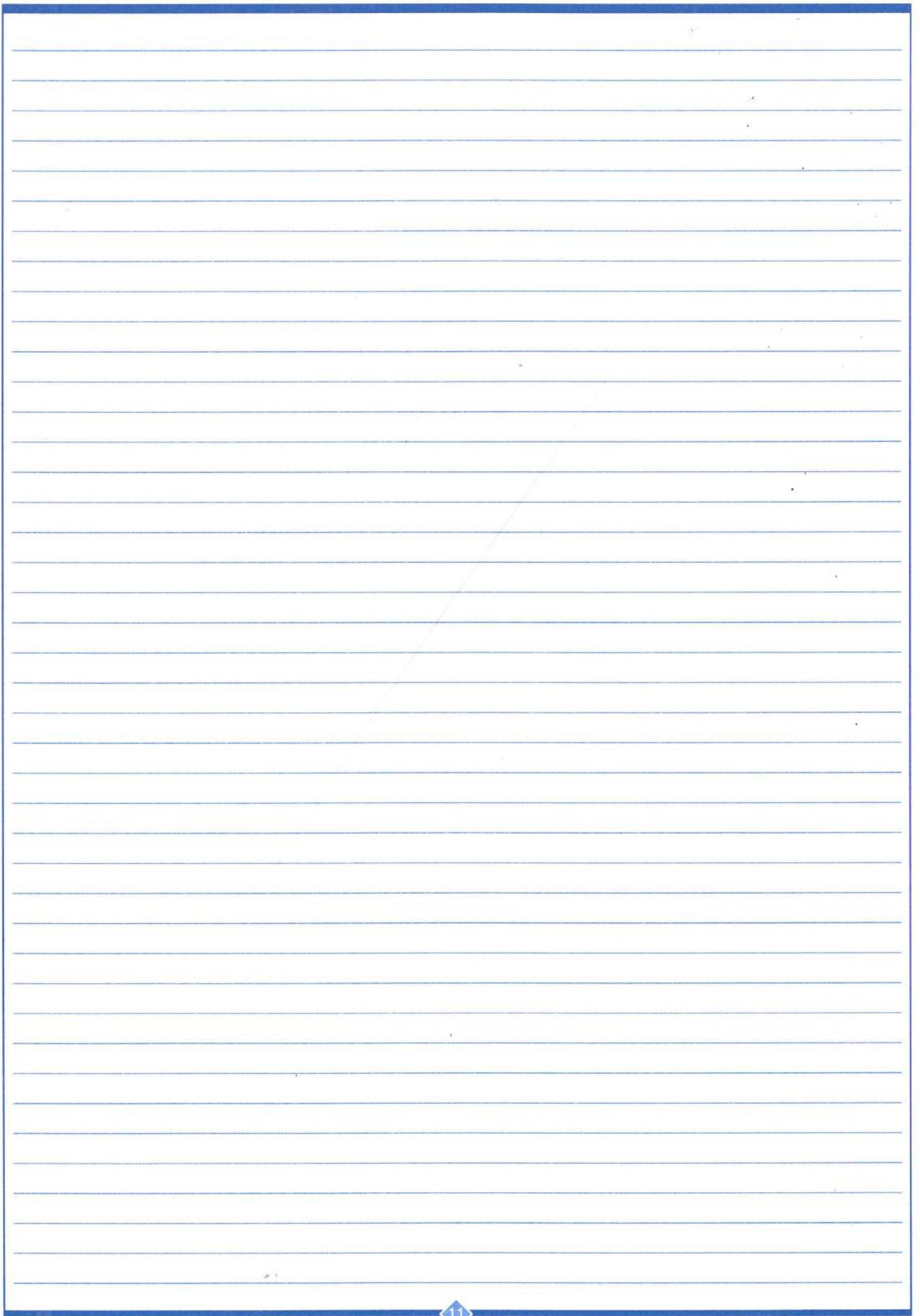
D'où notre projet de parc anémomorphique, dissimulant les stationnements sous l'étagement de diverses formes végétales taillées par le vent, ou piscine naturelle bénéficiant du droit de pompage d'eau de mer de l'établissement des Embruns.

Nous avons donc regretté la disparition du parking de front de mer, avant même les conclusions de la « concertation » Uhabia 360, trésor perdu pour tous les habitants à faible mobilité, au profit de dunes artificielles.

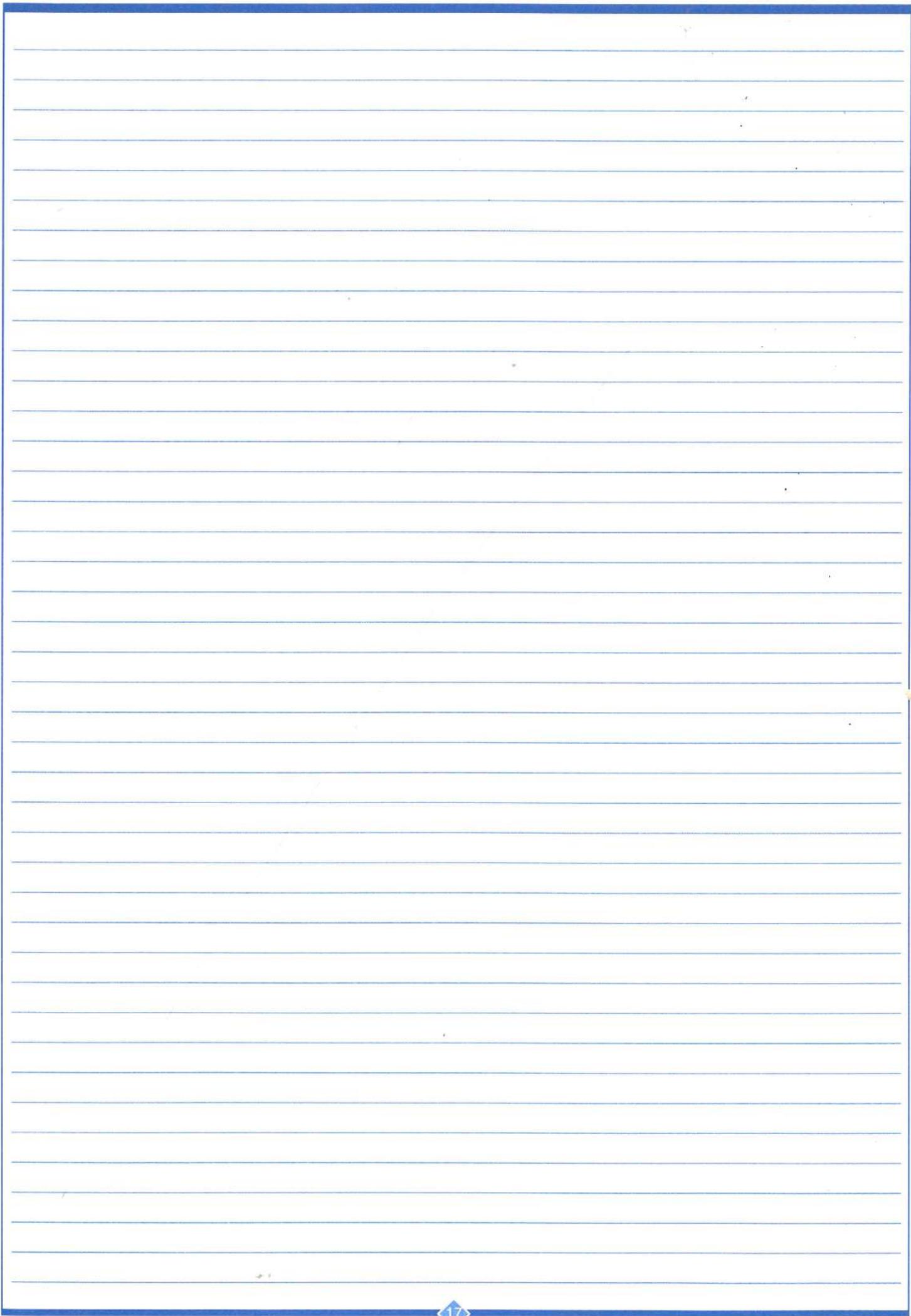
Nous nous sommes inquiétés de la vision idéologique des aménagements largement entamés, imposant de la nature là où il n'y en a jamais eu, ou bien la détruisant là où elle luttait bravement (dunes livrées en camion sur des sols remblayés, scalp de la végétation naturelle de la dune existante, projet de plantations là où le vent brûle tout). Au même titre nous ne partageons pas cette tentative de contraindre les usages humains, en supprimant les parkings, ou contenant la promenade à de seuls parcours tracés.

Nous ne pouvons donc que nous satisfaire que dans le cas de cette enquête publique, des amendements de bon sens (ombrières en attente de pousse de végétaux, rétablissement de stationnements) nous ramènent à la réalité des lieux.

Michel Lamarque & Groupe Bidart de bon sens



CTU



Le Bidault le 23 juillet 25 à 17 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Gérard VOISIN déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 31 trente et un jours consécutifs,
du 22 juin 2025 au 23 juillet 2025
de 0h 30 heures à 12 heures 30 et
de 13 heures 30 à 17 heures 00.

les jours d'ouverture au Public de la mairie
du lundi au vendredi

Les observations ont été consignées au registre

par 5 personnes (pages n° 2 à —).

En outre, j'ai reçu 2 lettres électroniques lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre : agrafées en pages 3 et 4

1 lettre en date du 27 juin 2025 de M Michel Lamargue

2 lettre en date du 23 juillet 2025 de M Michel Lamargue

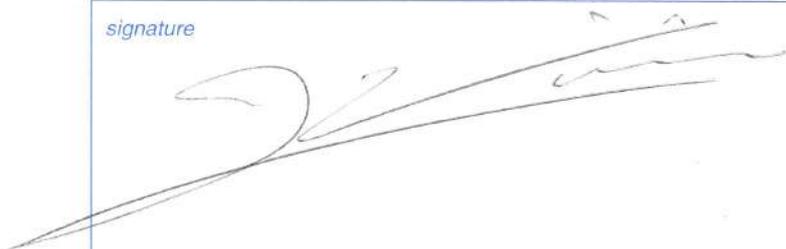
3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature



Le présent registre ainsi que les _____ 2 pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 21 Août 2025
à M. M. Guillaume MOUTRON

(Voir mentions de clôture en page 21)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**



Gérard Voisin Ingénieur conseils honoraire, Commissaire Enquêteur
40100 DAX

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 REFERENCES DE L'ENQUÊTE :

Enquête publique unique relative à :

Un permis d'aménager modificatif sur une surface d'environ 2.4 ha dans le secteur des Embruns au Sud de la commune de Bidart. Ces modifications font suite au permis d'aménager initial du 18 novembre 2024 délivré à l'issue d'une autre enquête publique. Les travaux sur site sont donc en cours.

Cette enquête a été prescrite par arrêté municipal du maire de Bidart n° 2025/216 du 3 juin 2025, elle a été ouverte durant 30 jours consécutifs du lundi 23 juin à 9h au mardi 22 juillet inclus à 17h. À la suite d'une erreur dans les publicités sur la date d'une des permanences, le commissaire enquêteur a décidé de prolonger l'enquête d'une journée avec tenue d'une permanence supplémentaire.

Conformément aux articles L. 121-16 et suivants, R121-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'enquête publique est réalisée dans les conditions prévues par les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivant du code de l'environnement.

M. Gérard VOISIN étant commissaire enquêteur nommé par décision E25000047/64 en date du 22 mai 2025 de la vice-présidente du tribunal administratif de Pau.

2 TABLE DES MATIERES

1	REFERENCES DE L'ENQUÊTE :	1
3	LISTE DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER D'ENQUÊTE :	4
3.1	Liste des Pièces du dossier soumis à l'enquête	4
3.2	Pièces rajoutée en cours d'enquête	4
4	PROJET	5
5	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	5
5.1	Etude préalable	5
5.2	Réunion de cadrage	5
5.3	Publicité de l'enquête	6
5.4	Dossier d'enquête, registres d'enquête, courriers	6
5.5	Visites de terrain	7
5.6	Visite et appels des professionnels	7
5.7	Organisation matérielle de l'enquête en mairie	8
5.8	Divergences entre les dossiers papier et électroniques	8
5.9	Déroulement des permanences	8
5.10	PV de clôture d'enquête	9
6	ETUDE DU DOSSIER MIS A L'ENQUÊTE	10
6.1	Objet	10
6.2	Cadre Global, Européen, National et Régional	10
6.2.1	Niveau global littoral	10
6.2.2	Perspective européenne	10
6.2.3	Spécificités françaises	11
6.2.4	Déclinaison régionale	11
6.2.5	Déclinaison locale	12
6.3	Analyse du dossier d'enquête	15
6.3.1	Préambule	15
6.3.2	Présentation du projet	15
6.3.3	Avis des parties intéressées	17
6.3.4	Etat initial	18
6.3.5	Analyse des impacts	18
6.4	Bilan de la concertation	21
6.5	Consultations, études	22
6.6	Analyse particulière des avis des parties intéressées	22
6.7	Autres éléments provenant de réponses au PV de synthèse	24

7	EXAMEN DES OBSERVATIONS	25
7.1	Synthèse des observations du public	25
7.2	Retour du pétitionnaire, échange verbal du dernier jour d'enquête.....	25
7.3	Contrepropositions	27
8	ANNEXES DU RAPPORT	29
8.1	Synthèse des observations du public commentées	29
8.2	E-mail en réponse de la mairie.....	33
8.3	Validation de la modification n° 4 du PLU de Bidart	34
8.4	Publicité de l'enquête	35

Table des Figures

Figure 1 : Zonage du PLU	14
Figure 2 : Plan avant tout aménagement	16
Figure 3 : Plan selon permis d'aménagement de novembre 2024.	16
Figure 4 : Plan selon la présente demande de permis modificatif de 2025.	17
Figure 5 : Aménagement des places de parking	19
Figure 6 : Schéma ombrières	20
Figure 7 : Zones ludiques	20
Figure 8 : Vue des aménagements ludiques.....	21

3 LISTE DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER D'ENQUÊTE :

3.1 Liste des Pièces du dossier soumis à l'enquête

N° et titre	Date de mise à disposition
1. Note Technique	23/06/25
2. Arrêté préfectoral du 13/05/25 cas par cas	23/06/25
3. Pièces du permis d'aménager 3.1. Avis 3.2. Dossier d'aménagement : Cerfa, notice 3.3 Dossier environnement	23/06/25
4. Arrêté d'ouverture d'enquête publique Nomination du commissaire enquêteur	23/06/25
5. Délibération, bilan de la concertation	23/06/25
6. Affichage ((avis, certificat, publicité...))	23/06/25
7. Registre d'enquête publique	23/06/25
8. Plans A3 du projet (Avant, projet 2024, modifications 2025)	10/07/25

Ces pièces étaient présentes pendant toute la durée de l'enquête sur le site de mairie, à l'exception du registre pièce 7 et des plans d'un seul tenant, pièce 8 à l'adresse suivante :

<https://www.bidart.fr/annuaires/annuaire-des-projets/projet/uhabia-360>

Elle le sont encore à ce jour.

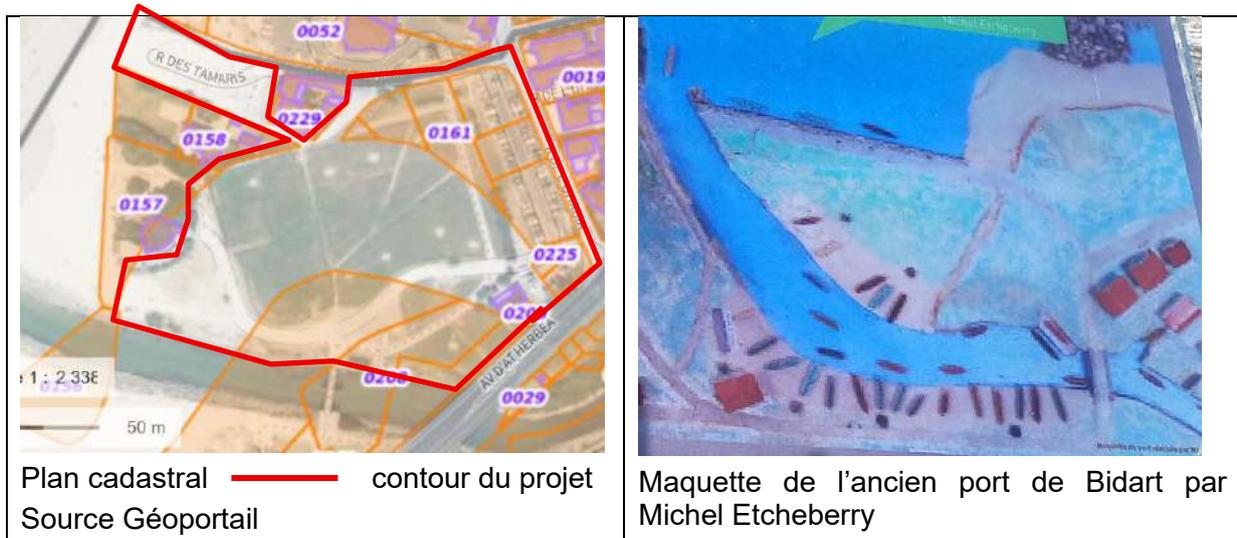
3.2 Pièces rajoutée en cours d'enquête

Les 3 plans au format A3 en une seule pièce ont été rajouté le 10 juillet pour améliorer la lisibilité des plans qui sont coupés en 2 (format A4) dans le dossier papier. Les observations du public sur l'adresse électronique (2 observations) ont été rajoutées au fur et à mesure de leur arrivée. Les observations électroniques imprimées ont été agrafées au registre d'enquête.

4 PROJET

La modification concerne un permis d'aménager délivré le 18 novembre 2024 et situé sur la rive droite de l'embouchure de l'UHABIA, plus précisément entre la RD 810 et la plage. Ce projet couvre 2.40 ha constitué de parcelles propriété de la commune et d'une parcelle non cadastrée faisant partie probablement du domaine public maritime.

Commentaire du Commissaire enquêteur : Une comparaison du fond cadastral avec une maquette de l'ancien port de Bidart pourrait aller dans ce sens-là. Plans ci-dessous



5 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5.1 Etude préalable

J'ai pu disposer du dossier qui m'a été communiqué suffisamment à l'avance pour l'étudier, en faire une synthèse et me poser quelques questions.

5.2 Réunion de cadrage

Une réunion de cadrage s'est tenue le 18 juin en mairie de Bidart. Il s'agissait surtout de se faire présenter le projet et les acteurs ainsi que de fixer un calendrier prévisionnel pour l'enquête. Cette réunion a été suivie d'une visite de terrain avec M. David DADA technicien responsable du projet. Il s'agissait aussi de valider la présence de toutes les pièces et annexes dans le dossier papier et le dossier informatique et d'ajuster le contenu, puis de mettre en place les modalités pratiques du dossier électronique et de l'adresse e-mail dédiée.

Des échanges d'e-mail et de téléphone concernaient une erreur matérielle dans les publicités parues dans les journaux. Afin d'assurer l'accès au public malgré cette erreur

matérielle, le commissaire enquêteur a été amené à prolonger d'un jour la durée de l'enquête et de tenir ce jour-là une permanence supplémentaire.

5.3 Publicité de l'enquête

(Voir justificatifs de publicité en annexe 8.4).

La publicité légale a été mise en place dans deux journaux, sur le terrain et sur la porte de la mairie.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la première parution des journaux. Le 23 juin premier jour de l'enquête était indiqué comme jour de permanence au lieu du 27 juin. Afin d'assurer l'accès au public malgré cette erreur matérielle, le commissaire enquêteur qui n'avait pas la possibilité d'être présent le 23 juin a décidé de prolonger d'un jour la durée de l'enquête et de tenir ce jour-là 23 juillet une permanence supplémentaire. Une nouvelle publicité a été publiée dans les mêmes journaux sous forme d'erratum avec les nouvelles dates d'enquêtes (y compris la prolongation) et la totalité des dates de permanences. L'avis au public a aussi été modifié en conséquence. Cela a amené à modifier les publicités dans les journaux (Parution initiale 15 jours avant le début de l'enquête, parution corrective dans les huit premiers jours de l'enquête).

En plus de la publicité légale et en concertation avec le commissaire enquêteur, des mesures supplémentaires de communication ont été prises :

- L'avis et le dossier d'enquête ont été accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la mairie de Bidart, à la rubrique projets. L'avis indiquait aussi une adresse courriel ou envoyer des observations.
- Un ordinateur était présent dans le hall d'entrée de la mairie, permettant d'accéder au site officiel de la mairie et au dossier.

<p>Commentaire du Commissaire Enquêteur Malgré cette publicité, j'ai constaté une faible fréquentation des permanences et peu d'observations.</p>
--

5.4 Dossier d'enquête, registres d'enquête, courriers

La commune a mis à disposition du commissaire enquêteur sa connexion Wifi pendant toute la durée de l'enquête. Une adresse électronique dédiée : enquetepublique-embruns@bidart.fr gérée par la mairie a été mise en place. Les contributions reçues par la mairie étaient relayées vers le commissaire enquêteur puis imprimées et agrafées dans le registre papier.

Le premier jour d'enquête, un exemplaire du dossier a été mis à disposition du public. Trois plans plus grands (A3 au lieu de A4) et plus lisibles ont été rajoutés au dossier en cours d'enquête.

Ce dossier papier de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par moi-même sur chacune des pages a été mis à disposition du public au siège de l'enquête, dès le premier jour de l'enquête et pendant toute sa durée.

Le dossier était constitué de 2 fichiers téléchargeables. La liste des pièces est présente en page 2 du dossier d'enquête. Une copie a été reportée page 4 du présent rapport.

Le registre d'enquête a été clos et collecté par moi-même le dernier jour de l'enquête.

- Le registre papier comprend 32 pages sur 16 feuillets numérotées et paraphées. Les 2 observations reçues sur l'adresse e-mail dédiée, numérotées 6 et 7 y sont agrafées pages 3 et 4. Les passages en permanences avec observations écrites ou orales sont indiqués page 2 du registre. Certaines personnes sont passées sans faire d'observation écrite, mais en laissant généralement leurs coordonnées sur le registre. A ma connaissance il n'y a pas eu de passage entre les permanences, en tout cas rien n'a été inscrit sur le registre d'enquête.
- Le registre papier contient 5 contributions numérotées de 1 à 5.

L'adresse e-mail dédiée a récolté 2 observations numérotées 6 et 7.

Aucun courrier postal n'a été adressé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

5.5 Visites de terrain

Après la réunion préparatoire en mairie du 18 juin 2025, je me suis rendu sur le site du projet, accompagné du technicien de la mairie de Bidart responsable du projet M. David Dada. Nous avons pu visiter l'avancement des travaux déjà bien avancés suite au permis d'aménager initial et regarder les points objet de la modification.

J'ai à nouveau parcouru le site seul le 22 juillet, lors d'un RDV avec un des restaurateurs

5.6 Visite et appels des professionnels

Les professionnels riverains du projet sont en pleine saison et ne se sont pas déplacés. Aussi, je suis allé vers eux et est recueilli leurs propos. J'ai d'abord téléphoné au directeur de l'établissement des Embruns M. Frédéric DEMANGE qui m'a confirmé que le projet avait été construit avec les professionnels au cours d'une longue concertation. La disparition des parkings a été anticipée et l'établissement est en cours d'achat d'une parcelle pour que les patients et leurs relations à mobilité réduite puissent s'approcher et stationner leurs voitures sur un terrain privé.

J'ai rendu visite à 3 des restaurateurs riverains pour recueillir leur parole pendant le service de midi, juste avant ou juste après la permanence en mairie. Il s'agissait de M. Nicolas Gutierrez pour Bela Gorria, Joseph Larranaga pour la Cucaracha et du propriétaire pour chez Auguste. Le ressenti général est positif quant à la qualité paysagère de l'aménagement en cours, tant l'environnement semblait dégradé auparavant. En revanche, beaucoup se plaignent de la disparition d'un nombre important de places de parking résumé dans la formule « no parking, no business ». Ils partent en effet du principe que leurs clients de restaurant recherchent un stationnement le plus près possible du restaurant. L'un d'entre eux explique en particulier qu'en l'absence de parking, il ne pourra plus fonctionner en hiver avec des repas ouvriers qui cherchent à stationner leurs véhicules le plus près possible du lieu de déjeuner. Cet avis est nuancé chez l'un d'entre eux qui affirme que de toutes façons, même

Enquête publique Permis d'Aménager Modificatif, Renaturation et revalorisation du secteur des embruns, espace Nord Estuarien de l'Uhabia. 643210 BIDART.

300 places de parking supplémentaires ne suffiraient pas et au contraire agiraient comme un aspirateur à voitures empêchant la population de changer ses habitudes.

Avis du commissaire enquêteur : La restriction des places de parking contribue et contribuera à modifier les habitudes. On peut déjà voir une circulation importante de vélos et de vélos électriques ainsi que des vélos cargo qui portent les planches de surf. Le projet facilite leur circulation et leur stationnement, les transports en commun se développent. La modification du projet inclue notamment 39 places de stationnement supplémentaires et il existe des parkings juste de l'autre côté des passerelles de franchissement de l'Uhabia existante et de la RD 810 en construction. La réhabilitation de la halte ferroviaire en cours de concertation aidera aussi au changement des habitudes.

5.7 Organisation matérielle de l'enquête en mairie

Un exemplaire du dossier ainsi que le registre papier étaient à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie. (Lundi à Vendredi 8h30-12h30 ; 13h30-17h).

Une salle spécifique était à disposition du commissaire enquêteur pour recevoir le public. Elle comprenait une table, des chaises et un écran connectable de grande taille sur le mur afin de visualiser le dossier et les plans. La secrétaire de l'accueil guidait les visiteurs vers la salle dédiée, une porte communiquant directement vers l'extérieur permettait aux visiteurs de sortir sans croiser les entrants.

La commune a mis à disposition du commissaire enquêteur sa connexion Wifi pendant toute la durée de l'enquête. Une adresse électronique dédiée : enquetepublique-embruns@bidart.fr gérée par la mairie a été mise en place. Les contributions reçues par la mairie étaient relayées vers le commissaire enquêteur.

5.8 Divergences entre les dossiers papier et électroniques

La seule divergence constatée entre le dossier électronique et le dossier papier est la présence de plans A3 d'un seul tenant ajoutés au dossier papier et non au dossier électronique ou ils restaient en A4 et coupés en deux. Cet élément n'a pas été de nature à empêcher l'accès du public à la compréhension du projet et de ses impacts.

5.9 Déroulement des permanences

Je me suis tenu à la disposition du public qui pouvait présenter ses observations écrites ou orales au cours de 4 permanences physiques tenues en mairie de Bidart.

Le public s'est très peu déplacé (5 passages avec une seule Observation écrite sur le registre papier) et il s'agissait surtout des acteurs du projet : maire adjoint et délégué de Bidart, directeur Urbanisme, mais aussi d'un conseiller de l'opposition, d'un habitant du bourg et d'un vacancier usager des plages.

5.10 PV de clôture d'enquête

J'ai rencontré le premier Adjoint chargé de l'urbanisme et le directeur de l'urbanisme et aménagement le dernier jour de l'enquête. Je leur ai fait un compte-rendu oral du déroulement de l'enquête en leur indiquant qu'ils disposaient de 15 jours pour rédiger un mémoire en réponse s'il le souhaitait. Ce mémoire en réponse est destiné à apporter des réponses et des informations complémentaires si nécessaire.

Un e-mail de la mairie qui peut être considéré comme un mémoire en réponse m'est parvenu dans les jours suivants (voir annexe 8.2).

6 ETUDE DU DOSSIER MIS A L'ENQUÊTE

Une bonne compréhension du dossier nécessite d'en disposer ; il n'est ici pas question d'en faire un résumé exhaustif, mais de pointer plutôt les éléments de ce dossier de nature à nous éclairer quant au traitement des observations du public analysées ci-après. L'étude a été faite sur le dossier complet.

6.1 Objet

Modification d'un projet d'aménagement en cours de réalisation. Cet aménagement couvre environ 2.4 ha à l'embouchure de l'UHABIA en rive gauche. La modification consiste en l'ajout de 39 places de parking voitures et 12 places motos, La création d'ombrières en bois le long des parcours piétons, notamment en l'attente du développement de l'ombre des arbres planté, de jeux pour les enfants principalement en bois et l'ajout d'un sanitaire à celui existant.

6.2 Cadre Global, Européen, National et Régional.

6.2.1 Niveau global littoral

Le littoral occupe un rôle central dans les équilibres écologiques, économiques et sociaux à l'échelle planétaire. Conjuguant richesses biologiques et attractivité humaine, il subit aujourd'hui de multiples pressions, parmi lesquelles la montée du niveau de la mer s'affirme comme un défi majeur pour la préservation de la biodiversité et la gestion des territoires.

À l'échelle mondiale, les littoraux couvrent près de 10 % de la surface terrestre mais abritent environ 40 % de la population. L'élévation du niveau des mers, principalement due au réchauffement climatique et à la fonte des glaciers, accentue l'érosion, la submersion des terres basses, la salinisation des eaux douces et la perte d'habitats naturels. Les écosystèmes côtiers — mangroves, récifs coralliens, marais salants, **dunes** — sont particulièrement vulnérables. Le recul du trait de côte met en danger la biodiversité ainsi que les services rendus par ces milieux (protection contre les tempêtes, nurseries pour de nombreuses espèces marines, stockage du carbone).

6.2.2 Perspective européenne

En Europe, près d'un quart des côtes sont en situation d'érosion, notamment en Méditerranée et sur les façades atlantiques. La montée du niveau marin s'ajoute à d'autres pressions comme l'urbanisation, le tourisme et la pollution, accentuant la fragmentation des milieux naturels. L'Union Européenne a mis en place des stratégies d'adaptation (gestion intégrée des zones côtières, restauration des habitats, résilience des infrastructures) et soutient la recherche sur la dynamique côtière et la conservation de la biodiversité. Malgré ces efforts, des espèces emblématiques comme les oiseaux limicoles, les plantes dunaires et la posidonie voient leurs habitats se réduire.

6.2.3 Spécificités françaises

La France, avec plus de 5 500 km de côtes métropolitaines et ultramarines, concentre une diversité écologique remarquable (zones humides, estuaires, lagunes, falaises, plages). Les risques liés à la montée du niveau de la mer concernent particulièrement les littoraux atlantique et méditerranéen, mais aussi les territoires d'outre-mer exposés aux cyclones et à la submersion. Des initiatives locales et nationales visent à restaurer les écosystèmes dégradés, renforcer la mobilité du trait de côte, limiter l'artificialisation et développer des aires marines protégées. La sauvegarde de la biodiversité côtière française, qui compte de nombreuses espèces endémiques ou menacées, dépend de l'équilibre entre préservation, adaptation et développement durable.

En résumé, la montée du niveau de la mer est un phénomène global qui redéfinit les contours et les enjeux des littoraux mondiaux, européens et français. Sa gestion exige des approches intégrées, une coopération internationale, et une attention constante portée à la résilience des écosystèmes et des sociétés humaines.

La loi dite « littoral » qui interdit toute nouvelle construction à moins de 100 mètres du rivage et l'établissement des zones de protection font partie des réponses réglementaires française à cette question.

6.2.4 Déclinaison régionale

Dans ce contexte, le Stradett Nouvelle-Aquitaine dresse un constat lucide des fragilités du littoral : érosion accélérée, montée du niveau de la mer, pollutions et fragmentation des habitats naturels. Face à ces défis, il structure l'action publique autour de plusieurs axes majeurs :

- Préservation et restauration des écosystèmes littoraux : création de corridors écologiques, limitation de l'artificialisation des sols, gestion durable des zones humides.
- Gestion innovante du trait de côte : adaptation des infrastructures, relocalisation stratégique et soutien à la renaturation des secteurs les plus vulnérables.
- Promotion d'une économie respectueuse de l'environnement : encouragement des pratiques agricoles, touristiques et halieutiques durables, valorisation des savoir-faire locaux liés au patrimoine naturel.

6.2.5 Déclinaison locale

Dans l'agglomération un Scot est opposable et un nouveau Scot vient de faire l'objet d'une enquête publique.

Le Scot Bayonne Sud Landes opposable a été arrêté le 6 février 2014

« Le Document d'orientation et d'objectifs, qui s'inscrit dans la continuité du PADD, précise et décline ces choix stratégiques. Ainsi, le DOO articule armatures urbaine, agro-environnementale, réseau de mobilité et trame verte et bleue, en deux grandes parties :

PARTIE A - Engager l'évolution du modèle de développement urbain du Scot au service de ses habitants

1. Faire de l'armature urbaine le cadre de référence des politiques publiques
2. Inscrire le développement dans les centralités et tissus urbains les mieux équipés et les mieux desservis
3. Guider le développement résidentiel pour répondre aux besoins de tous les habitants
4. Assurer un développement économique équilibré, adossé aux ressources locales
5. Conforter le commerce dans la ville, au service de la proximité
6. Document d'aménagement commercial

PARTIE B - Préserver les valeurs agricoles, naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire

7. **Valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers**
8. **Construire un projet pour la biodiversité**
9. **Promouvoir un projet intégré pour le littoral**
10. **Protéger durablement les ressources en eau**
11. **Valoriser et gérer les patrimoines du territoire**
12. **Se développer durablement en tenant compte des aléas et des risques naturels et technologiques. »**

Le Scot Pays Basque et Seignanx arrêté le 30 janvier 2025

Il a été mis à l'enquête publique du 23 juin 2025 au 23 juillet 2025, exactement en même temps que la présente enquête publique.

On peut noter dans le Projet d'Aménagement Stratégique du Scot :

1. Axe 1-2 Protéger, voire restaurer, la charpente environnementale pour mieux résister aux effets du dérèglement climatique
2. Axe 2-3 Économiser et gérer durablement nos ressources
3. Axe 2-4 Penser « paysage » pour concevoir et développer des projets plus adaptés à notre environnement naturel et urbain

Remarque du commissaire enquêteur : On peut dire que le projet et ses modifications sont en ligne avec le Scot opposable, notamment avec la partie B du Document d'objectif.

On peut dire aussi que le projet est en ligne avec les objectifs du Scot à venir.

Enquête publique Permis d'Aménager Modificatif, Renaturation et revalorisation du secteur des embruns, espace Nord Estuarien de l'Uhabia. 643210 BIDART.

La révision générale du PLU de Bidart a été approuvée le 16 décembre 2011

Ce PLU fit l'objet de 4 modifications successives (détails ci-dessous)

Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) est annexé au PLU de Bidart de décembre 2011. Ce PADD est l'expression politique des souhaits de développement de la commune qui trouve son expression réglementaire dans le PLU.

L'objectif n°3 du PADD vise à diversifier les modes de déplacements en favorisant notamment les circulations douces et les transports en commun.

L'objectif n°4 du PADD vise à Préserver la qualité du milieu naturel et des paysages.

Remarque du commissaire enquêteur : La modification n° 4 approuvée le 21 juin 2025 met en accord le PLU de Bidart avec la demande de la DDTM 64, ce qui y conditionnait son avis favorable. (Voir pages 17 et 22)

Commune de BIDART

PLAN LOCAL D'URBANISME

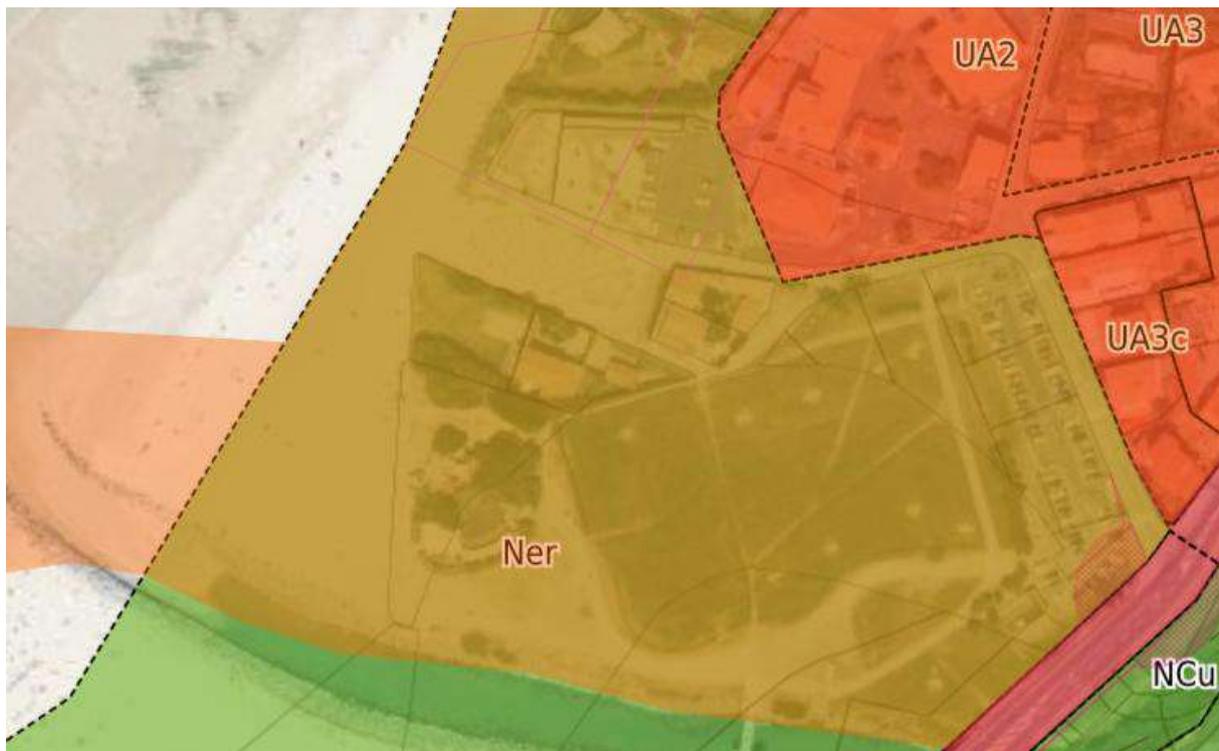
MODIFICATION N°4

PIECE N°3 : REGLEMENT

REVISION GENERALE APPROUVEE LE 16 DECEMBRE 2011
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 ADOPTEE LE 20 DECEMBRE 2013
MODIFICATION N°1 APPROUVEE LE 10 JUIN 2015
REVISION SIMPLIFIEE APPROUVEE LE 13 AVRIL 2016
MISE EN COMPATIBILITE AVEC DECLARATION DE PROJET
APPROUVEE LE 21 DECEMBRE 2016
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 ADOPTEE LE 04 NOVEMBRE 2017
MODIFICATION N°3 APPROUVEE LE 15 juin 2024
MODIFICATION N°4 APPROUVEE LE 21 juin 2025

Les documents graphiques du PLU classent la zone concernée en Ner

Figure 1 : Zonage du PLU



La zone Ner est une zone naturelle à protéger en raison, d'une part, de l'existence de risques ou de nuisances, et, d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Elle concerne la partie du territoire communal sur le littoral désigné par les Services de l'Etat comme des espaces et milieux à préserver au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme. (modif n°3)

Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol mentionnées à l'article **R.121-5 du Code de l'urbanisme** (modif n°3)

Les clôtures sont déconseillées. Le cas échéant, les clôtures végétales, la brande ou les clôtures ganivelles sont à privilégier (Modif n°3) Sont exclus les dispositifs ajoutés venant occulter la transparence des clôtures (bois, brande, canisse ou plastique)

Remarque du commissaire enquêteur : l'article R.121-5 alinéa 2 du Code de l'urbanisme précise : « Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ; » Ce qui correspond au type de parking proposé

Remarque du commissaire enquêteur : Toute les politiques depuis le niveau mondial jusqu'au niveau local cherchent à préserver les milieux naturels, en particulier sur le littoral.

Le projet se développe à proximité immédiate du littoral et vise à renaturer cet espace en limitant l'accès à l'automobile. Ce permis d'aménagement modificatif ne remet pas en cause la renaturation et la limitation de l'accès à l'automobile, il est cohérent avec les stratégies nationale, régionale et locale.

6.3 Analyse du dossier d'enquête

6.3.1 Préambule

Une bonne compréhension du dossier nécessite d'en disposer ; il n'est ici pas question d'en faire un résumé exhaustif, mais de pointer plutôt les éléments de ce dossier de nature à nous éclairer quant au traitement des observations du public analysées ci-après. L'étude a été faite sur le résumé non technique et sur le dossier complet plus détaillé.

Le projet porte sur un permis d'aménager modificatif du secteur des embruns, projet de renaturation et de revalorisation.

6.3.2 Présentation du projet

Présentation du projet initial autorisé en novembre 2024 :

1. L'emprise du projet (environ 2.4 ha) se trouve sur la rive droite à l'embouchure de l'Uhabia, sur l'emprise de parkings et de l'esplanade des Embruns, ancien terrain de rugby en friche.
2. Le projet initial visait à désimperméabiliser les zones de parking par enlèvement du bitume et à renaturer en utilisant la terre végétale du site et des apports de matériaux sableux et terre/pierre perméables.
3. Des circulations vélo (Vélodissée) et piétonnes sur platelage en bois étaient prévus ainsi que des plantations d'arbres et d'arbustes. Une circulation en terre/pierre était incluse afin d'accéder aux ouvrages de gestion des eaux (postes de relèvement eaux usées et clapet existant de l'Uhabia).

Le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale suite à examen au cas par cas. En revanche, il a fait l'objet d'une évaluation d'incidence Natura 2000 et est soumis à 3 demandes de dérogation à l'interdiction de destruction ou de déplacement de milieux et d'espèces protégées pour le lotier hispide, le lézard des murailles, l'alyte accoucheur et le hérisson d'Europe.

Présentation des modifications objet de la présente enquête en 2025 :

1. L'offre de stationnement sera augmentée de 39 places voitures et 12 places 2 roues en utilisant en entrée de site une aire naturelle (terre-pierre enherbée) existante.
2. Ajouter un sanitaire à celui existant en entrée de site sans extension du bâtiment existant.
3. Pallier les premières années de plantation en apportant de l'ombre par 6 ombrières regroupées en 4 emplacements le long des platelages de cheminement en bois existants.
4. Agrémenter le projet d'une dimension ludique par deux aires de jeux.

A noter que l'emprise de la modification reste identique à celle du projet initial.

Enquête publique Permis d'Aménager Modificatif, Renaturation et revalorisation du secteur des embruns, espace Nord Estuarien de l'Uhabia. 643210 BIDART.

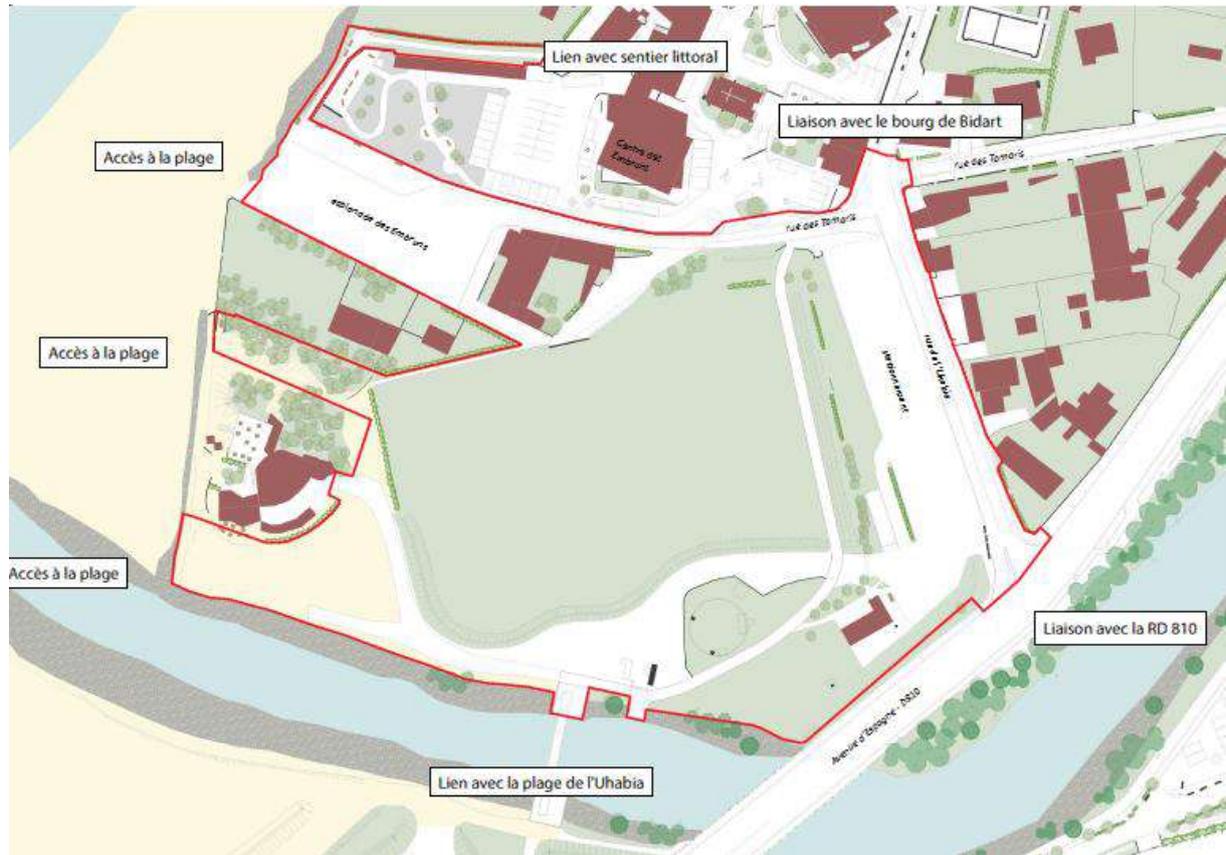


Figure 2 : Plan avant tout aménagement.

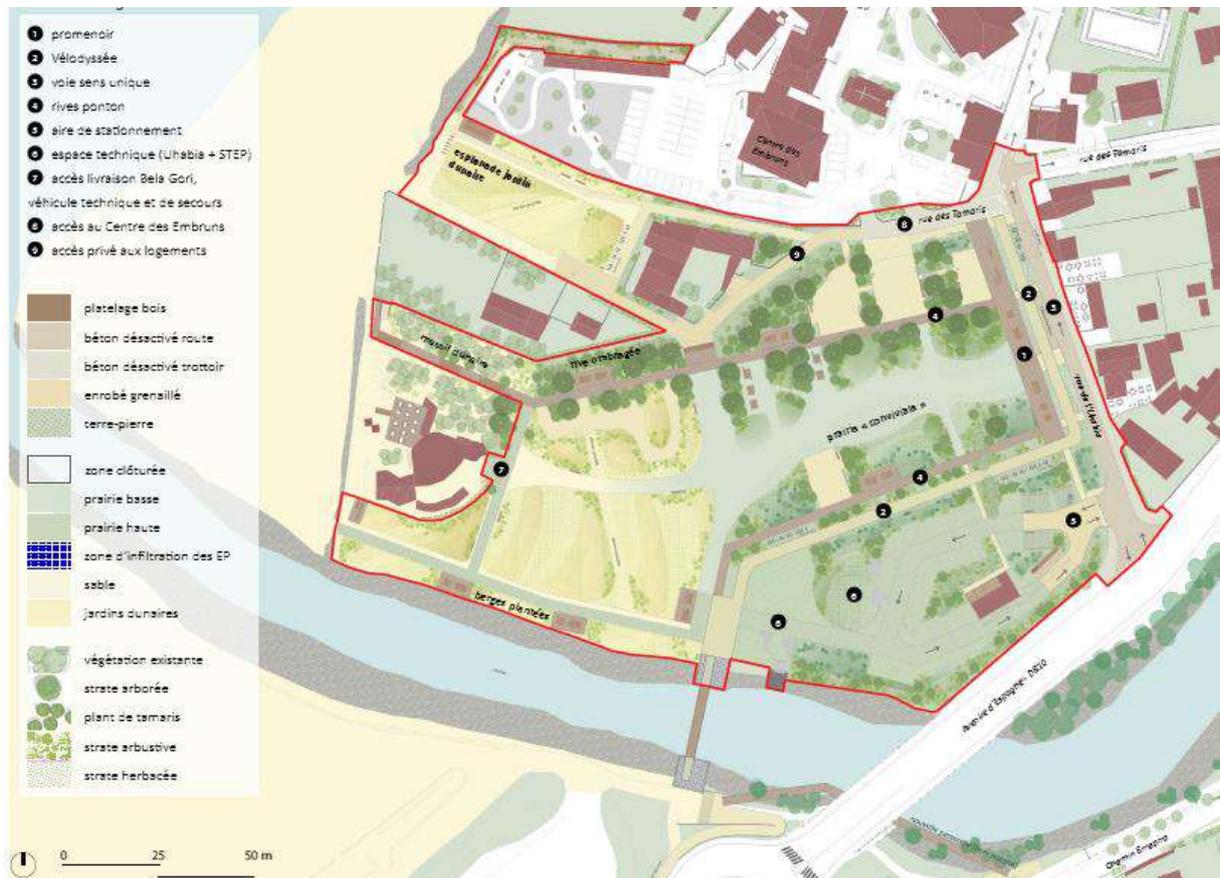


Figure 3 : Plan selon permis d'aménager de novembre 2024.

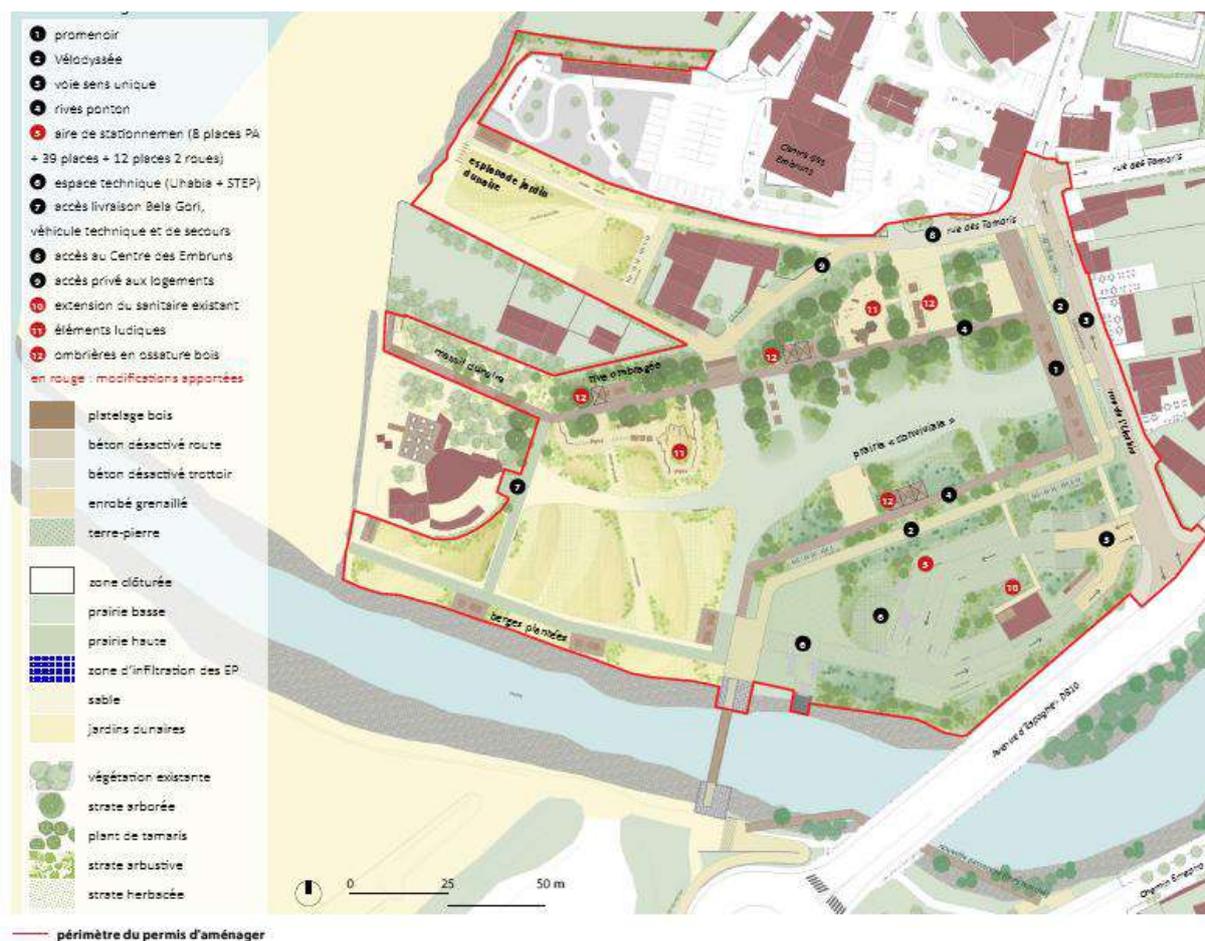


Figure 4 : Plan selon la présente demande de permis modificatif de 2025.

6.3.3 Avis des parties intéressées

Les avis des parties intéressées sont présentés dans le dossier, sans que l'on sache précisément si d'autres avis ont été sollicités et sont restés sans réponse. Les réponses sont analysées plus en détail pages 22 et suivantes.

Le préfet de la région Nouvelle Aquitaine (DREAL) a pris un arrêté préfectoral le 13 mai 2025 dans le cadre de la procédure de cas par cas. Il conclue que le projet n'est pas soumis à étude d'impact, en précisant certains considérants.

La communauté d'agglomération du Pays Basque a répondu le 23 avril 2025 par un avis favorable sous réserve de prescriptions à respecter.

La direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine (DRAC) donne son accord pour la réalisation du projet en site inscrit.

La direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques (DDTM 64), Commission départementale de la nature et des paysages (CDNP) a rendu un avis détaillé le 29 avril 2025, sous réserve de la modification n°4 du PLU de Bidart. Elle émet un avis favorable sous réserve.

Enquête publique Permis d'Aménager Modificatif, Renaturation et revalorisation du secteur des embruns, espace Nord Estuarien de l'Uhabia. 643210 BIDART.

La direction générale adjointe du patrimoine et infrastructures départementales des Pyrénées Atlantique n'appelle aucune observation.

Le Préfet des Pyrénées Atlantiques, commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a émis un avis favorable le 19 mai 2025.

ENEDIS indique dans un courrier du 6 mai 2025 la nécessité d'un branchement spécifique 36 kW pour la borne de recharge électrique.

SUEZ dans un courrier du 14 avril 2025 confirme la possibilité de raccordement au réseau AEP et Assainissement, tout en recommandant de contacter la protection civile (SDIS) en ce qui concerne la défense incendie.

Le service départemental d'incendie et de secours SDIS 64 indique dans un courrier du 20 juin 2025 que la nature de l'aménagement n'est pas concernée par les règles de sécurité.

L'étude du dossier d'enquête a amené le commissaire enquêteur à demander de le compléter avec des plans plus grands et d'un seul tenant de l'aménagement et de la modification (voir plans ci-dessus) qui ont été joints au dossier d'enquête.

6.3.4 Etat initial

Il s'agit d'une modification d'un permis d'aménager valable et en cours d'aménagement. L'état initial est donc représenté par l'aménagement autorisé le 18 novembre 2024. Cet état initial est représenté par la Figure 3 : Plan selon permis d'aménager de novembre 2024. Page 16.

<p>Remarque du commissaire enquêteur : Seules les conséquences des modifications sont étudiées et non le projet initial qui a fait l'objet d'une autre enquête publique et d'une autorisation d'aménagement en 2024.</p>

6.3.5 Analyse des impacts.

Milieu physique et naturel

Les impacts du projet sont présentés mais non traités en tant que tel. On peut dire néanmoins que l'aménagement initial autorisé en 2024 ne subit aucune modification importante.

Les nouvelles places de parking (5) se développent sur une plate-forme en terre-pierre déjà en place et qui ne reçoit aucun traitement d'imperméabilisation. Elle reste donc dans son état initial.

Les ombrières en bois (12) sont construites sur trois emplacements de platelage bois et un emplacement de jardin dunaire portant déjà des bancs, donc sans emprise nouvelle.

Les deux emplacements de jeux (11) se développent sur des jardins dunaires et consistent en élément bois horizontaux et verticaux de faible hauteur qui restent démontables. Ils ne dénatureront pas les jardins dunaires.

Milieu humain et paysage

Places de parking (5)

Sur le plan des usages, la présence de 39 **nouvelles places de parking** cependant moins nombreuses que les 105 emplacements initiaux auxquels s'ajoutaient de nombreux parking sauvage s'avère indispensable. En effet, (page 14 du dossier) l'activité très proche est rappelée : il s'agit du centre de rééducation et de réadaptation des Embruns accueillant chaque jour des centaines de personnes, de 4 restaurants, des visiteurs de la plage et de la prairie des embruns et des riverains ne disposant pas tous d'un stationnement. L'aménagement évite le stationnement anarchique et sauvage.

Sur le plan de l'impact, ces places nouvelles sont positionnées sur les zones terre-pierre perméables enherbées existantes (projet initial). Seront rajoutées uniquement des butées en bois empêchant les voitures de s'avancer trop.

Butées de stationnement en bois.

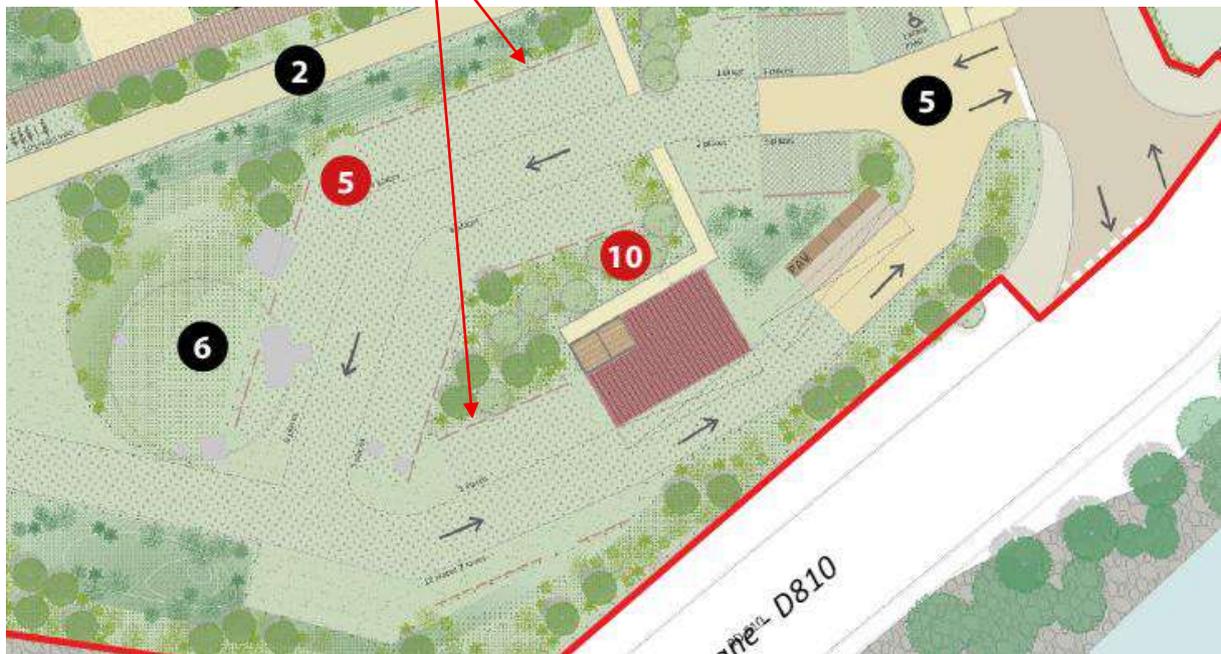


Figure 5 : Aménagement des places de parking

Ombrières (12)

Sur le plan des usages, les ombrières vont permettre d'abriter les personnes fragiles et les contemplateurs utilisant les bancs de repos. Elles permettront de fournir de l'ombre en l'attente de la pousse des arbres et arbustes.

Sur le plan de l'impact, les ombrières seront regroupées en 4 îlots seulement, au-dessus des bancs de repos et de contemplation. Elles seront construites en bois sur le platelage bois de circulation, elles comportent seulement un toit et pas de côté afin de s'intégrer dans le paysage.

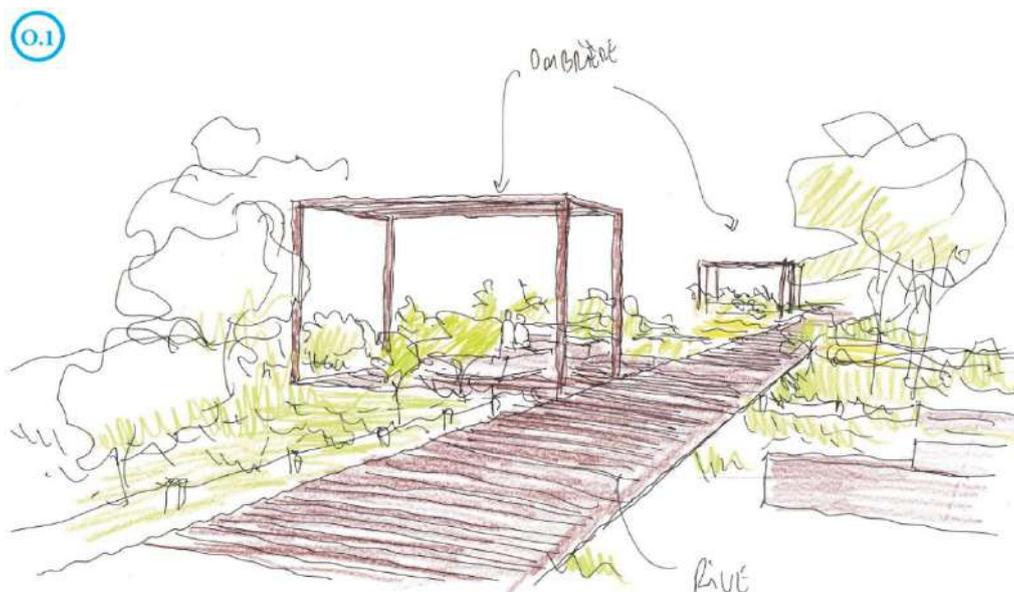


Figure 6 : Schéma ombrières

Éléments ludiques (11)

Deux espaces ludiques adaptés aux enfants de 6-12 ans et de 3-6 ans sont prévus dans la modification

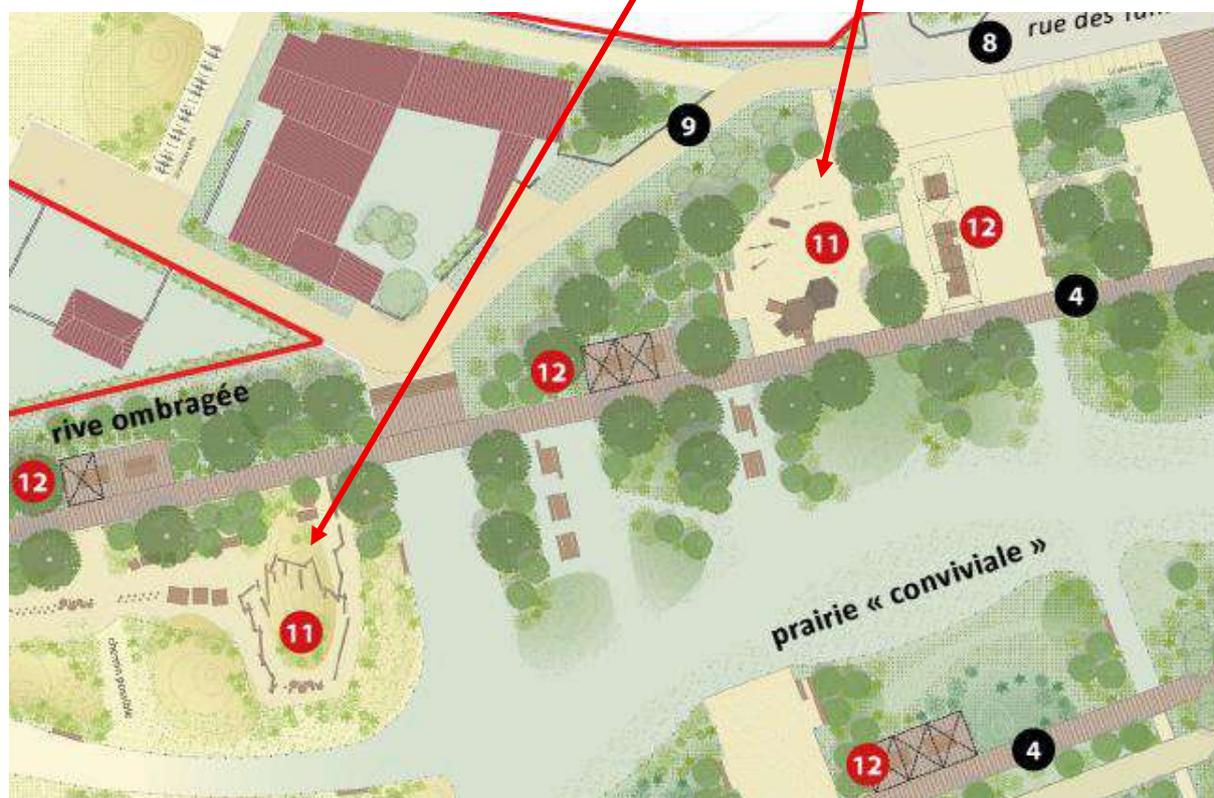


Figure 7 : Zones ludiques

Sur le plan des usages, ces aires de jeu permettront d'assurer des activités complémentaires aux activités de plage et à proximité immédiate. Elles pourront compenser en partie le projet de Skate-park qui ne peut se développer dans ce site protégé.

Sur le plan de l'impact, le projet de Skate-park plus impactant visuellement par ses équipements a été évité ainsi que tout mobilier criard. Les jeux seront constitués de bois bruts posés à l'horizontale ou plantés à la verticale mais de faible hauteur, similaires aux arbres plantés (1m30 à 2m maximum). Tous ces éléments sont légers et réversibles, réalisés en bois, une attention est portée sur les assemblages et la réduction de la quincaillerie apparente.



Figure 8 : Vue des aménagements ludiques



Référence | arbres verticales

Remarque du commissaire enquêteur : La qualité des aménagements semble compatible avec la préservation de la nature et du paysage dans cette zone.

6.4 Bilan de la concertation

Une concertation préalable intitulée « Uhabia 360° » <https://uhabia360.org/> a été menée de juin 2017 à novembre 2022, le bilan de la concertation est présent en pièce 5 du dossier d'enquête. Le bon déroulement de la concertation a été constaté à l'unanimité du Conseil Municipal le 17 juin 2024.

Cette concertation auprès d'un large public a été animée par un bureau d'études spécialisé et une commission citoyenne composée de 16 citoyens tirés au sort et de 6 associations. Elle faisait suite à une étude menée par la commune en partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public Littoral (GIP Littoral) de 2013 et 2019.

Les bases du projet sont ressorties de cette concertation :

- 1 Renaturation, protection et mise en valeur du patrimoine naturel
- 2 Renforcement des mobilités actives, création de nouvelles liaisons piétonnes et cyclistes, réduction de l'empreinte de la voiture, recul des stationnement littoraux, réouverture de la gare.
- 3 Renforcement de la destination sportive et loisir,
- 4 Prise en compte de tous les publics, PMR, personnes âgées, familles, jeunes...

Il y est indiqué que la loi « littoral » ne permet pas de renforcer la destination sportive (skate-park par exemple).

Il faut noter que cette concertation a servi notamment l'aménagement initial autorisé en novembre 2024, elle ne concerne pas spécifiquement la modification objet de l'enquête.

Il faut noter toutes fois que la modification ne remet pas en cause la base n°1 concernant le patrimoine naturel.

Elle ne remet pas en cause non plus la base n° 2 en ce qui concerne les mobilités actives. En revanche, elle consacre le retour de certains stationnements littoraux en organisant le retour de 39 places supplémentaires pour les voitures et 12 places pour les 2 roues. Ces stationnements restent toutefois nettement moins nombreux que dans la situation initiale et que la modification n'implique aucun changement au niveau du sol.

Le renforcement de la destination sportive et loisir (base n°3) est acté par l'ouverture de 2 espaces ludiques, compatible avec les restrictions de la loi « littoral » qui ont empêché l'établissement d'aménagements plus impactants (Skate-park...).

Le retour de certaines places de stationnement et la mise en place des ombrières vont servir certains publics : PMR, personnes âgées et familles qui se déplacent en voiture et recherchent l'ombre.

Enfin, on peut noter que si la réouverture de la gare proche ne fait pas partie du projet, une autre concertation est en cours Du 3 juillet au 10 septembre 2025 préalable à l'ouverture d'une halte ferroviaire et d'un pôle d'échanges multimodal. <https://concertation-bidart.fr/>

6.5 Consultations, études

Le commissaire enquêteur a consulté les acteurs professionnels du secteur (3 des 4 restaurateurs et le directeur des Embruns) les échanges et leurs observations ont été synthétisés et analysés avec les observations du public. Voir annexe 8.1 du rapport.

6.6 Analyse particulière des avis des parties intéressées

(pièce 3.1 du dossier d'enquête)

Le préfet de la région Nouvelle Aquitaine (DREAL) a pris un arrêté préfectoral le 13 mai 2025 dans le cadre de la procédure de cas par cas. Il conclue que le projet n'est pas soumis à étude d'impact, en précisant certains considérants :

- Tout comme dans son avis de 2024, il considère par erreur que le projet se situe en zones Ngax et Ua du PLU. Il s'agissait jusqu'au 21 juin 2025 des zones Ngax et Ner et depuis la modification n°4 entrée en vigueur le 21 juin dernier Ner pour toute la zone.
- Il demande d'informer l'autorité compétente des modifications apportées au projet initial afin de s'assurer qu'elles ne remettent pas en cause les décisions dérogatoires à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces animales et végétales et de leurs habitats.

Enquête publique Permis d'Aménager Modificatif, Renaturation et revalorisation du secteur des embruns, espace Nord Estuarien de l'Uhabia. 643210 BIDART.

- Il considère également que les incidences sur l'eau et les milieux aquatiques seront étudiés et examinés dans le cadre de la procédure relative aux IOTA.
- Il considère également que le projet doit être en conformité avec les préconisations du SAGE Côtiers basques.
- Il considère aussi que le projet est soumis à permis de construire incluant une évaluation des incidences Natura 2000.

Remarque du commissaire enquêteur : La commune interrogée sur ces différents points y a répondu par un e-mail (voir annexe 8.2). Elle considère que les erreurs de classement au PLU relèvent d'une simple erreur matérielle qui s'est reproduite. En effet, le classement au PLU est un document public accessible en ligne et les zones fautives soit n'existe pas (Ngax), soit n'est pas incluse dans le périmètre du projet (UA). L'erreur n'aurait pas été présente dans le document de demande de cas par cas. Cette demande ne fait pas partie du dossier d'enquête et n'a pas été communiquée.

Le courrier ne répond pas sur les démarches en cours ou non concernant les dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégés.

En ce qui concerne les incidences sur l'eau, le SAGE et les incidences Natura 2000, il faut remarquer que la modification du permis d'aménager ne modifie aucune imperméabilisation des surfaces ni gestion des eaux pluviales qui restent infiltrées sur le site. La création d'un sanitaire complémentaire, sa consommation d'eau potable et ses rejets dans le réseau public d'assainissement constituent une modification mineure avec une incidence tout à fait réduite. Ces impacts et incidences ont déjà été étudiés en 2024 pour le projet initial.

La Communauté d'Agglomération du Pays Basque CAPB a répondu le 23 avril 2025 par un avis favorable sous réserve de prescriptions à respecter :

- Préserver les canalisations en phase chantier notamment et protection de type pare racines au droit des futurs arbres
- Préserver les accès aux postes de relèvement et à l'ouvrage à clapet de l'Uhabia
- Etablir une convention de servitude de passage avec la CAPB.
- Gérer les eaux pluviales d'abord par infiltration
- Raccorder les eaux usées au réseau public et vérifier la conformité du raccordement

Remarque du commissaire enquêteur : La modification ne comporte peu de travaux en sous-sol ni plantation de nouveaux arbres. La vigilance reste de mise. Le parking préserve l'accès aux ouvrages, la gestion des eaux par infiltration n'est pas remise en cause et le raccordement du nouveau sanitaire au réseau public est bien prévue.

Le dossier ne donne pas d'information sur l'établissement de la convention de servitude de passage avec la CAPB

La direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine (DRAC) donne son accord pour la réalisation du projet en site inscrit.

La direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques (DDTM 64), Commission départementale de la nature et des paysages et des sites (CDNPS) a rendu un avis favorable détaillé le 29 avril 2025, sous réserve :

Enquête publique Permis d'Aménager Modificatif, Renaturation et revalorisation du secteur des embruns, espace Nord Estuarien de l'Uhabia. 643210 BIDART.

- De s'inscrire dans les prescriptions de l'article R121-5 du Code de l'Urbanisme :
- Dans le cadre effectif de la modification n°4 du PLU de Bidart.
- Que les capacités de stationnement ne soient pas globalement augmentées et compensent en partie seulement la suppression des parkings existants.

Remarque du commissaire enquêteur : Le respect des prescriptions de l'Art. R121-5 du code de l'urbanisme a été analysé page14. La modification n°4 du PLU de Bidart est effective depuis le 25 juin 2025 (voir en annexe 8.3). La capacité de stationnement globale reste nettement inférieure à la capacité avant tout aménagement (47 places contre 105 + stationnements sauvages)

La direction générale adjointe du patrimoine et infrastructures départementales des Pyrénées Atlantique n'appelle aucune observation.

Le préfet des Pyrénées Atlantiques, commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a émis un avis favorable le 19 mai 2025.

ENEDIS indique dans un courrier du 6 mai 2025 la nécessité d'un branchement spécifique 36 kW pour la borne de recharge électrique.

SUEZ dans un courrier du 14 avril 2025 confirme la possibilité de raccordement au réseau AEP et Assainissement, tout en recommandant de contacter la protection civile (SDIS) en ce qui concerne la défense incendie.

Le service départemental d'incendie et de secours SDIS 64 indique dans un courrier du 20 juin 2025 que la nature de l'aménagement n'est pas concernée par les règles de sécurité du fait de leur nature ou de leurs caractéristiques.

Des informations complémentaires utiles ont été apportées :

- Production de cartes plus lisibles, tant dans le dossier que dans le résumé non technique (plans édités en A3)

6.7 Autres éléments provenant de réponses au PV de synthèse

Le dernier jour de l'enquête, une synthèse verbale de l'enquête a été faite en présence du premier adjoint au maire M. Marc BERARD chargé de l'urbanisme et du chef de service urbanisme M. Guillaume MOUTRON. Elle a été suivie d'un e-mail comportant des questions provenant d'une lecture détaillée du dossier et des avis.

Les échanges verbaux ont porté sur la politique générale de la commune très sensible à la préservation et à la réhabilitation des espaces naturels et aux mobilités douces. Toute nouvelle place de parking agirait comme une pompe à automobiles qui seraient toujours plus nombreuses et demandeuses de nouvelles places de parking enchainant ainsi un cercle vicieux. La politique de la commune est au contraire de limiter les places de parking tout en facilitant les accès aux mobilités douces et aux transports collectifs. Les pistes cyclables

créées avec des parkings à vélos gardés gratuits en sont une illustration. La réouverture dans un avenir proche de la gare de Bidart située en arrière des plages également.

La réalisation récente de la place Sauveur ATCHOARENA en plein centre du village est une illustration très parlante de cette politique. Avant 2018, la voiture trônait au milieu de cette place qui était en fait un rond-point. La piétonnisation de cet espace public a rencontré beaucoup d'oppositions lors de sa phase projet. Aujourd'hui, avec 7 années de recul, il est probable qu'aucun bidartar ne souhaite revenir en arrière tant elle est plébiscitée.

Cette réunion a aussi permis de connaître la genèse de la modification : Les parkings en nombre réduits ont été pensés dès le départ. Cependant le classement en zone Nga d'une partie du site ne permettait pas l'établissement de ces places de parking. Le sol a donc été aménagé en conséquence (terre pierre perméable et enherbée) mais les parkings n'ont pas été créés dans le permis d'aménager initial. La modification n°4 du Zonage du PLU pour transformer l'ensemble de la zone en Ner a été lancée et vient d'aboutir le 21 juin 2025, ce qui permet les places de stationnement (voir ci-dessus page 14).

D'autres améliorations ont été également incluses dans ce permis d'aménager modificatif, mineures dans leur impact (voir Analyse des impacts. en page 18 et suivante)

Remarque du commissaire enquêteur :

La commune a pu donner une idée de sa politique d'ensemble et de ses motivations. Elle a répondu aux questions écrites (voir ci-dessus et annexe 8.2).

7 EXAMEN DES OBSERVATIONS

7.1 Synthèse des observations du public

La totalité des observations recueillies au cours de l'enquête a été recensée et réunie en annexe 8.1 ci-dessous analysée dans le tableau pages suivantes.

7.2 Retour du pétitionnaire, échange verbal du dernier jour d'enquête.

Cette visite a été notée comme observation n°5 dans le registre d'enquête et synthétisée en annexe 8.1. Avec les échanges d'e-mail annexe 8.2 ci-dessous elle a valeur à la fois de PV de fin d'enquête et de mémoire en réponse.

Catégorie	N° d'observation	Résumé	Réponse mairie	Commentaire du commissaire enquêteur
A1 Favorables au projet sans réserves 5 Avis	4, 5, 8, 11	Mettent en avant la renaturation de la zone, la désimperméabilisation des circulations et parking, la priorité donnée aux mobilités douces.		La plupart de ces avis émanent de conseillers municipaux majoritaires.
A2 Favorable au projet avec des nuances 9 Avis	2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11	La plupart des observateurs saluent la qualité de l'aménagement et ne s'y opposent pas. Sont appréciés en particulier la volonté de renaturation et l'organisation des accès à la plage. Sont regrettés la disparition de places de parking et l'aspect non prioritaire de cet aménagement	La politique de la commune reste de favoriser les mobilités douces et ne pas créer une « pompe » à voiture avec d'abondants parkings.	Il s'agit d'une politique générale visant à limiter l'omniprésence de l'usage de la voiture et la reconquête de milieux naturels.
A5 Concertation préalable 3 Avis	5, 6, 8,	Plusieurs acteurs mettent en avant la concertation préalable menée sur ce projet	La mairie indique que la concertation préalable fait partie intégrante de tous les projets importants de Bidart.	La concertation préalable des associations, mais aussi des citoyens et des services a permis d'améliorer le projet et d'emporter une certaine adhésion du public.
B1 Disparition de places de parking 5 avis	2, 7, 8, 9, 10	Presque tous les professionnels regrettent la disparition de places de parking, soit pour leurs clients habituels, soit plus particulièrement à ceux qui disposent d'une mobilité réduite (PMR). La plupart envisagent une baisse de la fréquentation. Certains envisagent des solutions de parking privés ou de voitureurs pour y pallier.	Il s'agit à la fois de respecter la loi littoral et d'une volonté politique de favoriser les mobilités douces.	Certains professionnels ont déjà prévu de s'adapter.

Catégorie	N° d'observation	Résumé	Réponse mairie	Commentaire du commissaire enquêteur
B2 Difficultés d'approvisionnement des restaurants 1 Avis	10	Un des restaurateurs déplore qu'il n'y aura pas de place pour stationner un ensemble tracteur-remorque devant les restaurants pour les livraisons.		L'espace livraison prévu au plan pourrait-être légèrement agrandi pour recevoir un ensemble routier de 16m50.
B3 Priorités non respectées 2 Avis	1, 6	Les priorités financières et ou environnementales ne sont pas respectées. On soigne d'abord les apparences avec des budgets élevés avant de s'attaquer aux problèmes de fond comme la qualité de l'eau, la reconquête des zones humides et la qualité de l'eau		Il s'agit de choix politiques qui s'appliquent au projet autorisé en 2024, pas aux modifications mineures de la présente enquête.

7.3 Contrepropositions

Dans son interview au journal Sud-Ouest, le Cade (Collectif des Associations de Défense de l'Environnement) propose de s'attaquer d'abord à l'artificialisation des berges de l'Uhabia, à la reconquête des zones humides des bordures et à la pollution des eaux en amont.

Le groupe d'opposition municipale Bidart de bon sens propose la création d'un parc « anémomorphique » dissimulant les stationnements sous la végétation, avec une piscine d'eau de mer, alimentée par une prise d'eau de mer existante au niveau de l'établissement des Embruns.

Remarque du commissaire enquêteur : Ces contre-propositions concernent le projet initial ou le choix des projets à mener. Elles ne peuvent pas servir à amender la modification du permis d'aménager objet de l'enquête.

Notre mission terminée nous avons dressé le présent rapport ¹

A DAX le 20 Aout 2025

Le commissaire enquêteur Gérard VOISIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Voisin', is written over a horizontal line.

Nota : La totalité du dossier a été retourné à la mairie de Bidart.

¹*Destinataires: la mairie qui organise l'enquête, afin d'inclure le rapport et les avis dans le dossier électronique de l'enquête, le Tribunal Administratif, et les archives du commissaire enquêteur sous forme d'un fichier numérique au format pdf.*

8 ANNEXES DU RAPPORT

1. Synthèse des observations du public commentées
2. E-mail en réponse de la mairie
3. Validation de la modification n° 4 du PLU de Bidart
4. Publicité de l'enquête

8.1 Synthèse des observations du public commentées

N° et auteurs de l'observation	Synthèse de l'observation orale ou écrite	Commentaires du commissaire enquêteur
1, Michel Lamarque & Groupe Bidart de bon sens, groupe d'opposition municipal	<p>Est d'accord sur le principe d'aménagement de la zone, mais n'est pas d'accord avec l'aménagement proposé. Il indique notamment que le budget consommé est énorme et aurait pu être employé sur des sujets plus prioritaires.</p> <p>Il indique qu'il enverra une contribution écrite détaillée sur l'adresse e-mail de l'enquête.</p>	
2 Jean Pascal Chauffour Usager des plages	<p>Trouve positif l'aménagement général de la zone et les cheminements en platelage bois qui évitent le piétinement de la dune.</p> <p>S'inquiète cependant de la disparition des places de parking.</p>	La modification consiste justement à réimplanter certaines places de stationnement
3-M. Herbouze Habitant du bourg de Bidart	S'inquiète de la construction d'un immeuble dans le centre de Bidart qui va partiellement masquer la vue qu'il a de la montagne depuis son habitation.	Ce projet d'immeuble ne fait pas partie de l'enquête.
4-Pierre ESPILONDO Conseiller Municipal délégué à la transition écologique et énergétique.	Il est favorable au projet mais vient rappeler que ce projet s'inscrit dans un ensemble beaucoup plus large sur lequel travaille la municipalité. Il évoque notamment l'artificialisation de l'Uhabia et de ses berges inondables occupées en partie par une ancienne décharge qui y distille toujours de la pollution. Il évoque également les assainissements autonomes dans les communes amont et les débordements des réseaux (déversoirs d'orage et de postes de relevage, de la STEP elle-même) pouvant déverser des pollutions dans l'Uhabia. Il est conscient qu'il s'agit de travaux de longue haleine dépassant largement le cadre de l'enquête en cours.	Il est intéressant de rappeler que l'aménagement en cours s'inscrit dans une vision beaucoup plus large, mais qui est extérieure à la présente enquête.
5-Marc Berard 1 ^{er} Adjoint chargé de l'Urbanisme Guillaume Moutron directeur du service Urbanisme	<p>Marc Berard rappelle son parcours depuis Surf Rider Fondation et sa sensibilité à l'environnement.</p> <p>Il replace cette enquête dans un cadre plus large d'aménagement de la vallée de l'Uhabia et des actions en faveur des mobilités douces ; pistes cyclables dédiées et partagées, parkings vélos gardés, cheminements piétonniers, renaturation de certaines zones, recul du trait de côte et disparition partielle de dunes près du centre-ville, transports collectifs (Txik-Txak, bus , projet de réouverture de la gare de Bidart (concertation en cours), passerelle traversant l'Uhabia et passerelle en reconstruction sous la RD 810.</p> <p>Il explique aussi la méthode en œuvre dans la concertation Uhabia 360° avec des citoyens, des professionnels, des associations et des bureaux</p>	Cette mise en perspective a permis de mieux saisir les tenants et aboutissants de ce projet d'aménagement modificatif.

	<p>d'études spécialisés.</p> <p>M. Moutron rappelle que lors de l'enquête d'aménagement de 2024, le PLU ne permettait pas l'établissement des parkings tels qu'ils étaient prévus. Aussi, un permis modificatif a été lancé en même temps que la modification n° 4 du PLU afin de retrouver des places de parking moins nombreuses et non imperméabilisée, mais indispensables pour les usages. Cette modification a été mise à profit pour améliorer d'autres éléments du projet : ombrières, espaces ludiques, création d'un sanitaire complémentaire.</p>	
6- Michel Lamarque & Groupe Bidart de bon sens, groupe d'opposition municipal	<p>Il a envoyé sans commentaire après son passage en permanence un article du journal Sud-Ouest (agrafé dans le registre) paru le 7 mars 2025.</p> <p>Cet article relate l'interview de deux militantes du Cade Collectif des associations de défense de l'environnement Sylvie Peres et Valérie Motti. Il a été réalisé au bord de l'Uhabia à la fin de l'hiver dernier.</p> <p>Sans s'opposer à l'embellissement de la place verte et bleue, elles dénoncent un renversement des priorités qui a conduit à aménager les abords de l'embouchure avant de s'intéresser au fleuve qui a été canalisé entre des enrochements, perdant les zones humides qui l'accompagnaient jusque dans les années 60. De plus, l'Uhabia est pollué par l'amont et la solution provisoire de porte à clapet rejetant en période de pollution toutes les eaux de l'Uhabia 500 mètres en mer perdure depuis près de 15 ans sans que ne soient mises en œuvre des solutions de dépollution et de reconquête des zones humides.</p> <p>Dans l'article même, la mairie rappelle la large concertation menée qui a permis à toutes les parties de s'exprimer et que le projet consiste à une désartificialisation nette de 0.7 ha de parkings.</p>	<p>Cette association ne s'oppose pas au projet d'aménagement, ni à ses modifications, mais dénonce les ordres de priorité choisis par la commune.</p> <p>Le traitement de pollutions de l'Uhabia ne fait pas partie de l'enquête. Le projet, pas plus que les modifications objet de l'enquête ne traitent des berges en enrochement de l'Uhabia.</p> <p>Le projet fait partie d'un ensemble plus large (Uhabia 360°). Cette enquête ne concerne pas les priorités à fixer, mais seulement des modifications d'un permis d'aménager déjà accordé en 2024</p>
7- Michel Lamarque & Groupe Bidart de bon sens, groupe d'opposition municipal	<p>E-mail agrafé dans le registre. Après avoir rappelé l'intérêt de la zone, son histoire (ancien port comblé) et l'attachement des bidartars au secteur, critiqué les aménagements en cours, issus de la précédente enquête publique, ces opposants proposent le principe d'un contreprojet.</p> <p>Création d'un parc « anémomorphique » dissimulant les stationnements sous la végétation, avec une piscine d'eau de mer.</p> <p>Ils indiquent néanmoins leur satisfaction au vu des améliorations qu'apporte ce permis modificatif,</p>	<p>La loi « littoral » ne permet la création de nouveaux parkings et aménagements que dans des conditions très limitatives.</p> <p>Le contreprojet n'est pas détaillé et ne concerne pas à priori la modification objet de l'enquête mais l'aménagement lui-même autorisé en 2024.</p>

	notamment retour de certaines places de parking, ombrières en attente de la pousse des végétaux	
8- Frédéric DEMANGE Directeur du Centre de rééducation fonctionnelle Les Embruns	<p>Salue la concertation qui a permis un aménagement intéressant et prenant en compte les contraintes.</p> <p>Indique que certains malades, mais aussi des visiteurs de l'établissement disposent d'une mobilité réduite et souffrent déjà de difficultés d'accès pour visiter leurs proches.</p> <p>Il cherche à mettre en place une solution privée pour permettre un accès plus facile et plus proche en voiture à l'établissement des Embruns.</p>	Met en avant les bienfaits de la concertation
9- Nicolas GUTTIEREZ Restaurateur Voile Rouge / Bela Gorri	<p>Salue la qualité de l'aménagement et l'amélioration du paysage. En revanche, il indique que la suppression des places de parking est une mauvaise chose pour les affaires dans la restauration qu'il résume par la formule : « no Parking, no business ». En effet, une partie de la clientèle âgée se déplace difficilement et se plaint de ne pouvoir s'approcher du restaurant en voiture.</p> <p>Il a aussi pensé à l'organisation d'un service de voiturier ou de navette entre les parkings existants et le restaurant, mais cela lui paraît compliqué et coûteux à organiser.</p>	<p>La modification vise justement à rajouter des places de parking.</p> <p>Les initiatives privées pourraient être concertées avec la mairie.</p>
10- Restaurateur Auguste	<p>Tient sensiblement le même discours en ajoutant qu'il souhaite arrêter son activité hivernale qui recevait jusqu'alors des ouvriers pour le repas de midi. Ce type de clients souhaite un parking proche du restaurant pour limiter les pertes de temps au milieu de la journée de travail.</p> <p>Il craint aussi une difficulté pour les camions de livraison, notamment les semi-remorques.</p>	<p>La modification vise justement à rajouter des places de parking proches de ce restaurant.</p> <p>Les 2 places de livraisons face au restaurant Auguste mesurent ensemble environ 17 m 30 (mesurés sur le plan) ce qui devrait être trop juste pour loger un ensemble articulé (16m50 hors tout maximum)</p>
11- Joseph LARRANAGA Restaurateur Cucaratcha	<p>Salue également la qualité de l'aménagement qui permettra un meilleur point de vue depuis les fenêtres et la terrasse de son établissement. Il pense que la suppression de places de parkings éloignera une partie de sa clientèle. Il dit aussi qu'il sait pertinemment qu'il n'y a pas de solution simple pour l'automobile et que 300 places supplémentaires de parking face à son restaurant ne permettraient pas de pallier au manque chronique de places de parking. Il accepte que le monde évolue et pense pouvoir s'y adapter.</p>	Ce restaurateur accepte de s'adapter au monde nouveau, malgré les contraintes.

8.2 E-mail en réponse de la mairie

De: g.moutron@bidart.fr
Envoyé: lundi 11 août 2025 10:21
À: gvoisin40@gmail.com
Cc: David DADA; Zoé De Soete
Objet: Re: Enquête publique permis d'aménager modificatif

Monsieur Voisin bonjour,

1. Concernant le SCOT opposable (SCOT Bayone Sud Landes), celui-ci est visible suivant le lien : [Le SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes - SCoT du Pays Basque & du Seignanx](#)

2. Concernant le classement du périmètre objet du permis d'aménager modificatif :

Une partie du périmètre avait été classée en zone Nga, et la majorité du site en Ner.

Le secteur Nga correspond "aux espaces destinées aux installations annexes à la station d'épuration et aux ménagements hydrauliques nécessaires à la gestion de l'Uhabia". Il a été repris dans le PLU approuvé en 2011 afin de permettre l'installation de la porte à clapet, de l'émissaire en mer et des équipements liés à leur fonctionnement. A l'époque, j'imagine que la DDE/DDTM avait privilégié le recours à ce classement pour permettre la mise en oeuvre de ces infrastructures.

Aujourd'hui, ces équipements sont réalisés et ce classement en Nga n'a plus de raison d'être. De plus, nos différents conseils et experts en PLU nous ont indiqués que les dispositions de la zone Ner permettent (désormais) la réalisation de ce type d'ouvrages techniques. Nous avons donc été invités à rebasculer ce secteur Nga en Ner afin de rendre possible l'aménagement du parking.

Concernant ce qu'il est possible de faire ou de ne pas faire en Ner, il faut se référer à l'ensemble des dispositions de l'article R.121-5 du code de l'urbanisme qui n'interdisent pas strictement la réalisation d'aménagement mais définissent ce qui est possible de faire de manière exhaustive. Si le projet a fait l'objet de deux avis favorables en CDNPS, c'est qu'il a été jugé conformes par les différentes parties prenantes (DDTM, service de la Préfecture, associations...) à l'ensemble des dispositions réglementaires applicables, et c'est bien parce que nous basculons en Ner que nous allons être autorisés à réaliser un parking répondant aux dispositions de cet article R.121-5.

3. Concernant l'objet de la modification n°4 en lien avec le projet, je vous confirme qu'il ne s'agit que d'une modification de zonage et pas du règlement écrit.

4. Concernant l'erreur de classement présente dans les décisions du Préfet de Région, nous avons considéré qu'il s'agissait d'erreurs matérielles.

La zone Ngax n'existe pas. Quant à la zone UA évoquée, elle ne correspond à rien puisque le périmètre du projet ne fait que la tanger.

Le PLU de Bidart est un document public, consultable par tous, présent à la fois sur le site internet de la ville et sur le site geoportail-urbanisme.gouv.fr. Il n'y a pas eu d'erreur ou de dissimulation dans la demande que nous avons portée auprès des services de la DREAL.

Pour rappel, ces arrêtés porte uniquement sur la nécessité ou pas de soumettre le projet à étude d'impact, ce qui n'a rien à voir avec le classement du projet dans le document d'urbanisme.

L'avis reprend précisément les caractéristiques du projet. Il est motivé. De plus, il rappelle la nécessité de décliner d'autres obligations réglementaires (Natura 2000, dérogation espèces protégées, autorisation d'urbanisme).

Enfin, ces arrêtés n'ont pas été contestés et sont aujourd'hui définitifs.

5. Enfin, concernant le permis d'aménager modificatif en cours d'instruction et objet de la présente enquête publique.

S'agissant d'un permis modificatif (et pas d'un nouveau permis), celui-ci s'inscrit dans le permis initial et reprend l'ensemble des dispositions et prescriptions dudit permis qui sont et resteront applicables. Seuls les éléments modifiés (parking...) sont pris en compte dans ce dossier de PAM et viendront compléter ou se substituer au PA initial.

Espérant avoir pu répondre à vos interrogations,

Bien cordialement,
Guillaume Moutron

De: gvoisin40@gmail.com

À: "David DADA" <d.dada@bidart.fr>

Cc: "Guillaume MOUTRON" <g.moutron@bidart.fr>, "Zoé De Soete" <z.desoete@bidart.fr>

Envoyé: Vendredi 8 Août 2025 15:51:37

Objet: RE: Enquête publique permis d'aménager modificatif

Bonjour,

Merci de votre retour.

Une lecture attentive de l'avis favorable de la DDTM 64 précise bien que l'avis est donné sous réserve de la modification n°4 du PLU qui transforme toute la zone en Ner. Ce qui est effectif depuis le 21 juin.

En revanche, dans l'avis de cas par cas, le préfet de Région réitère l'erreur de classement du PLU qu'il avait déjà faite en 2024. C'est-à-dire qu'il considère que la zone est classée au PLU en Ua et Ngax. L'avis est donc donné avec des prémisses inexactes. Qu'en pensez-vous ?

Cordialement

Gérard Voisin
06 22 53 14 84

De : David DADA <d.dada@bidart.fr>

Envoyé : vendredi 8 août 2025 11:17

À : gvoisin40@gmail.com

Cc : g.moutron <g.moutron@bidart.fr>; Zoé De Soete <z.desoete@bidart.fr>

Objet : Re: Enquête publique permis d'aménager modificatif

Bonjour M. VOISIN,

1- Documents d'urbanisme - PLU

Nous revenons vers vous rapidement pour vous fournir les explications.

2- Annexes complémentaires

Concernant les annexes 3, 4, 6 et 7, vous trouverez les éléments dans le lien wetransfer que je viens de vous envoyer, ils sont tous numérotés et intitulés comme stipulés dans le CERFA.

L'annexe obligatoire 1 "Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »" correspond à la "Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale". Il est bien dans le dossier de l'enquête publique. Vous le trouverez dans "3.3. DOSSIER ENVIRONNEMENT", à partir de la page 84/113.

Concernant l'annexe 7, la zone Natura 2000 est en vert sur la carte fournie. J'ai ajouté également l'avis de la DDTM sur le sujet Natura 2000 stipulant que "le projet n'appelle pas d'observation".

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute précision.

Cordialement

David DADA

De: "gvoisin40" <gvoisin40@gmail.com>

À: "David DADA" <d.dada@bidart.fr>

Envoyé: Mercredi 6 Août 2025 17:45:02

Objet: Enquête publique permis d'aménager modificatif

Bonjour,

J'ai regardé le zonage et règlement de PLU présent sur votre site et intégrant la modification n°4 approuvée le 21 juin 2025.

Je ne comprend pas cette modification :

- La zone est entièrement en Enr ou toute construction et aménagements sont interdits.
- Le règlement ne comporte aucun article concernant la modification n°4. Dois-je en conclure que la modification ne concerne que le plan ?

Comment puis vérifier les règlements d'ordre supérieur, notamment le SCOT.

Le dossier d'enquête indique page 12/13 (ou page 96/113) une liste de 5 annexes obligatoires à la demande de permis d'aménager. Cependant, ces annexes, notamment 3, 4, 6 et 7 ne sont présentes ni dans le dossier papier ni dans le dossier électronique.

Les échanges concernant la validation de la compatibilité de la modification avec la dérogation aux destructions d'espèces protégées ne sont pas joint non plus.

Pouvez vous me donner les explications utiles sur les documents d'urbanisme et me transmettre les annexes manquantes ?

Cordialement

Gérard Voisin

06 22 53 14 84

8.3 Validation de la modification n° 4 du PLU de Bidart

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 21 JUIN 2025

OJ N° 021 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Approbation de la modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Bidart.

Date de la convocation : 6 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Madame Renée CARRIQUE, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun (jusqu'à l'OJ N°46), AIRE Xole, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko (jusqu'à l'OJ N°47), ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°20), ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BÉGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°58), BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°78), BERTHET André, BICAIN Jean-Michel (à compter de l'OJ N°05), BIDART Jean-Paul, BIDEgain Arnaud, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CACHENAUT François, CAILLABA Bénédicte, CAPENDEGUY Santiago, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno (jusqu'à l'OJ N°14), CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick (de l'OJ N°12 à l'OJ N°46), CHAZOUILLERES Edouard, CORRÉGÉ Loïc, CURUTCHARRY Antton, DALLET Emmanuelle représentée par LAHORGUE Michel suppléant (jusqu'à l'OJ N°21), CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N°38), DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DIRATCHETTE Emile (jusqu'à l'OJ N°21), DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUTARET-BORDAGARAY Claire (jusqu'à l'OJ N°44), DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier représenté par AGUERGARAY Léonie suppléante, ELHORGA Bernard, ERGUY Chantal, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis représenté par DAGORRET LACARRA Anita suppléante, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante, GAVILAN Francis (jusqu'à l'OJ N°39), GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°16), GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°68), GOYHENEIX Joseph, HARAN Gilles, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°46), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent (jusqu'à l'OJ N°46), IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (à compter de l'OJ N°05), IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, ITHURRALDE Éric (à compter de l'OJ N°12), JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°19), JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°08), KEHRIG COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°05), LABORDE Michel, LACASSAGNE Alain, LARRALDE André, LARRANDA Régine, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine (jusqu'à l'OJ N°18), LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°47), LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard (jusqu'à l'OJ N°16), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MILLET-BARBÉ Christian (jusqu'à l'OJ N°23), MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°46), MOUESCA Colette, NABARRA Dorothée, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°75),

NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc (à compter de l'OJ N°05), OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°05), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle (jusqu'à l'OJ N°22), PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maïte, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°70), SAINT-ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°46), SALDUMBIDE Sylvie, SANBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi (jusqu'à l'OJ N°63), TURCAT Joëlle, URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz, UTHURRALT Dominique, VALS Martine, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ABADIE Jean-Marc, ACCURSO Fabien, ALZURI Emmanuel, AIZPURU Eliane, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ARHIE Cyril, ARRABIT Bernard, BETAT Sylvie, BIDEGAIN Gérard, CAPDEVIELLE Colette, CARRICART Pierre, CASABONNE Bernard, CHAFFURIN André, COLAS Véronique, COURCELLES Gérard, COTINAT Céline, CROUZILLE Cédric, DARGAINS Sylvie, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DESTRUHAUT Pascal, DERVILLE Sandrine, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence, DURAND PURVIS Anne-Cécile, DURRUTY Sylvie, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERREMUNDEGUY Joseba, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY René, ETCHEVERRY Pello, FOSSECAVE Pascale, GUILLEMIN Christian, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HIRIGOYEN Fabienne, INCHAUSPE Henry, IRIART Alain, IRIGOYEN Jean-François, IRUME Jean-Michel, KAYSER Mathieu, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LOUPIEN-SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MIALOCQ Marie-Josée, PEREZ Stéphanie, QUIHILLALT Pierre, RUSPIL Iban, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SERVAIS Florence, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves, URRUTIA Félicien, URRUTY Pierre, VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

ABADIE Jean-Marc à CAPENDEGUY Santiago, AIZPURU Eliane à CACHENAUT Bernard (à compter de l'OJ N°05), ALDANA DOUAT Eneko à GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N° 48), ALZURI Emmanuel à BOUR Alexandra, ARHIE Cyril à ARROSSAGARAY Pierre, AROSTEGUY Maider à VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°19), BÈGUE Catherine à POYDESSUS Jean-Louis (à compter de l'OJ N°59), BIDEGAIN Gérard à DUBOIS Alain, CENDRES Bruno à IPUTCHA (à compter de l'OJ N°15), COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo (à compter de l'OJ N°12), COURCELLES Gérard à LABORDE Michel, CROUZILLE Cédric à DEQUEKER Valérie, DARGAINS Sylvie à BARANTHOL Jean-Marc, DAVANT Allande à IBARRA Michel, DELGUE Lucien à ETCHEGARAY Patrick (à compter de l'OJ N°39), DERVILLE Sandrine à MARTI Bernard (de l'OJ N°05 à l'OJ N°16), DUHART Agnès à MARTIN DOLHAGARAY Christine, DURAND PURVIS Anne-Cécile à CHAZOUILLERES Edouard, DURRUTY Sylvie à CURUTCHET Maitena, DUTARET-BORDAGARAY Claire EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°45), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, ERREMUNDEGUY Joseba à LACASSAGNE Alain, ETCHEBER Pierre à ERGUY Chantal, ETCHEGARAY Jean-René à CARRIQUE Renée, ETCHEMENDY René à MAILHARIN Jean-Claude, ETCHEVERRY Pello à MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, FOSSECAVE Pascale à KEHRIG COTTENCON Chantal (à compter de l'OJ N°05), HARDOUIN Laurence à BISAUTA Martine, HIRIGOYEN Fabienne à HIRIGOYEN Roland, INCHAUSPE Laurent à CURUTCHARRY Antton (à compter de l'OJ N°47), IRIART Alain à DAMESTOY Odile, IRIGOYEN Jean-François à ELHORGA Bernard, IRUME Jean-Michel à ITHURRALDE Eric (à compter de l'OJ N°12), JAURIBERRY Bruno à CAILLABA Bénédicte (à compter de l'OJ N°20), KAYSER Mathieu à ETXELEKU Peio, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste à OLCOMENDY Daniel, LAFLAQUIERE Jean-Pierre à OLIVE Claude, LAIGUILLON Cyrille à CORREGÉ Loïc, LARRASA Leire à ALDANA DOUAT Eneko (jusqu'à l'OJ N°47), LAUQUÉ Christine à ALLEMAN Olivier (à compter de l'OJ N°19), MARTI Bernard à LASSERRE Marie (à compter de l'OJ N°17), MASSONDO Charles à FONTAINE Arnaud, MILLET-BARBÉ Christian à ALQUIE Nicolas (à compter de l'OJ N° 24), MOCHO Joseph à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°47), NARBAIS-JAUREGUY Éric à URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N° 76), PARGADE Isabelle à AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°23), LOUPIEN-SUARES Déborah à CASTEL Sophie, RUSPIL Iban à PRÉBENDÉ Jean-Louis, SAINT-ESTEVEN Marc à BEHOTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°47), SAMANOS Laurence à SANBERRO Thierry, SANS Anthony à URRUTICOECHEA Egoitz, SERVAIS Florence à DE PAREDES Xavier, THICOIPE Xabi à TELLIER François (à compter de l'OJ N°64), VAQUERO Manuel à HOUET Muriel, VERNASSIERE Marie-Pierre à ARLA Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Maitena CURUTCHET

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 021 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Approbation de la modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Bidart.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

La procédure de modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Bidart a été engagée par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 5 avril 2024, notamment pour les raisons suivantes :

- changer une partie de la zone UGm (quartier Pemartin) en zone UBm afin de permettre de l'habitat et création d'une OAP sur ce nouveau périmètre ;
- changer une partie d'une zone UC en N (quartier Bassilour) et modification de l'emplacement réservé n°25 afin de préserver un espace vert ;
- changer une partie d'une zone UBa en UGs correspondant aux locaux du golf d'Ilbaritz ;
- changer une zone Ncus en bordure de la rivière Uhabia en zone Ncu, afin de préserver l'espace vert ;
- changer une zone NGa en Ner à l'embouchure de l'Uhabia, les équipements sur le cours d'eau étant réalisés ;
- modifier l'emplacement réservé n°66 afin de créer un accès de remplacement à la route de la corniche ;
- changer la zone UGs en UG autour des équipements sportifs de Kirolak, afin de permettre des équipements non sportifs complémentaires ;
- modifier les articles UG6, UG7 et UG13 ;
- modifier l'article Uy1z10 (Technopole Izarbel) ;
- introduire de nouveaux coefficients de pleine terre à l'ensemble des zones (article 13).

A - Déroulement de l'enquête publique

Conformément aux dispositions combinées du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a, par arrêté du 21 janvier 2025, soumis le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Bidart à enquête publique du 3 mars 2025 au 3 avril 2025, prolongée jusqu'au 8 avril inclus.

Monsieur Bernard Tourret a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Tribunal administratif de Pau du 26 novembre 2024.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Bidart. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à Monsieur le commissaire-enquêteur, ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible. Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé a été garanti par la mise à disposition d'un ordinateur dans la mairie concernée et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

Monsieur le commissaire-enquêteur a tenu trois permanences et rendu son rapport et ses conclusions le 30 avril 2025.

B - Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a fait état de :

- 781 visiteurs uniques ont consulté le dossier dématérialisé ;
- 16 contributions sur le registre dématérialisé ;
- 16 contributions sur le registre papier ou avec lettres annexées ;
- 23 interventions orales et appel téléphonique.

—

La grande majorité des contributions concerne le même sujet, à savoir l'emplacement réservé n° 66 qui a mobilisé l'ensemble des riverains du secteur et notamment les colotis du lotissement Garacoitz, la copropriété Ikustoki ainsi que des voisins impactés.

Conformément à la procédure, le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal des observations le 9 avril 2025. Le mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été remis le 18 avril 2025.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 30 avril 2025.

Parmi les observations, les observations demandant la suppression de l'emplacement réservé n° 66 et celle concernant la modification des règles de la zone NCU (observation n° 19 du procès-verbal de synthèse) pour permettre la sauvegarde du château d'Illbarritz sont jugées recevables par la commune, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et Monsieur le commissaire-enquêteur et ont entraîné une modification du dossier.

Les principales modifications projetées à la suite des avis des personnes publiques associées, des observations lors de l'enquête publique et de Monsieur le commissaire-enquêteur après enquête publique sont :

- la suppression de l'ensemble de l'emplacement réservé n° 66 ;
- la modification des articles NCU1, NCU2, NCU4, NCU7, NCU10 et NCU11 intégrant des dérogations strictement limitées au monument historique et sous réserve de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans ses conclusions motivées du 30 avril 2025, le commissaire-enquêteur relève que le dossier d'enquête publique est conforme à la réglementation et à la procédure d'enquête publique et émet un avis favorable au projet de modification n°4 du PLU de la commune de Bidart assorti d'une réserve exposée ci-dessous :

Réserve : « sur la question 2-6 ER 66, j'émetts une réserve afin que la modification projetée ne soit pas prise en compte (voire que cet ER soit supprimé comme demandé par la commune de Bidart bénéficiaire de cette servitude) dans l'attente d'une remise à plat de cet emplacement réservé qui pourra avoir lieu en accord avec la commune de Bidart »

La Communauté d'Agglomération Pays Basque lève la réserve de la manière suivante :

Réserve : l'entièreté de l'emplacement réservé n° 66 est supprimé.

Un document, joint en annexe, expose de manière synthétique les observations issues de l'enquête entraînant des modifications, les remarques, avis assorti de ces réserves et recommandations du commissaire-enquêteur et leur prise en compte dans le projet de PLU prêt à être approuvé (annexe n°1).

Il est précisé que les documents suivants ont préalablement et régulièrement été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires :

- la convocation à la séance du Conseil communautaire du 21 juin 2025 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 21 juin 2025 ;
- le projet de délibération valant note de synthèse, accompagné de ses annexes (dossier de modification n°4 prêt à être approuvé et modification par suite de l'enquête publique) ;
- le dossier administratif d'enquête publique, incluant notamment l'avis de la MRAe et les avis formulés par les personnes publiques associées ;
- le rapport, les conclusions motivées et l'avis de Monsieur le commissaire-enquêteur, et ses annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

Vu les articles L.104-1 et suivants, R. 104-12 et R. 104-33 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bidart approuvé le 16 décembre 2011, objet d'une révision simplifiée approuvée le 13 avril 2016, d'une modification adoptée le 10 juin 2015, de modifications simplifiées adoptées les 20 décembre 2013 et 4 novembre 2017 et d'une modification n°2 engagée le 29 mars 2018 ;

Vu la notification du 2 août 2024 du dossier de projet de modification n° 4 à Monsieur le Maire de Bidart, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial Pays Basque et Seignanx, du Centre national de la propriété forestière, de la SNCF, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en charge du Programme Local de l'Habitat et à l'Autorité environnementale ;

Vu l'avis du 21 janvier 2025 de la commune de Bidart ;

Vu l'avis du 7 août 2024 de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis du 3 octobre 2024 du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx ;

Vu l'avis du 2 octobre 2024 du Syndicat des mobilités Pays Basque- Adour ;

Vu l'avis du 12 septembre 2024 du Centre national de la propriété forestière ;

Vu l'avis du 20 septembre 2024 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque compétente en matière de PLH ;

Vu l'avis conforme du 26 septembre 2024 de la Mission régionale d'Autorité environnementale ;

Vu la délibération motivée du Conseil communautaire du 7 décembre 2024 décidant de ne pas soumettre ce projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Bidart une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 21 janvier 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Bidart modifié et fixation de ses modalités ;

Vu l'enquête publique règlementaire qui s'est déroulée du 3 mars 2025 au 3 avril 2025 inclus en la mairie de Bidart, sous l'autorité de Monsieur Bernard Tourret, commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal administratif de Pau par ordonnance du 26 novembre 2024 ;

Vu la décision motivée du 11 mars 2025 du commissaire-enquêteur ordonnant une prolongation de l'enquête publique jusqu'au 8 avril inclus en raison d'un problème technique ;

Vu le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022, notamment son axe 1 Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources - Engagement n°12. Etablir des documents d'urbanisme permettant de mettre en oeuvre les politiques publiques communautaires et communales ;

Considérant les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Bidart pour tenir compte des avis et recommandations émis par les personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, tels que consignés dans le rapport et conclusions du commissaire-enquêteur, exposés en séance et figurant dans le document ci-annexé ;

Considérant que le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Bidart tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- prendre acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- lever la réserve de la manière exposée précédemment ;
- approuver les modifications apportées au projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Bidart ;
- approuver la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bidart, telle qu'annexée à la présente.

En application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation de la présente modification n° 4 du PLU de la commune de Bidart sera affichée en mairie de Bidart et au siège de la Communauté d'Agglomération pendant une durée d'un mois et publiée ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le plan local d'urbanisme peut être consulté. La délibération et le document seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme. La délibération sera également publiée sur le site de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOpte A L'UNANIMITE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

8.4 Publicité de l'enquête

Affichages réglementaires



Affiche sur la porte de la mairie



Affiche près des sanitaires



Affichage sur le terrain près du panneau expliquant le projet

Parution dans les journaux :

Parution initiale La Semaine du Pays Basque 6 au 12 juin

Parution initiale Sud-Ouest du 5 juin

Erratum et prolongation La Semaine du Pays Basque 27 juin au 3 juillet

Erratum et prolongation Sud-Ouest du 1^{er} juillet



66B Avenue de Verdun
64205 BIARRITZ

ELGARREKIN ARTATU
SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS
AU CAPITAL DE 210 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
MAISON DE SANTÉ - GELTOKI
64430 ST ETIENNE DE BAIGORRY
813 760 121 RCS BAYONNE

AVIS DE DISSOLUTION
ANTIPIÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 23 décembre 2024 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Fabien LARRONDE pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Maison de santé - Geltoki 64430 SAINT ETIENNE DE BAIGORRY. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BAYONNE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Pour avis, le liquidateur



EARL DU GRANQUET
Société en liquidation
au capital de 7 622.45 €
Siège social : 5 chemin de
Meyracq à PONTACQ (64530)
RCS PAU 41772563

CLOTURE DE LIQUIDATION

M. Julien CAMPBORDE, demeurant 5 chemin de Meyracq à PONTACQ (64530), agissant en qualité de liquidateur, déclare que la liquidation de l'EARL DU GRANQUET a été clôturée le 29/02/2024 suivant décision de l'associé unique du 16/05/2025 et approbation du compte définitif et quittus de sa gestion. Dépôt des actes au greffe du tribunal de commerce de PAU (64000). POUR AVIS le liquidateur.

SCI GARALOREA
2553 Chemin Karrika Zaharra
64310 SAINT PEE SUR NIVELLE
Capital : 15000 €
RCS 511 303 133 BAYONNE

M. François IRAOLA remplace M. Hervé HALLER, démissionnaire de ses fonctions de gérant à compter du 10 juin 2025. Sa nomination sera entérinée lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2025.



COMMUNE DE BIDART

ENQUÊTE PUBLIQUE
PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF
DU SECTEUR DES EMBRUNS -
PROJET DE RENATURATION ET DE REVALORISATION

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/216

Il sera procédé, conformément au Code de l'Environnement, au Code de l'Urbanisme et au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'enquête publique relative au projet de renaturation et de revalorisation du secteur des Embruns, espace nord estuarien de l'Uhabia.

Le dossier d'enquête publique sera consultable à la Mairie, Place Sauveur Atchoarena, 64210 BIDART ainsi que sur le site internet de la mairie de Bidart (www.bidart.fr).

Du lundi 23 juin au mardi 22 juillet 2025, le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et chacun pourra consigner éventuellement ses observations : soit sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Bidart, ou par voie électronique, enquetepublique-embruns@bidart.fr.

M. Gérard VOISIN a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Pau n° E25000047/64 du 22/05/2025.

Il recevra en Mairie les observations du public :

- le vendredi 23 juin de 14h00 à 17h00

- le jeudi 10 juillet de 09h00 à 12h00

- le mardi 22 juillet de 14h00 à 17h00

Un mois après expiration de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables à la Mairie de Bidart.

Mairie de Bidart - Place Sauveur Atchoarena - BP 10 - 64 210 BIDART

Tél. 05.59.54.90.67 - www.bidart.fr



SELARL d'Avocats 33 rue Lamoricière
44000 NANTES
Renseignements au 02.40.48.02.73
hgautier-deberc@racine.eu

ABC AVOCAT Me Y. CLAUDIO
24 avenue de Marhum
Cité du Palais 64100 BAYONNE
Tél 05 59 59 05 03

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur
TRIBUNAL JUDICIAIRE de BAYONNE (64100)
17 Avenue de la Légion Tchèque

APPARTEMENT DUPLEX

COMMUNE de CAMBO-LES-BAINS (64250)

3 Place Duhalde

Mise à prix (frais outre) 80.000,00 €

JEUDI 10 JUILLET 2025 à 14 H

Dans un ensemble immobilier figurant au cadastre section AV n°269 et section AV n°268, soumis à l'état descriptif de division-règlement de copropriété en date du 19 novembre 1963, publié au service de la publicité foncière de BAYONNE le 29 novembre 1963, volume 2813, n°32, UN APPARTEMENT DUPLEX comprenant :

1er étage : 2 chambres (12,15 & 9,28 m²) salle de bains (7,10 m²)

2ème étage : cuisine (5,98 m²) salon-séjour (15,86 m²) sur balcon, chambre

(11,15 m²) salle d'eau (5,02 m²), WC

L'appartement forme les lots 2 et 3 du règlement de copropriété avec respectivement, 32/100èmes des parties communes. Biens libres à la vente.

Mise à prix (frais outre) 80.000,00 €

Visite le MERCREDI 25 JUIN 2025 à 14h30

Les enchères ne pourront être portées que par ministère d'avocat inscrit au Barreau de BAYONNE après dépôt entre ses mains, soit d'un chèque de Banque d'un montant représentant 10 % du montant de la mise à prix libellé à l'ordre de la CARPA, soit d'une caution bancaire irrévocable du même montant. Le cahier des conditions de vente n° 23/1515 peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de BAYONNE ou au cabinet de l'Avocat poursuivant sur rendez-vous.

Pour avis, Me Y. CLAUDIO

Avis national standard EPFL PAYS BASQUE

Date limite de réponse : 23 juin 2025 à 14:00

Section 1

Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : EPFL PAYS BASQUE

Type de Numéro national d'identification : SIRET

No national d'identification : 75075730400019

Ville : Bayonne

Code Postal : 64100

Groupement d'acheteurs : Non

Section 2

Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

<https://demat-ampa.fr/index.php?page=Entreprise.EntrepriseDetailsConsultation&id=600451&id=600451&id=600451&id=600451>

Identifiant interne de la consultation : M2025-03

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : Michel DETRE

Adresse mail du contact : m.detre@epfl-pb.fr

No téléphone du contact : +33 554030299

Section 3

Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée > 90 k EUR HT

Condition de participations :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle conditions / moyens de preuve :

Capacité économique et financière conditions / moyens de preuve :

Conditions énoncées dans les documents de la consultation

Capacités techniques et professionnelles conditions / moyens de preuve :

Conditions énoncées dans les documents de la consultation

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limites de réception des plis : 23 juin 2025 à 14:00

Présentation des offres par catalogue électronique :

Autorisée

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

1/2L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Section 4

Identification du marché

Intitulé du marché : FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE D'UN LOGICIEL MÉTIER

POUR LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ

Code CPV Principal : 48000000

Type de marché : Marché

Description succincte du marché : Le présent marché a pour objet fourniture, l'assistance à la mise en œuvre, la formation, la maintenance et l'évolution d'un logiciel de suivi de l'activité et des opérations foncières de l'EPFL Pays Basque, à savoir la gestion des conventions et des opérations foncières.

Lieu principal d'exécution du marché : 64

Durée du marché (en jours) : 150

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Section 5

Lots

Marché alloti : Non

Section 6

Informations complémentaires

Visite obligatoire : Non



Journal hebdomadaire d'informations régionales édité par

SAS La Semaine du Pays Basque.

CPPAP : 0427C87716

ISSN : 1165 - 7367

Adresse postale :

38 avenue de Bayonne, 64600 Anglet,

Tél. : 05 59 58 05 05.

www.lspb.fr, redaction@lspb.fr

Président et éditeur :

Jean-Philippe Ségot

Directeur de la publication :

Christophe Luraschi -

Directeur de la rédaction :

Jean-Philippe Ségot -

Rédacteur en chef :

Stéphane Micoud -

Journaliste :

Yann Lagarde -

Ont collaboré à ce numéro :

Manex Barace, Jean-Claude

Barroumes, Jean-Pierre Bidegain,

Gilles Choury, Philippe Etchegoyen,

Catherine Marchand, Karine Noble,

Léa Pitzini, Annie Rode, Jacqueline

Sanchez.

Publicité :

05 59 58 05 05

Annonces judiciaires & légales :

Isabelle Marty - i.marty@lspb.fr

Abonnement, diffusion, ventes :

contact@lspb.fr

Imprimerie :

Comecco Grafico - Zamudio - ES

La Semaine du Pays Basque est habilitée

à publier les annonces judiciaires et légales

pour l'ensemble des Pyrénées-Atlantiques.

La Semaine du Pays Basque adhère au

SPHR. Reproduction, même partielle,

interdite, sans autorisation de l'éditeur.

Décès

AÏCIRITS

Gilles Apesteguy, 62 ans

ANGLÈT

Amélie Monpoulet née

Arotçarena, 90 ans

Jean-François Ramos, 76 ans

Maité Sauzereau, 88 ans

Roger Ospital, 90 ans

Yvette Aylies née Loumian, 99 ans

Yvonne Guinard née Brune, 102

ans

BAYONNE

Colette Cazaurang, 88 ans

Jeannette Mendy, 91 ans

Raymond Darcant, 81 ans

BIARRITZ

Charles Kerr, 77 ans

Irma Hinart née Suhas, 101 ans

René Vernier, 88 ans

BIDART

Michel Dabène/Michel Lans, 90

ans

CAMBO-LES-BAINS

Marie-Thérèse Salles, 92 ans

CIBOURE

Renée Albistur née Etcheverry

Victoire Lazcanotegui née

Meharu, 86 ans

OSSÈS

Jean-Pierre Petrissans, 83 ans

SAINT-JEAN-DE-LUZ

Capitaine Maurice Goutfer, 80

ans

SAINT-MARTIN-DARROSSA

Raymond Hargindeguy, 95 ans

SAINT-PIERRE-D'IRUBE

Brigitte Martin née Vacherot, 68

ans

SARE

Bernard André, 82 ans

Naissances

Millois Dupuy Clément Benoît,

Julia Bariteau Léonie Anne

Sylvie, Vicente Samaël, Mangin

Morand Charly Philippe Michel,

Riviere Dahmouni Kaleey

Elena, Etchebarne Bazabal

Laïca, Sore Ugartemendia

Noa, Bessonart Pablo, Urraca

Valentin Peio, Cappeau Abril,

Salas Etchebarne Joy Eléna,

Vacher Tommy Valentin, San-

José Arslan Kaïs, Bradley

Anatole Clément Vincent, Larre

Gabin, Sistiague Oihana, Duzan

Jeanne Madeleine Marie,

Dupont Pontanier Nino Eric

Arthur, Fauvet Victoire Josiane

Louise Jeannine Marie-Claude,

Lecuyer Titouan Michel Marie,

Raffaud Jeanne Isabelle Patricia,

Nordberg Alexia Lumi, Lemoine

Martinez Milo Joël, Darguy

Lison Gisèle, Grulois Chatillon

Joy Line Lou, Duguet Victoire,

Cavadore Louise, Escutenaire

Leopold Jean Alain, Alsuguren

Berasategui Saïoa



AVIS DE POURSUITE DE CONCERTATION PREALABLE

Articles L. 103-2 à L. 103-7 du code de l'urbanisme

**Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Pau (64)
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (64)**

La mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de l'agglomération de Pau Béarn Pyrénées est rendue nécessaire par le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Pau. Cette procédure fait l'objet d'une concertation publique préalable.

Une première phase de concertation s'est tenue du 04 avril 2024 au 30 mai 2024. Elle fut l'occasion d'informer le plus largement possible les acteurs du territoire sur le projet et sur la nécessaire mise en compatibilité du document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet.

La procédure de concertation doit être conduite jusqu'au dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLUI auprès de l'autorité compétente pour prendre la décision. Par délibération en date du 3 juillet 2024, le Conseil d'administration de l'APLU a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de poursuite de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLUI de l'agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

Le présent avis porte à la connaissance du public les objectifs et modalités de la poursuite de la concertation préalable.

Objet de la poursuite de la concertation préalable
La concertation préalable poursuit les objectifs suivants : Informer et garantir le plus en amont possible la participation des habitants, des associations locales ainsi que des autres personnes concernées à l'élaboration de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, éclairer tout à la fois l'APLU et l'administration sur les suites à donner à la concertation au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine, permettre de rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement et permettre d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Les modalités de la poursuite de concertation préalable
L'atteinte des objectifs se traduit par la mise en œuvre des modalités suivantes du 20 juin 2025 jusqu'au 11 juillet 2025.

- Pour la transmission des informations et consultation des éléments de connaissance ;
- Sur support numérique ;
- Site internet de la concertation : www.concertation-penitentiaire-pau.fr
- Site internet de l'APLU : www.aplu.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/maison-d-arret-de-pau/
- Site internet de la préfecture des Pyrénées Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Sur papier :
 - Consultables en mairie de Pau, Hôtel de Ville de Pau, place Royale, 64000 Pau - aux heures habituelles d'ouverture ;
 - Consultables en mairie de Bizanos, place de la Victoire, 64320 Bizanos - aux heures habituelles d'ouverture ;
 - Consultables en mairie de Buros, 160 route de Morlaàs, 64160 Buros - aux heures habituelles d'ouverture
 - Consultables en mairie d'Iron, 4 avenue des Pyrénées, 64320 Iron - aux heures habituelles d'ouverture ;
 - Consultables en mairie de Morlaàs, place Sainte-Foy, 64160 Morlaàs - aux heures habituelles d'ouverture ;
 - Consultables en mairie de Sendets, rue du Centre, 64320 Sendets - aux heures habituelles d'ouverture ;
 - Consultables au siège de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Hôtel de France, 2 bis place Royale, 64000 Pau - aux heures habituelles d'ouverture ;
 - Consultables en préfecture des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre, 64021 Pau - aux heures habituelles d'ouverture ;
 - Pour le recueil des observations (consultées, enregistrées par l'APLU pour nourrir la réflexion) :
 - Adresse électronique dédiée : www.concertation-penitentiaire-pau@registre-dematerialise.fr
 - Un registre « dématérialisé » est disponible sur le site internet suivant www.concertation-penitentiaire-pau.fr
 - Adresse postale : APIJ, Direction Foncier Urbanisme Environnement, 67 avenue de Fontainebleau (94270 Le Kremlin-Bicêtre)
 - Un registre « papier » est disponible en mairies de Pau, Bizanos Buros, Iron, Morlaàs, Sendets ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et en préfecture des Pyrénées-Atlantiques aux adresses indiquées respectivement précédemment.
 - Pour le dialogue et l'échange :
 - Une réunion publique le jeudi 26 juin 2025 à 18 h 00 à l'Ecole-ed School of Management (Ecole supérieure de commerce de Pau, Business School), Amphithéâtre 100, 3 rue Saint-John Perse, 64000 Pau.

Les suites de la concertation
A l'issue de cette nouvelle séquence, l'APLU tirera le bilan de la concertation et le publiera sans délai sur son site internet (www.aplu.justice.fr). Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique support de la mise en compatibilité du PLUI de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées.
www.concertation-penitentiaire-pau.fr



Préfecture des Pyrénées Atlantiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Commune de Bayonne**

Il est rappelé au public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2025, il sera procédé, du **lundi 02 juin 2025 à 09 h 00 au jeudi 03 juillet 2025 à 17 h 00 inclus**, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un atelier d'essais sur banc de moteurs à combustion, déposée par la société AKIRA TECHNOLOGIES, située 6 rue Joseph Szydlowski sur la commune de Bayonne (64100). Le responsable du projet est M. Sylvain LOUME, président de la société AKIRA TECHNOLOGIES, dont le siège régional est situé 6 rue Joseph Szydlowski à Bayonne (64100). L'enquête publique est réalisée en application des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête est la commune de Bayonne (64100).

M^{me} Françoise LACQIN-VILLENAVE a été désignée par le président du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bayonne :

- **lundi 02 juin 2025 de 09 h 00 à 12 h 00,**
- **le vendredi 20 juin 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,**
- **le jeudi 03 juillet 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.**

Le dossier d'enquête comportant l'étude d'incidence et les avis des services seront consultables :

- sur support papier en mairie de Bayonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - sur le site des services de l'Etat dans les Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - enquêtes publiques - en cours.
- Les observations du public pourront :
- être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition à la mairie de Bayonne ;
 - être également adressées par courrier postal à l'attention de la commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Bayonne : 1 rue du Général Leclerc, 64100 Bayonne ;
 - être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr en précisant l'objet « EP Akira Bayonne ».
- Toutes observations et propositions, courrier postal ou courriel, réceptionnés après le jeudi 03 juillet 2025 à 17 h 00 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bayonne, à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans les Pyrénées-Atlantiques (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - enquêtes publiques - closes). La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Sud Ouest
légales

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7
24 h sur 24

Paiement en ligne sécurisé

SUD OUEST

Découvrez la voiture qui vous correspond
sur www.sudouest-auto.com

SUD OUEST

Enquêtes publiques

Commune de BIDART
ENQUÊTE PUBLIQUE

PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF DU SECTEUR DES EMBRUNS - PROJET DE RESTAURATION ET DE REVALORISATION

Arrêté municipal n° 2025/216

Il sera procédé, conformément au Code de l'Environnement, au Code de l'Urbanisme et au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'enquête publique relative au projet de restauration et de revalorisation du secteur des Embruns, espace nord estuarien de l'Ubatia. Le dossier d'enquête publique sera consultable à la Mairie, Place Sauveur Atchaoren, 64210 BIDART ainsi que sur le site internet de la mairie de Bidart (www.bidart.fr). Du lundi 23 juin au mardi 22 juillet 2025, le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et chacun pourra consigner éventuellement ses observations ; soit sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Bidart, ou par voie électronique, enquetepublique-embruns@bidart.fr. M. Gérard VOISIN a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Pau n° E25000047/64 du 22.05/2025. Il recevra en Mairie les observations du public : - le vendredi 23 juin de 14h00 à 17h00 - le jeudi 10 juillet de 09h00 à 12h00 - le mardi 22 juillet de 14h00 à 17h00 Un mois après expiration de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables à la Mairie de Bidart. Mairie de Bidart - Place Sauveur Atchaoren - BP 10 - 64 210 BIDART Tél. 05.59.54.90.67 - www.bidart.fr



Sud Ouest
marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest
100 % gratuit sur
sud-ouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

SUD OUEST

FIDUCIAL SOFIRAL
AVOCATS

66B Avenue de Verdun
64205 BIARRITZ

**B.E.I. INSTITUT
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ
LIMITÉE**
AU CAPITAL DE 5 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
10 RUE MARION GARAY
64500 ST JEAN DE LUZ

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAINT JEAN DE LUZ du 20 juin 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée à associée unique
Dénomination sociale : B.E.I. Institut
Siège social : 10 rue Marion Garay 64500 ST JEAN DE LUZ
Objet social : Prestations de services de soins esthétiques, massages, dermo-pigmentation ; Conseillère en aromathérapie, énergéticienne, sauna dôme ; Vente d'huiles essentielles
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 5 000 euros
Gérance : Madame Alexandra HALSOUET demeurant 2000 route d'Ibardin 64122 URRUGNE, assure la gérance. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE.

Pour avis, la gérance

**HOTEL CHANTACO
GOLF & WELLNESS**
SAS au capital de 3 000 euros
Siège social : Route d'Ascain
64500 SAINT JEAN DE LUZ
827 998 352 RCS BAYONNE

Aux termes du PV de l'AGE du 27/10/2023 :
Les associés, statuant conformément à l'article L 225-248 du Code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la Société.
Mention sera faite au RCS de BAYONNE

Pour avis, la Présidente

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 16/06/2025, il a été constituée une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LAFITAU HOLDING
Objet social : L'activité de société holding, en ce compris la prise de participation, directe ou indirecte, la réalisation d'investissements (y compris immobiliers) et le montage et la structuration d'opérations d'investissement ; La gestion, l'administration et la cession ou la liquidation de ces investissements ; Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.
Siège social : 2, allée des Champs 64320 OUSSE.
Capital : 100 €
Durée : 99 ans
Président : Mme LAFITAU Alexia, demeurant Yucatan 3, int. 301, CP 06100 Condesa Ciudad de México, Mexique
Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales.
Clause d'agrément : Les actions sont librement négociables.
Immatriculation au RCS de Pau

COMMUNE DE BIDART

ENQUÊTE PUBLIQUE
Erratum
Avis rectificatif et de prolongation

PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF
DU SECTEUR DES EMBRUNS -
PROJET DE RENATURATION ET DE REVALORISATION
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/248

Il sera procédé, conformément au Code de l'Environnement, au Code de l'Urbanisme et au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'enquête publique relative au projet de renaturation et de revalorisation du secteur des Embruns, espace nord estuarien de l'Uhabia.

Le dossier d'enquête publique sera consultable à la Mairie, Place Sauveur Atchoarena - 64210 BIDART ainsi que sur le site internet de la mairie de Bidart (www.bidart.fr).

Suite à l'erreur de date, lire **vendredi 27 juin** en lieu et place de **vendredi 23 juin**, dans l'annonce des journaux Sud-Ouest, le 05 juin 2025, et la Semaine du Pays basque, le 06 juin 2025, le Commissaire enquêteur a décidé de prolonger l'enquête publique de 15 jours et d'ajouter une permanence.

Ainsi, du lundi 23 juin au mercredi 06 août 2025, le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et chacun pourra consigner éventuellement ses observations : soit sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Bidart, ou par voie électronique, enquetepublique-embruns@bidart.fr.

M. Gérard VOISIN a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, et Mme Christine BARROSO commissaire enquêteuse suppléante, par décision du Tribunal Administratif de Pau n°E25000047/64 du 22/05/2025.

Il recevra en Mairie les observations du public :

- le vendredi 27 juin de 14h00 à 17h00
- le jeudi 10 juillet de 09h00 à 12h00
- le mardi 22 juillet de 14h00 à 17h00
- le mercredi 06 août 2025 de 14h00 à 17h00

Un mois après expiration de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables à la Mairie de Bidart.

Mairie de Bidart - Place Sauveur Atchoarena - BP 10 - 64 210 BIDART
Tél. 05.59.54.90.67 - www.bidart.fr

**UN
CADEAU ?
UN ABO !**

Décès

AINHOAE
Martin Goyenetché

ANGLLET
Bernard Bocquet, 81 ans
Hélène Gabe née Morin, 65 ans
Jacqueline Rouaux, 99 ans
Jacques Robert, 84 ans
Jean Gostisbehere, 93 ans
José Cuesta
Nam Couturier née Ngô Thi Nam, 97 ans

ARCANGUES
Marcelle Rospidegaray née Sanchez, 90 ans

ARMENDARITS
Marie-Claire Idiart, 70 ans

AYHERRE
Jean-Pierre Darraidou, 63 ans

BARCUS
Jean Bénédict, 95 ans

BAYONNE
Béatrice Lasserre née Lacaze, 82 ans
Francine Letienne, 90 ans
Olivier Xatruch
Robert Joantéguy

BIARRITZ
Arlette Vigier née Flocon, 81 ans
Désiré Buffoloto
François Grenie, 92 ans
Henri Joseph Nilsson, 87 ans
Michel Mouchoir, 77 ans
Véronique Berger

BIDACHE
Didier Nakache, 67 ans

BRISCOUS
Mayie Dassance née Ospital, 96 ans

DOMEZAIN-BERRAUTE
Marie-Claire Dabbadie née Mirailh, 96 ans

GUETHARY
Félix Chapellegui, 89 ans

IBARROLLE
Christophe Pouchulu

ILHARRE
Victoire Sallaberry, 95 ans

LA-BASTIDE-CLAIRENCE
Ginette Thomas, 91 ans

MÉHARIN
Maité Erguy née Etcheverry, 89 ans

SAINT-JEAN-DE-LUZ
Gracie Elgart née Tellechea, 94 ans

SAINT-PALAIS
Jean-Claude Guillaumondeguy, 80 ans

Viviane Chamalbide, 83 ans

SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE
Catherine Dumont née Ezponda
Jean-Marc Lacroix, 61 ans

SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Jean-Baptiste Iriart, 95 ans

SOURAÏDE
Justin Ainciar, 89 ans
Martin Ezcurra, 65 ans

TARNOCZ
Eugène Galzagorri, 71 ans
Malou Comte née Duprat, 90 ans

Naissances

Biscay Coursan Cléo
Gabrielle Marie, Jacquemain Desanlis
June Romy, Jamme De Lagoutine Hugo, Brisson Camille, Aguer Charlie, Guillaume Elliot François, Labadens Ezra James, Gil Lemarchand Eliott
Sébastien Dolphy, lledo Amaia, Durante Eki Ramuntxo Eric, Darricau Lou, Louis Vandevoorde Noah Ludovic Michel, Yriarte Haize Frantxa, Genex Soan Martin Bernard, Borges Figueiras Gabriel Léo Pierre, Abu Elaraj Kaïs Ali, Arretche Bidart Josu, Froment Romane, Minne Iris-Fitia Aimée Valérie, Acosta Ophelia Luna, Datin Adam Thierry Richard, Léonard Andréa Christine Lydie Andrée, Horn Duncas Noam Julien Raphaël, Geollot Arthur Bruno, Léonard Kiara Séverine Michèle Odile, Afonso Martins Alicia, Reveillaux Malone Frédéric, Marisco Ilyan, Ainciburu Esteban, Gonzalez Enaé Melanie Marie, Pourtau Iridoy Lili, Zudaire Lore Raphaëlle, Duplech Adam Albus, Decouchant Macias Y Canete Leyna, Bidet Offredi Raphaël Michel Patrice, Mainguyague Octave Michel Jean, Péan Valentine,

La Semaine
du Pays Basque

Journal hebdomadaire d'informations régionales édité par SAS La Semaine du Pays Basque
CPPAP : 0427087716
ISSN : 1165 - 7367
Adresse postale : 38 avenue de Bayonne, 64600

Anglet, Tél. : 05 59 58 05 05
www.lspb.fr, redaction@lspb.fr
Président et éditeur : Jean-Philippe Segot
Directeur de la publication : Christophe Luraschi
Directeur de la rédaction : Jean-Philippe Segot
Rédacteur en chef : Stéphane Micoud
Journaliste :

Yann Lagarde -
Ont collaboré à ce numéro : Manex Barace, Jean-Claude Barroumes, Jean-Pierre Bidegain, Gilles Choury, Philippe Etchevoyen, Catherine Marchand, Karine Noble, Léa Pitzini, Annie Rode, Jacqueline Sanchez
Publicité : 05 59 58 05 05
Annonces judiciaires & légales :

Isabelle Marty - i.marty@lspb.fr
Abonnement, diffusion, ventes : contact@lspb.fr
Imprimerie : Comeco Grafico - Zamudio - ES
La Semaine du Pays Basque est habilitée à publier les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble des Pyrénées-Atlantiques. La Semaine du Pays Basque adhère au SPHR. Reproduction, même partielle, interdite, sans autorisation de l'éditeur.

HÉBERGEMENTS TOURISME

Des cabanes pour suspendre le temps

ÉVASION. Rechercher un hébergement insolite pour les vacances, c'est souvent couper avec le quotidien et le monde extérieur, comme c'est le cas avec les cabanes du Château des Énigmes, à Laàs, dans les Pyrénées-Atlantiques

Jean Berthelot de La Glétais

Les Cabanes du temps suspendu : sous ce nom, onirique et prometteur, se cache un projet né 2017 dans le parc du Château des Énigmes de Laàs, dans les Pyrénées-Atlantiques. « Ce sont cinq hébergements insolites situés dans ce domaine public de 12 hectares labellisé "Arboretum remarquable" », commence Jessie Cuco, responsable des activités. « Trois cabanes sont destinées aux couples, deux aux familles. Certaines sont perchées à 7 mètres, d'autres sont sur pilotis. Toutes sont pensées pour offrir une immersion en pleine nature, avec le moins d'impact possible sur l'environnement. » La construction a précisément été imaginée pour respecter l'écosystème, et son entretien suit le même principe. « Les cabanes ont été installées sans



L'une des cabanes du château de Laàs. Photo: Art Sensible

blessier les arbres, qui continuent à vivre et à grandir », explique Coralie Mayet, responsable de la communication et du marketing. « Cela demande des maintenances régulières, des inspections, des contrôles de structure. On travaille avec des élagueurs et on est très attentif aux moindres signes d'usure, notamment sur

les terrasses et les accès. On a construit en fonction des arbres, pas contre eux. Chaque structure est pensée pour évoluer avec son environnement. »

Un tourisme lent

Chacune est imaginée, aussi, pour offrir un moment à part, loin des contingences de la vie

quotidienne. Une forme de tourisme lent que revendique de plus en plus de monde. « La clientèle est très variée », assure Jessie Cuco. « Hors saison, on reçoit beaucoup de locaux, y compris des personnes âgées qui viennent chercher du calme. En haute saison, ce sont surtout des familles. Il y a aussi de jeunes couples, parfois des citadins en quête de déconnexion. Certains découvrent totalement l'hébergement insolite, d'autres en sont des habitués. On a voulu offrir une vraie immersion dans la nature, mais sans artifice. L'idée, ce n'est pas de suréquiper, mais de proposer une expérience simple et sensible, au plus près du vivant. On entend le gavage à proximité, les oiseaux, les grenouilles, on peut avoir des visiteurs nocturnes qui vont aller piquer les restes de panier-repas qui sont sur les terrasses si on ne les a pas mis à l'abri, on est au milieu de la nature. » « L'idée, c'est de

suspendre le temps. Il n'y a pas de télé, pas de réseau : on propose de passer du temps en famille ou à deux, autour d'un jeu de cartes, dans un cadre naturel et apaisant. On prend le temps d'accueillir chaque client, de lui expliquer le lieu. Ce n'est pas une nuit d'hôtel, c'est une vraie expérience », avance Coralie Mayet. Qui séduit bien au-delà du cercle des convaincus par des hébergements respectueux de l'environnement. « C'était vraiment le type de clients que l'on avait au début, des personnes engagées dans une forme de volontarisme. Elles restent fidèles, mais s'y ajoutent beaucoup de touristes simplement venus pour tester un lieu insolite et profiter du parc pour ses jeux, faire un escape game, visiter le musée... » conclut Jessie Cuco. Une manière de sensibiliser aussi le public à un mode d'hébergement, et plus globalement d'habitat, un peu plus vertueux.

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau

Avis administratifs et judiciaires

Autres avis



Ville d'Hendaye

Avis d'appel public à candidatures

Installation et gestion d'un distributeur automatique de glaçons sur le port de plaisance

1 - Collectivité concédante

Ville d'Hendaye, Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation, Hôtel de Ville, Place de la République, BP 60150, 64701 Hendaye Cedex.

2 - Objet et caractéristiques de de l'autorisation

Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) annuelle du domaine public, en vue de l'installation et de la gestion d'un distributeur automatique de glaçons sur le Port de Plaisance.

3 - Mode de passation

Procédure de sélection préalable à la conclusion d'une A.O.T du domaine public communal, en application de l'article L. 2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une délégation de service public.

4 - Retrait du cahier des charges

Le cahier des charges sera transmis gratuitement à tous les candidats intéressés sur simple demande par courrier électronique à l'adresse suivante : dagr@hendaye.fr

5 - Visite sur site

Une visite du site est obligatoire. Elle doit être effectuée avant l'établissement des propositions. Les demandes de visite sont à adresser par mail à l'adresse suivante : gjeomignol@hendaye.fr ou par téléphone au : 07.50.63.08.54.

5 - Modalités de remise des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidature seront adressés à : Mairie d'Hendaye, Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation, dans les conditions fixées au cahier des charges.

6 - Date limite de présentation des dossiers de candidature : mardi 15 juillet 2025, 12 heures.

7 - Date d'envoi à la publication : jeudi 26 juin 2025.

CDC HABITAT SOCIAL (SA D'HLM)

AVIS DE VENTE

en application des articles L. 443-12, R. 443-12 et D. 443-12-1 du CCH.

Vend 1 Maison 4 pièces sise Résidence Clos St Julien, 2 pièces du Carrousel à LONS (64140), Lot AX2649, UG 31213 - surface de 92 m² Terrain 132 m², Garage, DPE : C - Classe Climat : C - montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage standard entre : 960€ et 1350€, année de référence 2021 (abonnement compris).

Prix : 171 300€ hors frais de notaire et bancaires.

Les informations sur les risques auxquels ce(s) bien(s) est exposé(s) sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr.

Contact pour renseignements et pour visite: CDC HABITAT Ventas - Sébastien LAPEYRE Tél: 09 74 43 62 21 sebastien.lapeyre@cdc-habitat.fr

Date limite de remise des offres 01/08/2025. Les offres (lettre d'intention d'achat) doivent être adressées par courriel sebastien.lapeyre@cdc-habitat.fr ou par courrier RAR à CDC HABITAT Agence de Toulouse - Immeuble le CoWorking - 1 Place de l'Europe - 31000 TOULOUSE - la date de réception pouvant être prise en compte pour l'attribution du logement.

Enquêtes publiques



Commune de BIDART ENQUÊTE PUBLIQUE

ERRATUM AVIS RECTIFICATIF ET DE PROLONGATION PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF DU SECTEUR DES EMBRUNS - PROJET DE RENATURATION ET DE REVALORISATION

Arrêté municipal n° 2025/216

Il sera procédé, conformément au Code de l'Environnement, au Code de l'Urbanisme et au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'enquête publique relative au projet de renaturation et de revalorisation du secteur des Embruns, espace nord estuarien de l'Adour. Le dossier d'enquête publique sera consultable à la Mairie, Place Sauveur Atochaena, 64210 BIDART ainsi que sur le site internet de la mairie de Bidart (www.bidart.fr). Suite à l'erreur de date, lire vendredi 27 juin en lieu et place de vendredi 23 juin, dans l'annonce des journaux Sud-Ouest, le 05 juin 2025, et le Semaine du Pays basque, le 06 juin 2025. Le Commissaire enquêteur a décidé de prolonger l'enquête publique de 15 jours et d'ajouter une permanence.

Ainsi, du lundi 23 juin au mercredi 23 juillet 2025, le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et chacun pourra consigner éventuellement ses observations : soit sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Bidart, ou par voie électronique, enquete@publique-embruns@bidart.fr.

M. Gérard VOISIN a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Pau n° E250004764 du 22/05/2025. Il recevra en Mairie les observations du public : - le vendredi 27 juin de 14h00 à 17h00 - le jeudi 10 juillet de 09h00 à 12h00 - le mardi 22 juillet de 14h00 à 17h00 - le mercredi 23 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 (permanence supplémentaire) Un mois après expiration de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables à la Mairie de Bidart.

Annonces légales

Vie des sociétés

SDEL RESEAU AQUITAINE SAS au capital de 195 000,00 euros
Siège social : 15, route de Pitoys 64600 ANGLET 413 922 063 RCS BAYONNE

AVIS

Par procès-verbal du 3 juin 2025, l'Association unique a nommé commissaire aux comptes titulaire la société FincoWaterhouseCoopers Audit dont le siège social est sis 63 rue de Villiers 92700 Neuilly-sur-Seine. Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 672006483, en remplacement de la société Deloitte & Associés, démissionnaire. Mention en sera faite au RCS de Bayonne. Pour avis, Le Président.

Sud Ouest légales

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Publiez votre annonce légale

Paiement en ligne sécurisé

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 REFERENCES DE L'ENQUÊTE :

Enquête publique unique relative à :

Un permis d'aménager modificatif sur une surface d'environ 2.4 ha dans le secteur des Embruns au Sud de la commune de Bidart. Ces modifications font suite au permis d'aménager initial du 18 novembre 2024 délivré à l'issue d'une autre enquête publique. Les travaux sur site sont donc en cours.

Cette enquête a été prescrite par arrêté municipal du maire de Bidart n° 2025/216 du 3 juin 2025, elle a été ouverte durant 30 jours consécutifs du lundi 23 juin à 9h au mardi 22 juillet inclus à 17h. À la suite d'une erreur dans les publicités sur la date d'une des permanences, le commissaire enquêteur a décidé de prolonger l'enquête d'une journée avec tenue d'une permanence supplémentaire.

Conformément aux articles L. 121-16 et suivants, R121-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'enquête publique est réalisée dans les conditions prévues par les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivant du code de l'environnement.

M. Gérard VOISIN étant commissaire enquêteur nommé par décision E25000047/64 en date du 22 mai 2025 de la vice-présidente du tribunal administratif de Pau.

Le présent document donne la conclusion et l'avis personnel et motivé du commissaire enquêteur concernant ce permis d'aménager modificatif.

2 Motivations de l'avis et conclusions

2.1 Motivations favorables au projet

Cadre extérieur au dossier

La perte de biodiversité, le réchauffement climatique, avec la montée du niveau de la mer et le recul du trait de côte sur un littoral généralement très habité ont amené aux accords internationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Mais aussi à des objectifs ambitieux européens, nationaux et régionaux de préservation du littoral, de mise en œuvre de mobilités douces et de renaturation de surfaces artificialisées.

En France, la loi « littoral » préserve en particulier une zone de 100 mètres où sont bannis toute constructions nouvelles.

Le dossier :

La démarche a fait l'objet d'une concertation du public avant même l'élaboration du projet avec une large participation du public, des associations et des professionnels du secteur.

Un projet d'aménagement complet de cette zone de 2ha400 visant à renaturer d'anciens parkings et un ancien terrain de rugby à l'abandon, partiellement colonisé par des stationnements sauvages, à canaliser la fréquentation sur une piste cyclable dédiée (Vélodyssée) et des cheminements piétons sur platelage bois. Un accès empierré mais enherbé et non imperméabilisé était inclus pour desservir des stations de pompage EU et la porte à clapet existant sous la passerelle de l'Uhabia. Cet aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, puis d'une autorisation en novembre 2024. Les travaux sont en cours.

Le projet modificatif concerne quatre sujets :

1. Aménagement de 39 nouvelles places de parking voitures et 12 deux roues positionnées sur l'empierrement existant.
2. Création de 6 ombrières bois le long des cheminements piétonniers
3. Aménagement partiel de la prairie conviviale par deux aires de jeux pour les enfants
4. Création d'un sanitaire complémentaire dans l'emprise du bâtiment sanitaire existant.

Dans ces conditions l'aménagement déjà autorisé conservera son intégrité préservant ainsi les espaces naturels et renaturés et les espaces perméables existants ou créés par l'aménagement autorisé en 2024.,

Le projet recouvre une **zone Ner au PLU modifié** de Bidart qui permet dans des limites strictes la création de stationnements, ce que ne permettait pas le PLU en 2024, avant sa modification n°4.

Avis des parties intéressées :

- Le préfet de région dans son avis cas par cas a conclu que le projet modificatif n'est pas soumis à étude d'impact (tout comme le projet de 2024).
- La communauté d'agglomération du Pays basque a émis un avis favorable,
- La direction régionale des affaires culturelles de nouvelle Aquitaine a émis un avis favorable,
- La DDTM 64 (commission départementale de la nature et des paysages ou CNDP) a rendu un avis favorable sous réserve de la modification n° 4 du PLU de Bidart
- Le département des Pyrénées Atlantiques n'appelle aucune observation
- Le préfet des Pyrénées Atlantiques (commission départementale de la nature, des paysages et des sites CNDPS) a émis un avis favorable à l'unanimité.
- Le service départemental d'incendie et de secours SDIS64 indique que le projet n'est pas concerné par les règles de sécurité.
- ENEDIS et SUEZ indiquent les conditions de raccordement.

Les observations et demandes du public.

La fréquentation de l'enquête publique a été peu nombreuse et généralement favorable au projet.

Le public a mis en valeur l'aspect paysager et renaturation du projet ainsi que la facilité d'accès par les mobilités douces (marche, vélo et transports en commun).

Remarques du commissaire enquêteur :

La modification du projet reste à la marge du projet initial, il ne crée aucun bâtiment ni aucune nouvelle surface imperméable.

Le rétablissement de 39 + 12 stationnements reste très en deçà des stationnements initiaux (105 + nombreux stationnement sauvages). Il ne crée aucune surface imperméabilisée et se déploie sur les espaces terre-pierre perméables créés par l'aménagement initial.

Le retour de ces places vise à assurer un minimum de fonctionnalités nécessaires à l'exploitation de cette zone. Cela va d'ailleurs dans le sens des demandes des professionnels du secteur. Il n'en résulte pas « d'accroissement des capacités effectives de stationnement » par rapport à la situation avant aménagement.

2.2 Motivations défavorables au projet

Cadre extérieur au dossier

Un nouveau PLUi est en cours d'enquête publique. Cependant, son contenu ne devrait pas remettre en cause l'aménagement (voir rapport du commissaire enquêteur).

Le dossier :

De nouvelles places de stationnement sont créées (+39) alors que le projet de départ n'en contenait que 8.

Le projet initial comme cette modification s'arrêtent à la plaine verte et bleue rive droite. Les berges de l'Uhabia ne feront l'objet d'aucune renaturation.

Certaines demandes des administrations n'ont apparemment pas encore été mises en œuvre :

Préfet de région cas par cas : « Il appartient au pétitionnaire d'informer l'autorité compétente des modifications portées au projet initial afin de s'assurer qu'elles ne remettent pas en cause les décisions dérogatoires à l'interdiction de destruction de spécimen d'espèces animales et végétales et de leurs habitats ». « Les incidences du projet sur l'eau et les milieux aquatiques seront étudiés dans le cadre de la procédure des IOTA ... le projet doit être en conformité avec le SAGE côtiers basques »

Les observations et demandes du public.

Un certain nombre d'observations font part d'inquiétudes face à la diminution drastique du nombre de places de stationnement.

Les contre-propositions faites par le public (parc « Anémomorphique », piscine d'eau de mer, places supplémentaires de parking n'ont pas amené de réaction de la part de la mairie.

2.3 Conclusions :

Malgré quelques points négatifs, la balance des points positifs et négatifs penche favorablement au projet de modification.

La modification mise à l'enquête ne dénature pas le projet initial de renaturation et désimperméabilisation. La diminution importante des places de stationnement respecte l'article R.121-5 alinéa 2 du Code de l'urbanisme qui précise : « Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ; ».

3 Avis

Pour ces motifs, je donne un

AVIS FAVORABLE AU PROJET DE PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF DE LA PLAINE VERTE ET BLEUE

3.1 *Recommandations :*

- Mettre en œuvre les considérants du préfet de région qui ne le sont pas encore (Cas par Cas)
- Mettre en œuvre la convention de servitude demandée par la Communauté Pays Basque demandée dans son avis.
- Mettre en œuvre des politiques de qualité de l'eau et reconquête des berges de l'Uhabia.

3.2 *Réserves :*

- Pas de réserves.

Fait à DAX le 20 Aout 2025 par
Gérard VOISIN commissaire enquêteur ¹



¹ *Destinataires : Tribunal Administratif, commune de Bidart, archives du commissaire enquêteur (un fichier numérique pdf).*